

LISTE DES ABREVIATIONS

AE	Autorisation d'Engagement
AISCCUF	Association des Institutions Supérieures de Contrôle ayant en Commun l'Usage du Français
AMR	Avis de Mise en Recouvrement
ANIF	Agence Nationale d'Investigation Financière
APEE	Association des Parents d'Elèves et des Enseignants
APN	Autorité Portuaire Nationale
ARMP	Agence de Régulation des Marchés Publics
BEAC	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
BIP	Budget d'Investissement Public
BLR	Bulletin de Liquidation des Recettes
CAA	Caisse Autonome d'Amortissement
CAB	Cabinet
CAC	Centimes Additionnels Communaux
CAS	Compte d'Affectation Spéciale
CCP	Centre des Chèques Postaux
CDC	Chambre Des Comptes
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CFC	Crédit Foncier du Cameroun
CGE	Compte Général de l'Etat
CONAC	Commission Nationale Anticorruption
CONSUPE	Contrôle Supérieur de l'Etat
COTCO	Cameroon Oil Transportation Company
CP	Crédit de Paiement
CREFIAF	Conseil Régional de Formation des ISC des finances publiques de l'Afrique Francophone
CSC	Cour Suprême du Cameroun
CTD	Collectivité Territoriale Décentralisée
CT	Court Terme
CVUC	Communes et Villes Unies du Cameroun
DCP	Direction de la Comptabilité Publique
DCTD	Direction des Collectivités Territoriales Décentralisées
DGD	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCFM	Direction Générale du Trésor de la Coopération Financière et Monétaire
EDOT	Etat Des Opérations à Transférer
ENAM	Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
EPA	Etablissement Public Administratif
ESPP	Entreprises du Secteur Public et Parapublic
FNE	Fonds National de l'Emploi
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Zusammenarbeit

ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
INS	Institut National de la Statistique
INTOSAI	International Organization of Supreme Audit Institutions
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
ISC	Institution Supérieure de Contrôle
ISSAI	International Standards of State Audit Institutions
LF	Loi de Finance
LJOD	Livre Journal des Opérations Diverses
MINAC	Ministère des Arts et de la Culture
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINADT	Ministère de l'Administration Territoriale
MINCOM	Ministère de la Communication
MINCOMMERCE	Ministère du Commerce
MINDEF	Ministère de la Défense
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINESEC	Ministère de l'Enseignement Secondaire
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINJUSTICE	Ministère de la Justice
MINPROFF	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINRESI	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MINSANTE	Ministère de la Santé
MINT	Ministère des Transports
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MINTSS	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PARFIP	Programme d'Appui à la Réforme des Finances Publiques
PCDC	Président de la Chambre des Comptes
PGO	Partenariat pour le Gouvernement Ouvert
PIB	Produit Intérieur Brut
PLR	Projet de Loi de Règlement
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PPA	Projet de Performance des Administrations
RAP	Rapport Annuel de Performance
RAR	Reste à Recouvrer
RE	Ressource Externe
RI	Ressource Interne
RM	Receveur Municipal
SBB	Solde Budgétaire de Base

SEND	Soldes Engagés Non Décaissés
SNH	Société Nationale des Hydrocarbures
SNI	Société Nationale des Investissements
SONARA	Société Nationale de Raffinage du Cameroun
TADAT	Tax Administration Diagnostic Assessment Tool
TPG	Trésorier Payeur Général
TSPP	Taxe Sur les Produits Pétroliers
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne
UEAC	Union des Etats de l'Afrique Centrale

LES MISSIONS DE LA CHAMBRE DES COMPTES

La Chambre des Comptes de la Cour Suprême du Cameroun est compétente pour :

(1). Contrôler et statuer sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques ;

Article 41 de la loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 2 juin 1972.

(2). Déclarer et apurer les comptabilités de fait ;

Article 7 de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

(3). Donner son avis sur toute question relative au contrôle et au jugement des comptes ;

Article 10 de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 susvisée.

(4). Donner son avis sur les projets de loi de règlement présentés au Parlement et un rapport de certification sur le Compte Général de l'Etat y annexé ;

Articles 39 (c) de la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême, 125 (3) et 126 (3) et (4) du décret n° 2013/160 du 15 mai 2013 portant règlement général de la comptabilité publique.

(5). Elaborer et publier le rapport annuel des comptes de l'Etat adressé au Président de la République ;

Article 39 (d) de la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 susvisée.

(6). Produire annuellement au Président de la République, au Président de l'Assemblée Nationale et au Président du Sénat, un rapport exposant le résultat général de ses travaux et les observations qu'elle estime devoir formuler en vue de la réforme et de l'amélioration de la tenue des comptes et de la discipline des comptables ;

Article 3 de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 susvisée.

Les travaux relatifs au présent rapport ont été effectués par le Comité de la Programmation et du Rapport Public Annuel sous la coordination de Monsieur THEUMOUBE Philippe, Conseiller Maître. Le Comité comprenait en outre :

- Messieurs MIKONE Martin Bienvenu, ALIMA Jean-Claude, YEBGA MATIP, EZO'O BIZEME, Conseillers Maîtres ;
- Messieurs ABOU AMADI BELLO, MFUL'EMANE Yves Olivier, Madame SAME LOTTIN Laure Elsa épouse MBOCK, Messieurs ESSOMBA GOBE Yves Benoît, MAKOGÉ ETIE Lionel, Mesdames MODEA SALABI Pascale Christelle, TSOUNG ME BAD Laure et Monsieur SOUKIWAI BIGADA, Auditeurs Stagiaires ;
- Maître NGUETCHUENG Bertrand, Administrateur des greffes, Greffier en Chef de la Chambre des Comptes, NGUIABEU Christiane épouse SIMO, NOG DITE GWET Sylvie épouse SELOUGOU, OUWE MISSI Martial MILHAUD, HAMAN Dieudonné et KAIGUET Pierre Claver, Greffiers de Section ;
- Monsieur MAKON NTOT Jean Emmanuel, Chef de service de la production des comptes ;
- Mesdames EYINGA NLATE Evelyne Sandrine épouse ENAM, MANDE JOY NGOE, MBELLE NKELLE Adèle Nadège, MFOUMEZO'O ONA Corine et Messieurs PEEH BIDJECK, TSALA AWONO Nestor, Assistants de Vérification ;
- Mme MEYE Marie épouse NNOMO ZANGA, Avocat Général, a assuré les fonctions de Conseiller du Comité.

La relecture du présent rapport a été faite par un comité présidé par Monsieur ATEBA OMBALA Marc, Président de la Chambre des Comptes, et composé de Messieurs MBENGUE Georges, MBENOUN Théodore, Madame SIMO TCHUINTE Lucienne épouse SIMO BOBDA, Présidents de Section ; Monsieur FONJOCK EKENYA Bartholomew, Conseiller ; Monsieur DITOPÉ LINDOUME, Conseiller Maître ; Monsieur THEUMOUBE Philippe, Coordonnateur du Comité de la Programmation et du Rapport Public ; Messieurs MIKONE Martin Bienvenu et EZO'O BIZEME Conseillers Maîtres ; Madame NOUBI TCHATCHOUA Mylène, Messieurs NDZINGA Joseph, NYEMB Oscar Thierry Ulrick, NKOUNGOU MINLO Jean Aristide, Auditeurs Stagiaires et Maître NGUETCHUENG Bertrand, Greffier en chef de la Chambre des Comptes.

Messieurs TJALLE II Jacques Frédéric et NIBA George AMANCHO AWAH Avocats Généraux, représentant le Procureur Général près la Cour Suprême.

Le rapport a été adopté en Chambre de Conseil le 10 janvier 2019.

DELIBERE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017/10/CAB/PCDC/CSC du 22 juin 2017 modifiant et complétant l'ordonnance n° 26/CDC/CSC du 19 octobre 2010 de Monsieur le Président de la Chambre des Comptes fixant les matières dont connaissent ses différentes formations, la Chambre des Comptes,

délibérant en Chambre de Conseil, a adopté le présent rapport établi en application de l'article 3 de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

Etaient présents:

- Madame FOFUNG Justine NABUM épouse WACKA, Présidente par intérim de la Chambre des Comptes ;
- , M. MBENGUE Georges, M. MBENOUN Théodore et Mme SIMO TCHUINTE Lucienne épouse SIMO BOBDA, Présidents de Section ;
- M. FONJOCK EKENYA Bartholomew, Conseiller ;
- MM. MANGA MOUKOURI Isaac, KAMENI Pierre, DITOPÉ LINDOUME, NDJOM NACK Elie Désiré, FOU DA AMOMBO, NGAN Evaristus AZEH, THEUMOUBE Philippe, NDONGO ETAME David, DJOKO André, MIKONE Martin Bienvenu, ALIMA Jean Claude, YEBGA MATIP, EZO'O BIZEME, OUMAROU ABDOU, Conseillers Maîtres.

Etaient également présents et ont participé aux débats sans prendre part aux délibérations :

- M.YAP ABDOU, Premier Avocat Général près la Cour Suprême, M. TJALLE II Jacques Frédéric, Mme MEYE Marie épouse NNOMO ZANGA et M. NIBA George AMANCHO AWAH, Avocats Généraux, représentant le Procureur Général près la Cour Suprême ;
- Maître NGUETCHUENG Bertrand, Administrateur des greffes, Greffier en Chef, tenant la plume.

Fait à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, le 10 janvier 2019.

AVANT – PROPOS

La Chambre des Comptes instituée au sein de la Cour Suprême par la loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972 a charge de « *contrôler et statuer sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques*¹ ». Pour l'exécution de cette mission, elle est composée d'un siège, d'un ministère public et d'un greffe. Conformément aux dispositions de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême² et de la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême³, elle siège en audience ordinaire, en sections réunies, en chambre de conseil, formations de délibération généralement composées d'un président, des conseillers Maîtres, d'un représentant du Procureur Général près la Cour Suprême et d'un greffier ; elle ne statue qu'après examen des observations présentées par le rapporteur et au vu des conclusions du Ministère Public.

Pour son entrée en fonctionnement, la Cour Suprême a tenu le 20 décembre 2005 une audience solennelle de prestation de serment et d'installation de nouveaux membres de la Chambre des Comptes. Elle a ainsi sonné la fin du processus progressif de mise en place de cette jeune juridiction financière, engagé à travers nombre d'actes réglementaires dont :

- le décret n° 2004/081 du 13 avril 2004 portant nomination du Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême ;
- le décret n° 2004/082 du 13 avril 2004 portant nomination des membres de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême ;
- le décret n° 2005/392 du 25 octobre 2005 portant nomination des magistrats à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême (trois (03) Présidents de Sections, quatorze (14) Conseillers Maîtres, quatre (04) Conseillers Référendaires) ;
- le décret n° 2005/393 du 25 octobre 2005 portant nomination de magistrats du Ministère Public à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême (trois (03) Avocats Généraux) ;
- le décret n° 2005/299 du 31 août 2005 portant nomination du Greffier en Chef de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, et
- l'arrêté n° 0148/MJ/DAG/SDPJ/SPNM du 26 septembre 2005 portant nomination des Greffiers de Section au Greffe de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême⁴.

La caractéristique essentielle de cette entreprise est que toutes ces personnalités ont été formellement nommées après une formation d'imprégnation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM). Cette préparation minutieuse a été le gage du bon démarrage des activités de la Chambre des Comptes dont le rendement est allé crescendo d'année en année.

Divers événements vont venir freiner cet élan. Dans la première décade de son fonctionnement, la jeune juridiction financière a enregistré au siège le départ d'un Conseiller Maître et un renouvellement d'effectif de magistrats au banc du Ministère public suite au décès de deux Avocats Généraux et à l'affectation du Premier Avocat Général à la Chambre des Comptes de la Cour de Justice de la CEMAC. Ce renouvellement de l'effectif des Magistrats du Ministère Public n'a pas obéi aux conditions de nomination initiale.

En 2017, ce mouvement du personnel magistrat va se faire plus marquant. En janvier, un Conseiller Maître (Monsieur FOUA NKODO Clément Achille) et un Avocat Général (Monsieur EBENE Daniel) sont détachés à la Cour des Comptes de la CEMAC à Ndjamena (Tchad). Le 07 juin 2017, à l'issue de la

¹ (Article 41) ;

² (Articles 14 à 25)

³ (Article 121 al.1)

⁴ (FEUKOU Maurice, ET VOICI enfin, l'heure des Comptes ! Collection LAMAS CHARLOBERT, Edition SOPECAM, pages 92 à 97).

session du Conseil Supérieur de la Magistrature, un président de Section (Monsieur MOUTCHIA AMBE George) et un Conseiller Maître (Monsieur HAKAPOKA Narcisse) sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite. En revanche, trente-cinq (35) magistrats de 1^{er} grade, issus des trois (03) premières promotions d'auditeurs de justice des comptes de l'ENAM ont été nommés Auditeurs Stagiaires à la Chambre des Comptes. Cette fois-ci encore le banc du Ministère Public a été totalement renouvelé.

Ainsi notre jeune juridiction des comptes a enregistré le départ de quatre (04) hauts magistrats parmi les vingt-deux (22) pionniers du siège et doit désormais faire avec une équipe d'Avocats Généraux insuffisamment versés dans les comptes publics.

Cet état de choses dans une juridiction financière où les Conseillers Maîtres jouent le rôle de cheville ouvrière et le parquet un rôle essentiel n'est pas allé sans influence sur le rendement de la Chambre des Comptes en 2017. C'est donc à une sorte de refondation tenant à un nécessaire tour extérieur pour le renouvellement de l'équipe de Conseillers Maîtres et à l'institution d'un parquet financier permanent que convie l'année 2017. Cet appel entendu laisse entrevoir un avenir radieux de la marche en avant de notre jeune juridiction des comptes.

Le Premier Président de la Cour Suprême
MEKOBÉ SONE Daniel

INTRODUCTION

La loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972 a assigné à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême la mission de contrôler et de statuer sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques.

Aux termes de l'article 3 de la loi n° 2003/005 du 21 Avril 2003 fixant ses attributions, son organisation et son fonctionnement, « la Chambre des Comptes produit annuellement au Président de la République, au Président de l'Assemblée Nationale et au Président du Sénat, un rapport exposant le résultat général de ses travaux et les observations qu'elle estime devoir formuler en vue de la tenue des comptes et de la discipline des comptables ».

Depuis 2006, date du démarrage de ses activités, la juridiction financière s'acquitte de cette obligation. Le rapport annuel de l'exercice 2017, le douzième du genre, rend compte des activités de la juridiction au cours de l'année 2017 ainsi qu'il suit :

la première partie traite des activités de gestion de la Chambre des Comptes ;

la deuxième partie rend compte de l'exécution des missions de la Chambre des Comptes ;

la troisième partie met à la disposition des lecteurs des actes pris dans le cadre des activités extra juridictionnelles ;

la quatrième partie fait un rappel des recommandations formulées dans les précédents rapports et dont la mise en œuvre reste toujours attendue, ainsi que des nouvelles suscitées par les contrôles menés en 2017.

PREMIERE PARTIE

LES ACTIVITES DE GESTION DE LA CHAMBRE DES COMPTES EN 2017

CHAPITRE 1. LES RESSOURCES DE LA CHAMBRE DES COMPTES EN 2017

Pour son fonctionnement en 2017, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême a disposé des ressources humaines, financières, matérielles et des immeubles.

SECTION 1. LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif du personnel de la Chambre des Comptes s'élevait à cent quatre-vingt-quinze (195) personnes au 31 décembre 2017, alors qu'il était de cent cinquante-trois (153) à la même date en 2016. Cette augmentation se

justifie par l'affectation à la juridiction financière de divers personnels dont le nombre se chiffre à quarante - deux (42). Il est composé des magistrats, des fonctionnaires de greffes, des assistants de vérification et des personnels d'appui.

Paragraphe 1. Les magistrats

Au 31 décembre 2016, vingt-quatre (24) magistrats étaient en service à la juridiction des comptes dont vingt et un (21) au siège et trois (03) au parquet.

Dès mars 2017, l'effectif s'est réduit à vingt-deux (22), le Conseiller Maître FOU DA NKODO Achille et l'Avocat Général EBENE Daniel sont détachés à la Cour des Comptes de la CEMAC à Ndjamena. A la faveur du décret n° 2017/276 du 07 juin 2017 nommant les magistrats au parquet général près la Cour Suprême, l'Avocat Général TENG EN Pius WERENGOH est admis à faire valoir ses droits à la retraite. Le même décret a nommé par ailleurs M. YAP ABDOU Premier Avocat Général, MM. MBIA Emmanuel, NIBA George AMANCHO AWAH ainsi que Mme MEYE Marie épouse NNOMO ZANGA Avocats Généraux. Ils ont été par la suite affectés au parquet de la Chambre des Comptes. M. MBIA Emmanuel, appelé à d'autres fonctions sera remplacé plus tard par M. TJALLE II Jacques Frédéric.

Le décret n° 2017/277 du 07 juin 2017 nommant les magistrats au siège de la Cour Suprême a aussi entraîné des changements au siège : le Premier avocat Général MBENGUE Georges est nommé Conseiller à la Cour Suprême, affecté par ordonnance n° 528 à la Chambre des Comptes et nommé Président de la Quatrième Section ; M. MOUCHIA AMBE George, Président de la Quatrième Section et le Conseiller Maître HAKAPOKA Narcisse ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite. Le Conseiller Maître HAKAPOKA Narcisse a été remplacé par un magistrat de l'ordre judiciaire, le Conseiller FONJOCK EKENYA Bartholomew. Trente-cinq (35) Auditeurs Stagiaires, magistrats de premier grade ont également été nommés à la Chambre des Comptes par le même décret.

Au 31 décembre 2017, on dénombre cinquante-neuf (59) magistrats dont quatre (4) au parquet et cinquante-cinq (55) au siège. Au total, la Chambre des Comptes compte :

- trois (03) magistrats hors hiérarchie premier groupe ;
- neuf (09) magistrats hors hiérarchie deuxième groupe ;
- douze (12) magistrats du quatrième grade ;
- trente et cinq (35) magistrats de premier grade.

Paragraphe 2. Les fonctionnaires des greffes

Les fonctionnaires des greffes sont passés de seize (16) au 31 décembre 2016 à dix-sept (17) à la même période en 2017, soit une augmentation d'un greffier.

Parmi eux, on compte :

- un (01) Administrateur Principal des greffes (catégorie A2) ;
- trois (03) Administrateurs des greffes (catégorie A1) ;
- deux (02) Greffiers principaux (catégorie B2) ;
- six (06) Greffiers (catégorie B1) ;
- cinq (05) Greffiers adjoints (catégorie C).

Paragraphe 3. Les assistants de vérification

Le nombre d'Assistants de Vérification est passé de 51 en décembre 2016 à 50 en décembre 2017 suite à un décès.

Paragraphe 4. Les personnels d'appui

Les personnels d'appui se répartissent en trois catégories : le personnel technique, le personnel administratif et le personnel de sécurité.

A. Le personnel technique

En 2017, l'effectif du personnel technique est passé de onze (11) à treize (13) membres dont deux (02) informaticiens et onze (11) archivistes.

B. Le personnel administratif

Il comprend quarante-six (46) Agents de l'Etat dont dix-huit (18) exerçant les fonctions de secrétaires et vingt-huit (28) celles de chauffeurs.

C. Le personnel de sécurité

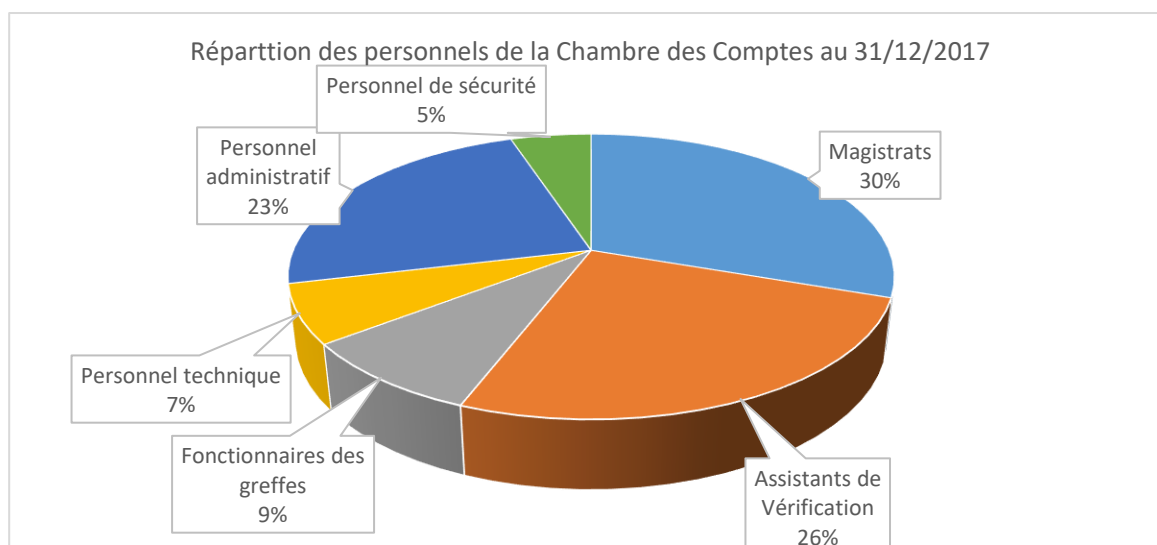
Dix (10) agents issus de la Gendarmerie, de la Police et de l'Administration pénitentiaire assurent la sécurité à la Chambre des Comptes.

Les ressources humaines ont connu de 2015 à 2017 l'évolution décrite dans le tableau ci-après :

Tableau 1. Situation des personnels de 2015 à 2017

Exercices Catégorie socio professionnelle	2015		2016		2017	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Magistrats (Siège et Ministère Public)	24	15,38	24	15,68	59	30,25
Assistants de Vérification	53	33,97	51	33,33	50	25,64
Fonctionnaires des greffes	16	10,25	16	10,45	17	8,72
Personnel technique	12	7,69	11	7,18	13	6,66
Personnel administratif	42	26,92	42	27,46	46	23,60
Personnel de sécurité	9	5,79	9	5,90	10	5,13
Total	156	100	153	100	195	100

Le graphique n° 1 ci-dessous présente la répartition du personnel de la Chambre des Comptes au 31 décembre 2017.



SECTION 2. LES RESSOURCES FINANCIERES

Comme pour les exercices précédents, les activités de la Chambre des Comptes en 2017 ont été financées grâce aux dotations budgétaires annuelles de l'Etat et aux appuis ponctuels du Ministère des Finances.

Les appuis des partenaires au développement n'ont pas été reconduits, le Programme d'Appui à la Réforme des Finances Publiques (PARFIP) soutenu par l'Union Européenne étant arrivé à son terme.

Paragraphe unique. Les dotations budgétaires de la Chambre des Comptes en 2017

Des autorisations de dépenses d'un montant de 452 550 610 FCFA hors dépenses de personnel ont été allouées à la Chambre des Comptes dans le budget de l'exercice 2017 de la Cour Suprême. Elles se répartissent en crédits de fonctionnement à hauteur de 399 499 610 FCFA et en crédits d'investissement de 53 051 000 FCFA.

Les crédits de fonctionnement sont passés de 480 000 000 FCFA en 2015 à 463 500 000 FCFA en 2016 et à 399 499 610 FCFA en 2017. Le montant des crédits d'investissement en 2017, soit 53 051 000 FCFA, est légèrement en hausse par rapport à 2015 et à 2016.

Au 31 décembre 2017, le budget de fonctionnement de la Chambre des Comptes a été exécuté à hauteur de 365 453 691 FCFA en valeur absolue, soit 91,47 % en valeur relative contre 459 022 637 FCFA en valeur absolue en 2016 et 427 747 215 FCFA en valeur absolue en 2015, soit 99 % et 89,11 % en valeur relative les deux années précédentes.

Le tableau ci-après récapitule les données comparatives de l'exécution du budget de la Chambre de 2015 à 2017.

Tableau 2. Evolution de l'exécution du budget de la Chambre des Comptes de 2015 à 2017 (10³ FCFA)

Libellé		2015	2016	2017
Dépenses de fonctionnement	Dotations	480 000	463 500	399 499

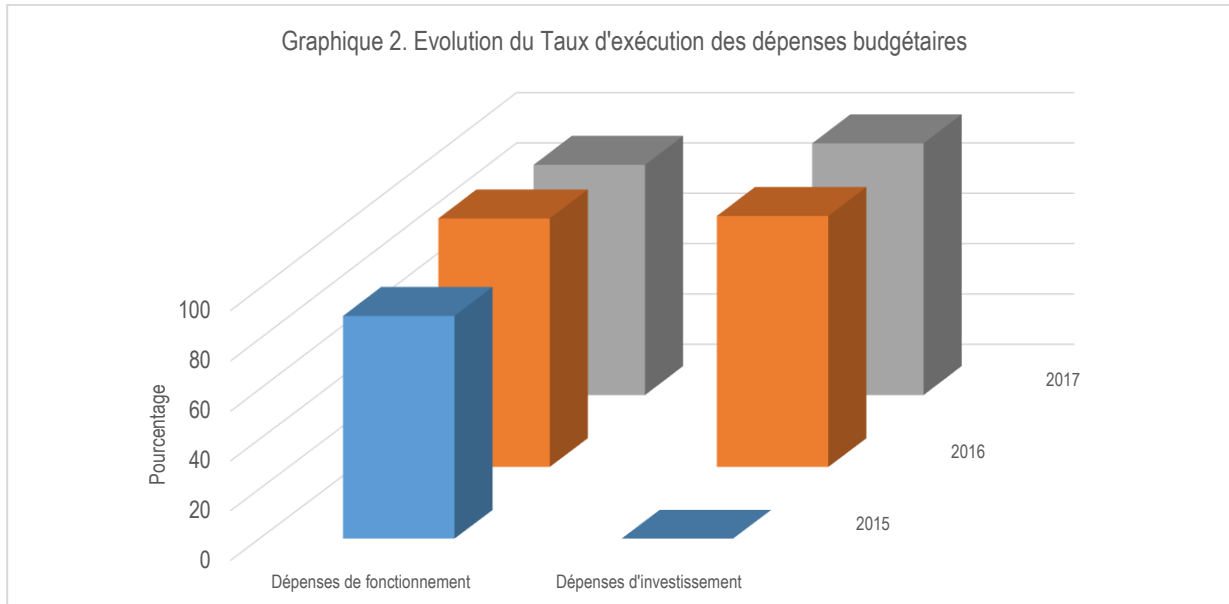
	Exécutions	427 747	459 022	365 453
	Taux d'exécution	89,11 %	99 %	91,47 %
Dépenses d'investissement	Dotations	50 000	50 000	53 051
	Exécutions	0	50 000	53 051
	Taux d'exécution	0	100 %	100%
Dépenses totales	Dotations	530 000	513 500	452 550
	Exécutions	427 747	509 022	418 504
	Taux d'exécution	80,7 %	99,12 %	92,48 %

Sources: MINFI / DGB; MINEPAT / DPIIP

La tendance baissière des dotations budgétaires de fonctionnement de la juridiction financière observée depuis l'exercice 2010 s'est poursuivie. Elle est marquée par une diminution de plus de la moitié (61,24 %) desdites dotations budgétaires, passant de 1 038 673 000 FCFA en 2010 à 402 550 610 FCFA en 2017.

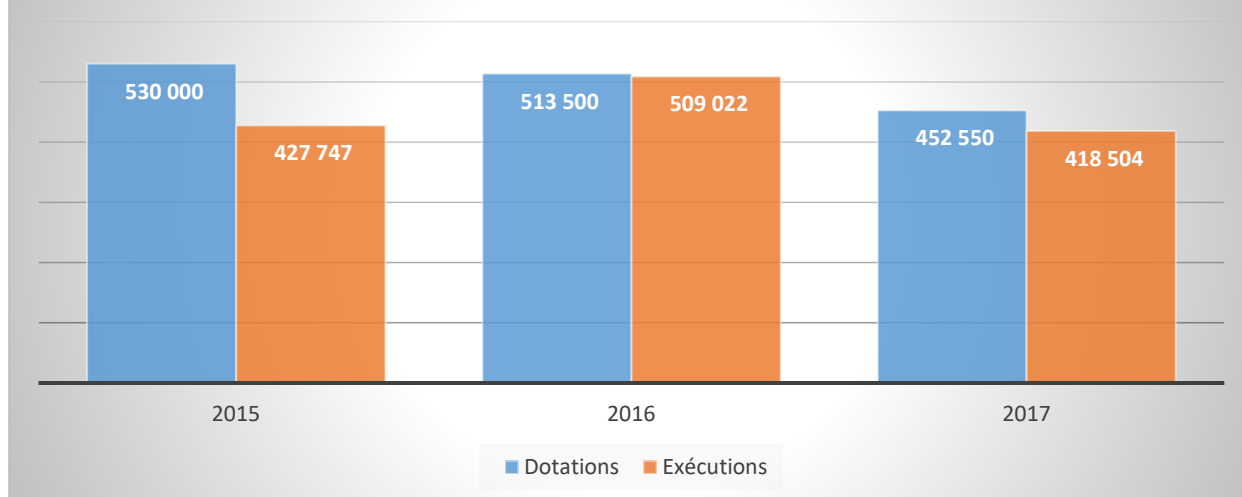
A cet égard et à l'instar des exercices précédents, les appuis financiers ponctuels du Ministère des Finances ont été déterminants dans la réalisation de certaines activités essentielles de la Chambre des Comptes. Parmi ces activités, l'on peut relever la production et la présentation publique du rapport annuel, les forums d'échanges avec le Parlement, etc.

Le graphique n° 2 ci-dessous illustre la tendance de l'exécution du budget de la Chambre des Comptes pour la période allant de 2015 à 2017.



Le graphique n° 3 met en relief les écarts entre les dotations budgétaires de la Chambre des Comptes et l'utilisation effective des crédits ainsi alloués au cours des trois dernières années.

Graphique 3. Evolution des écarts entre les dotations budgétaires et l'utilisation des crédits



La consommation des dotations budgétaires allouées à la Chambre des Comptes en 2017 s'est nettement améliorée par rapport aux exercices précédents. C'est ainsi que l'écart entre les dotations budgétaires et les consommations effectives des crédits est passé de 102 253 000 FCFA en 2015 à 4 478 000 FCFA en 2016, puis à 34 046 309 FCFA en 2017.

SECTION 3. LES RESSOURCES MATERIELLES

Les ressources matérielles sont constituées du matériel roulant et du matériel et mobilier de bureau.

Paragraphe 1. Le matériel roulant

Au 31 décembre 2017, le matériel roulant de la Chambre des Comptes est théoriquement composé, comme au cours de l'exercice précédent, de vingt-cinq (25) véhicules de fonction affectés aux magistrats, de deux (02) pick-up et d'une (01) fourgonnette pour le transport des comptes entre le Siège et le Centre d'Archivage, de quatre (04) véhicules de mission et d'une (01) voiture de liaison.

A l'exception du véhicule acquis en 2013 et affecté au Président de la Chambre des Comptes, les véhicules de fonction des autres magistrats ont atteint l'âge de la réforme et leur entretien devient de plus en plus onéreux. Certains sont aujourd'hui hors d'usage.

Par ailleurs, il convient de signaler qu'il n'y a eu aucune dotation de véhicule pour les magistrats nouvellement affectés à la Chambre des Comptes en 2017.

Paragraphe 2. Le matériel et mobilier de bureau

Comme signalé dans les précédents rapports, ce matériel acquis en 2010 est devenu obsolète et n'offre plus les conditions idéales de travail.

SECTION 4. LES IMMEUBLES

En 2017, le Centre d'archivage de NKOZOA qui avait déjà atteint son niveau de saturation au cours de l'exercice précédent, est dépassé. La construction de l'immeuble devant abriter ce Centre d'archivage, dont les études architecturales et techniques ont été réalisées en 2014, se fait toujours attendre.

Par ailleurs, les activités de la Chambre des Comptes se sont poursuivies en 2017 au sein de l'immeuble siège qui, en raison de l'augmentation de ses missions et de son personnel se trouve aujourd'hui largement dépassé.

CHAPITRE 2. LES ACTIVITES D'ENCADREMENT ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Ces activités ont été menées au bénéfice du personnel de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et des acteurs à la production des comptes. Il convient cependant de signaler que la Chambre des Comptes a apporté son assistance à certains de ses partenaires qui œuvrent soit à la production, soit au contrôle et au jugement des comptes.

SECTION 1. LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DU PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMPTES

Au cours de l'année 2017, la Chambre des Comptes, comme en 2016, n'a ménagé aucun effort à partager son expérience avec des partenaires à la production ou au contrôle et jugement des comptes pour le renforcement des capacités de son personnel, à travers les séminaires et les formations qui se sont déroulés aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

Paragraphe 1. Le renforcement des capacités à l'intérieur du pays

Le renforcement des capacités à l'intérieur du pays s'est réalisé à travers la participation aux ateliers organisés par les services du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE), le séminaire de formation sur l'appui budgétaire de l'Union Européenne au Cameroun, la formation du personnel de la Chambre des comptes à l'utilisation du logiciel SIM-BA, le séminaire d'imprégnation des nouveaux magistrats affectés

à la Chambre des Comptes et le séminaire de formation sur la responsabilité des acteurs de la chaîne de l'exécution budgétaire.

A. La participation aux ateliers organisés par le contrôle supérieur de l'Etat

A l'invitation du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême a participé du 29 mai au 02 juin, puis du 18 au 22 août 2017 à deux ateliers de formation relatifs à la sensibilisation des Institutions de Contrôle des Finances Publiques sur les grands enjeux de la gouvernance des industries extractives d'une part, et sur les encadrements légaux et conventions minières d'autre part.

Ces ateliers ont été animés par le Conseil Régional de Formation des ISC des Finances Publiques de l'Afrique Francophone Subsaharienne (CREFIAP). La juridiction financière y était représentée par quatre Conseillers Maîtres.

Ces ateliers avaient pour objectifs spécifiques de permettre aux participants :

- d'acquérir des connaissances de base sur les grands enjeux de la gouvernance du secteur extractif et minier ;
- de mettre ainsi les ISC participantes au même niveau de connaissances quant aux récents développements dans le secteur de l'industrie extractive ;
- de créer des conditions de base, en termes de connaissances acquises, en vue du développement des outils méthodologiques et de la formation applicables à l'audit du secteur de l'industrie extractive ;
- de définir la politique minière, les codes miniers et les différents aspects des conventions minières dans l'optique de pouvoir discerner les éléments importants et ceux problématiques ;
- de montrer le rôle et l'importance d'une politique minière ;
- identifier les différents acteurs et les institutions chargées du suivi et du contrôle des encadrements miniers ;
- de mettre en exergue les différents aspects des codes miniers, des conventions minières et les éléments d'un « bon » contrat minier...

A l'issue des travaux, trois recommandations ont été formulées, à savoir la prise en compte des nouvelles exigences de l'ITIE dans les prochaines certifications des formulaires de déclaration de recettes du secteur extractif par la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, l'adhésion de la juridiction financière au projet d'acquisition des connaissances en matière d'audit du secteur minier et la constitution au sein de la juridiction financière d'un pool de formateurs en matière de certification des formulaires de déclaration de recettes du secteur extractif.

B. Le séminaire de formation sur l'appui budgétaire de l'Union Européenne au Cameroun

Organisée par la coopération Cameroun-Union Européenne du 11 au 15 septembre 2017 à l'hôtel Mont FEBE à Yaoundé, cette formation avait pour but de développer, au niveau politique et technique, la capacité des deux parties à la maîtrise de la gestion de l'appui budgétaire de l'Union Européenne mis à la disposition du Cameroun, de mettre en œuvre un contrat de réforme sectorielle sur la modalité de cet appui budgétaire et de mener un dialogue de politique plus stratégique, structuré, proactif et documenté, notamment au niveau du développement rural, ainsi que dans le domaine transversal de la gestion des finances publiques.

La Chambre des Comptes y était représentée par un Conseiller Maître et un Auditeur Stagiaire.

Au cours dudit séminaire, les exposants ont échangé sur l'aide budgétaire dans la stratégie de coopération au développement de l'UE et ses principaux concepts, les politiques publiques nationales et sectorielles, les critères d'éligibilité, la stabilité macroéconomique, la transparence et le contrôle de la gestion des finances publiques, le dialogue politique, son organisation et sa coordination dans un contrat de réforme sectorielle, et enfin l'identification, la formulation d'un contrat d'appui budgétaire ainsi que sa mise en œuvre.

C. La formation du personnel de la Chambre des Comptes à l'utilisation du logiciel SIM-BA

A l'initiative du Programme National de Développement Participatif (PNDP), les magistrats et les personnels de la Chambre des Comptes ont reçu, du 06 au 10 mars 2017 à Kribi, une formation relative à l'exploitation du logiciel SIM-BA.

La formation était axée sur la présentation schématique du fonctionnement dudit logiciel et des interfaces entre les différents modules, sur l'utilisation de ce logiciel par le receveur municipal, l'ordonnateur et l'édition des états de synthèse.

A la fin des travaux, deux recommandations ont été faites à savoir la mise en place d'une plate-forme CDC/MINATD-DCTD/MINFI-DCP/PNDP/CVUC/Représentants des receveurs municipaux qui aura pour but d'améliorer la confection et la reddition des comptes de gestion des receveurs d'une part, la participation de la Chambre des Comptes aux ateliers trimestriels de mise à jour des comptabilités communales.

D. Le séminaire d'imprégnation des nouveaux magistrats affectés à la Chambre des Comptes

La Chambre des Comptes de la Cour Suprême a organisé un séminaire d'imprégnation des nouveaux magistrats affectés en son sein à la faveur du décret n° 2017/277 du 07 juin 2017 portant nomination des magistrats au siège de la Cour Suprême. Ce séminaire qui s'est déroulé du 11 au 28 septembre 2017 a eu pour objectif, l'initiation des participants aux missions, au fonctionnement et aux différentes procédures de la juridiction.

Les exposés animés par les Conseillers Maîtres de l'institution ont permis aux participants de revisiter l'organisation, les attributions et les procédures de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, les fondamentaux des finances publiques, la procédure de l'exécution des dépenses, la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, la pratique du parquet dans une juridiction financière, la méthodologie de contrôle dans une juridiction financière et enfin la gestion de fait.

A la clôture de ce séminaire, il a été recommandé aux jeunes magistrats de développer leur curiosité intellectuelle par rapport à l'évolution des textes sur les finances publiques aux plans national, régional et international.

E. Le séminaire de formation sur la responsabilité des acteurs de la chaîne de l'exécution budgétaire

Organisé par le Ministère des Finances, ce séminaire s'est déroulé les 25 et 26 janvier 2017 à l'Hôtel La Falaise de Yaoundé.

La Chambre des Comptes y était représentée par un Conseiller Maître. Ont également pris part à ce séminaire, les représentants des Ministères des Finances, de la Justice, du CONSUPE et du Tribunal Criminel Spécial, les ordonnateurs ainsi que les comptables principaux.

Les exposés suivis des échanges ont porté sur le rôle et la responsabilité des acteurs de la chaîne de la dépense publique, l'analyse de la faute de gestion, le contrôle juridictionnel des comptes publics et la mise en jeu de la responsabilité des comptables, le contrôle d'un poste comptable et enfin la protection des acteurs de la chaîne de la dépense publique.

A l'issue des travaux, les recommandations ci-après ont été formulées :

- la communication mensuelle par l'agent comptable de la situation de la trésorerie à l'ordonnateur afin de permettre à celui-ci de décider des paiements en connaissance de cause ;
- le toilettage des textes obsolètes à l'instar du décret de 1987 qui consacre certains avantages aux ordonnateurs ;
- la création d'un cadre de concertation entre la Direction Générale du Trésor de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM) et les juridictions judiciaires comme celui existant déjà avec la Chambre des Comptes ;
- l'accompagnement financier des comptables publics par leurs structures respectives pour leur permettre de produire à temps les comptes de gestion ;
- la mise sur pied d'un cadre de réflexion sur le statut de l'agent comptable.

Paragraphe 2. Le renforcement des capacités à l'étranger

En 2017, le renforcement des capacités des personnels de la Chambre des Comptes à l'extérieur s'est réalisé à travers la participation au séminaire professionnel de l'Association des Institutions Supérieures de Contrôle ayant en commun l'Usage du Français (AISCCUF) à Dakar au Sénégal et au cycle de formation à la Cour des Comptes du Royaume du Maroc.

A. La participation de la Chambre des Comptes au séminaire professionnel de l'AISCCUF au Sénégal

Ce séminaire, qui portait sur les enjeux de nouvelles normes ISSAI (International Standards of State Audit Institutions), s'est déroulé les 28 et 29 juin 2017 à Dakar. La Chambre des Comptes y était représentée par son président et un Conseiller Maître.

Cinq articulations l'ont marqué :

- présentation générale du séminaire et du cadre général des normes ISSAI ;
- normes sur l'éthique des ISC et la prévention de la corruption ;
- présentation des nouvelles normes relatives à l'audit de performance et de leurs enjeux (ISSAI 3000, 3100) ;
- combinaison des normes ISSAI : le contrôle de gestion ;
- enjeux des lignes directrices relatives à l'évaluation des politiques publiques (INTOSAI GOV 9400).

Au cours dudit séminaire, les participants ont été invités à partager leurs expériences sur l'organisation de la transposition et de suivi des normes dans les ISC. A cet effet, ils ont échangé sur l'organisation

institutionnelle, le choix entre l'adoption et la transposition des normes, la diffusion des normes et la formation aux normes ainsi que le contrôle de qualité dans l'utilisation des normes.

De ce partage d'expériences, il ressort que :

- le renforcement des capacités des ISC et la professionnalisation de leurs méthodes d'audit passe par la mise en œuvre des nouvelles normes ISSAI ;
- les ISC devront porter une attention particulière sur les trois normes prioritaires relatives à la déontologie, à l'audit de conformité et à l'audit de performance ;
- au regard de l'adoption des nouvelles normes par l'INTOSAI, les ISC devront se les approprier, les expérimenter, et travailler à la mise en place d'un contrôle qualité fondé sur lesdites normes ;
- les caractéristiques juridictionnelles des ISC doivent être prises en compte dans le processus d'enrichissement des normes ;
- la transposition des normes est un processus qui résulte d'un effort de sensibilisation, de pédagogie et de formation.

B. Formation à la Cour des Comptes du Royaume du Maroc

La Chambre des Comptes a bénéficié de deux cycles de formation dans cette juridiction financière, portant respectivement sur l'audit de performance et le contrôle juridictionnel.

1°. Cycle de formation à l'audit de performance

Ce cycle s'est déroulé du 20 au 31 mars 2017. La Chambre des Comptes y était représentée par un Conseiller Maître.

Les échanges ont porté notamment sur les concepts de base, la planification, l'exécution de la mission et la rédaction des rapports d'audit de performance.

2°. Cycle de formation au contrôle juridictionnel

Ce cycle, qui s'est déroulé du 11 au 22 décembre 2017, visait à « *développer les capacités professionnelles des participants dans le domaine du contrôle juridictionnel des comptes selon les normes et les meilleures pratiques internationales* ». La Chambre des Comptes y était représentée par un Conseiller Maître.

Les travaux ont porté sur les thèmes suivants :

- les données démographiques, culturelles, économiques et budgétaires sur le Maroc ;
- les juridictions financières au Maroc ;
- la réforme des finances publiques au Maroc ;
- les fondamentaux de la comptabilité publique ;
- le contrôle juridictionnel ;
- les considérations liées à la fraude en contrôle juridictionnel ;
- la préparation d'une mission de vérification ;
- les techniques d'audit des marchés publics ;
- la collecte des informations probantes ;
- les techniques de rédaction des notes d'observations, des rapports et des arrêts.

SECTION 2. L'ASSISTANCE DE LA CHAMBRE DES COMPTES A SES PARTENAIRES

La Chambre des Comptes travaille avec un certain nombre de partenaires dont les collectivités territoriales décentralisées (CTD). Dans ce cadre elle a apporté en 2017 son concours à la formation des receveurs municipaux et des secrétaires généraux des CTD à travers le Programme National de Développement Participatif.

Elle partage également son expérience avec d'autres institutions supérieures de contrôle des finances publiques à l'instar de la Cour des Comptes du Burundi.

Paragraphe 1. L'expertise de la Chambre des Comptes à l'appui des ateliers relatifs à la mise à jour des comptabilités communales

Suite aux recommandations des assises de Kribi relatives à la formation des personnels de la Chambre des Comptes à l'utilisation du logiciel SIM-BA, le Programme National de Développement Participatif (PNDP) a initié la tenue des ateliers trimestriels de mise à jour des comptabilités communales.

Lesdits ateliers pour l'année 2017 se sont tenus dans les 10 Régions du pays en trois sessions : la session du 12 au 26 juin, celle du 16 au 30 août et enfin celle du 27 novembre au 10 décembre 2017.

La Chambre des Comptes a participé auxdits ateliers. A cet effet, elle a apporté son expertise nécessaire à la formation et au suivi des différents acteurs de la finance publique locale sur l'exploitation du logiciel SIM-BA et surtout à la production des états de synthèse à partir dudit logiciel.

Les différents thèmes développés lors de ces ateliers concernaient essentiellement la confection et la reddition des comptes par les comptables, la mise en œuvre du logiciel SIM-BA comme gage de performance des CTD.

Outre ces thèmes, les travaux des premiers ateliers ont consisté à la formation des acteurs à la saisie informatique des opérations budgétaires à partir du logiciel SIM-BA. Les ateliers suivants se sont appesantis au suivi de ces opérations d'enregistrement à travers le contrôle des états de synthèse (la balance générale des comptes et le compte administratif) générés à partir de ce logiciel.

Paragraphe 2. L'assistance à la Cour des Comptes du Burundi

Du 09 au 16 octobre 2017, le Président de la Cour des Comptes du Burundi a effectué une visite de travail à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême du Cameroun. Le but de son séjour était de voir comment la juridiction financière du Cameroun, qui n'est pas membre de l'INTOSAI, applique les normes internationales d'audit. Ce séjour a été marqué par la prise de connaissance des missions, de l'organisation et du fonctionnement de la Chambre des Comptes.

Le Président de la Cour des Comptes du Burundi a par ailleurs pris part aux travaux du comité de préparation de l'avis sur le projet de loi de règlement et du rapport de certification du Compte Général de l'Etat pour l'exercice 2016.

Au terme de son séjour, deux points ont retenu son attention : le contrôle juridictionnel et la certification du Compte Général de l'Etat.

Le contrôle juridictionnel est un domaine dans lequel les magistrats burundais envisagent s'imprégner au Cameroun, en attendant que la Constitution leur attribue ladite compétence. Pour ce qui est de la certification du Compte Général de l'Etat, la Cour des Comptes du Burundi souhaite bénéficier de l'expérience de la Chambre des Comptes dans le cadre de la collaboration continue.

DEUXIEME PARTIE

L'EXECUTION DES MISSIONS DE LA CHAMBRE DES COMPTES EN 2017

CHAPITRE 1. LES CONTROLES JURIDICTIONNELS

SECTION 1. LE CONTROLE ET LE JUGEMENT DES COMPTES DES COMPTABLES PUBLICS DANS LES DIFFERENTES SECTIONS DE LA CHAMBRE DES COMPTES

Le contrôle juridictionnel porte sur les comptes de gestion des comptables principaux des circonscriptions financières de l'Etat, des receveurs municipaux exerçant auprès des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et des agents comptables placés auprès des Etablissements Publics Administratifs (EPA).

En outre, les procédures déferées à la formation des Sections Réunies ressortissent également au contrôle juridictionnel.

Paragraphe 1. La production des comptes de gestion en 2017

La production des comptes de gestion des comptables publics de l'Etat, des Receveurs municipaux des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et des Agents comptables des Etablissements Publics Administratifs (EPA) est encadrée par divers textes.

Aux termes de l'article 26 (2) de la loi n°2003/005 du 21 avril 2003 susvisée, « *les comptes des comptables publics patents, mis en forme et examinés conformément aux textes en vigueur, sont présentés en vue du jugement à la Chambre des Comptes dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire* ».

L'article 31 (2) de la loi n° 2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des Collectivités Territoriales Décentralisées dispose : « *Toutefois, une période complémentaire allant du 1^{er} au 31 janvier de l'année suivante est accordée aux collectivités territoriales pour le règlement des opérations d'ordre à la clôture d'exercice* ».

L'article 26 du décret n° 2013/160 du 15 mai 2013 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique précise quant à lui : « *les comptes de l'Etat et les comptes de gestion des comptables publics principaux sont produits à la Chambre des Comptes au plus tard trois (03) mois après la fin de la période complémentaire de l'exercice suivant celui au titre duquel ils sont établis* ».

En tenant compte de la période complémentaire, la Chambre des Comptes a fixé au 31 mai 2017 la date limite du dépôt des comptes de gestion de l'Etat, des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et des Etablissements Publics Administratifs (EPA) de l'exercice 2016 au greffe de la juridiction financière.

Le tableau ci-dessous renseigne à la fois sur la production des comptes de l'exercice budgétaire 2016 attendus en 2017 et sur celle des comptes non produits depuis l'exercice 2004.

Tableau 3. Production des comptes de gestion de 2015 à 2017

Libellé		Exercice 2015			Exercice 2016			Exercice 2017		
		Courant	Antérieur	Cumul	Courant	Antérieur	Cumul	Courant	Antérieur	Cumul
Comptables publics de l'Etat	Comptes produits	12	-	12	12	-	12	9	1	10
	Comptes attendus	13	-	13	13	1	14	13	2	15
	Comptes non produits	1	-	1	1	1	2	4	1	5
	Taux de production	92,30 %	-	92,30 %	92,30 %		85,71 %	69,23 %	50 %	66,7 %
Receveurs municipaux des CTD	Comptes produits	88	110	198	41	235	276	57	158	215
	Comptes attendus	374	3 282	3 656	374	3 458	3 832	374	3 556	3 930
	Comptes non produits	286	3 172	3 458	333	3 223	3 556	317	3 398	3 715
	Taux de production	23,52 %	3,35 %	5,41 %	10,96 %	6,80 %	7,20 %	15,24 %	4,44 %	5,47 %
Agents comptables des EPA	Comptes produits	16	33	49	21	65	86	25	39	64
	Comptes attendus	97	480	577	97	528	625	97	539	636
	Comptes non produits	81	447	528	76	463	539	72	500	572
	Taux de production	16 %	7 %	8 %	21,64 %	12,31 %	13,76 %	25,77 %	7,23 %	10,06 %

Il ressort de ce tableau que :

- neuf (09) comptes de l'exercice 2016 des comptables publics de l'Etat sur les treize (13) attendus ont été produits au 31/12/2017, soit un taux de production de 69,23 %, en baisse par rapport à celui de 2016 et de 2015 qui était de 92,30 %. Cette baisse est la conséquence de la non production des comptes de gestion par les comptables centralisateurs des régions du Centre, Littoral, Sud et Est;
- cinquante-sept (57) comptes des receveurs municipaux ont été produits au titre de l'exercice 2016 sur 374 attendus en 2017, soit un taux de production de 15,24 % contre 10,96 % en 2016. Les comptes attendus en 2017 mais non produits (317) se sont ajoutés aux 3 556 comptes des exercices antérieurs à 2016 portant ainsi à 3 715 le nombre de comptes des receveurs municipaux non produits depuis 2004 ;
- s'agissant des comptes des agents comptables des EPA, vingt-cinq (25) comptes de l'exercice 2016 sur quatre-vingt-dix-sept (97) attendus en 2017 ont été produits, soit un taux de production de 25,77 % contre 21,64 % en 2016 et 16 % en 2015 ;
- comme pour les CTD, cinq cent trente-neuf (539) comptes des exercices antérieurs à 2016 des agents comptables des EPA étaient attendus à la juridiction financière au 31/12/2017. Trente-neuf (39) comptes ont été produits au cours de l'exercice 2017. Le nombre de comptes de cette catégorie

de comptables non produits depuis 2004 s'élève au 31/12/2017 à cinq cent soixante-douze (572), dont 72 pour l'exercice 2017 et 500 pour les exercices antérieurs.

Paragraphe 2. Le jugement des comptes de gestion en 2017

A. L'instruction des comptes

De 2016 à 2017, le nombre de rapports d'instruction a diminué, passant de 205 à 145, soit une baisse de 29,27 %.

A l'issue des contrôles effectués, la situation des rapports d'instruction produits par les différentes Sections de la Chambre des Comptes se présente comme l'indique le tableau 4 ci-dessous :

Tableau 4. Instruction des comptes de gestion des comptables publics de 2015 à 2017

Libellé		2015	2016	2017	
Comptes des comptables publics de l'Etat	Rapports d'instruction	A fin d'amende	6	2	3
		A fin de jugement	39	29	27
		A fin de déclaration de gestion de fait	0	8	0
	S1	45	39	30	
Comptes des receveurs municipaux des CTD	Rapports d'instruction	A fin d'amende	70	14	0
		A fin de jugement	105	101	41
		A fin de déclaration de gestion de fait	0	2	2
	S2	175	117	43	
Comptes des agents comptables des EPA	Rapports d'instruction	A fin d'amende	3	1	9
		A fin de jugement	53	47	63
		A fin de déclaration de gestion de fait	0	1	0
	S3	56	49	72	
Total (S1 + S2 + S3)		276	205	145	

En 2017, l'instruction des comptes a donné lieu à 145 rapports d'instruction dont 30 pour le contrôle des comptes des Comptables Principaux du Trésor, 43 pour celui des comptes des Receveurs Municipaux et 72 pour les comptes des Agents Comptables des Etablissements Publics Administratifs.

B. Les arrêts rendus par les sections chargées du contrôle et du jugement des comptes

Au courant de l'exercice 2017, 93 arrêts ont été rendus par l'ensemble des Sections chargées du contrôle et du jugement des comptes dont 78 arrêts provisoires et 15 arrêts définitifs, contre 101 arrêts provisoires et 95 arrêts définitifs en 2016. Cette situation est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 5. Arrêts rendus par les Sections chargées du contrôle et du jugement des comptes de 2015 à 2017

Exercice	2015			2016			2017		
	Arrêts provisoires	Arrêts définitifs	Total	Arrêts provisoires	Arrêts définitifs	Total	Arrêts provisoires	Arrêts définitifs	Total
Libellé									

1 ^{ère} Section	30	5	35	14	7	21	19	4	23
2 ^{ème} Section	125	43	168	64	79	143	47	3	50
3 ^{ème} Section	61	13	74	23	9	32	12	8	20
Total	216	61	277	101	95	196	78	15	93

Paragraphe 3. L'office des Sections Réunies

L'office des Sections Réunies n'a donné lieu à aucun arrêt au cours de l'exercice 2017. Toutefois, au 31 décembre 2017, on dénombre quarante-huit (48) affaires en instance devant la formation des Sections réunies.

SECTION 2 – LES IRREGULARITES RELEVÉES LORS DES JUGEMENTS DES COMPTES DES COMPTABLES PUBLICS

Des irrégularités ont été relevées aussi bien sur les comptes sur chiffres que sur les comptes sur pièces.

Paragraphe 1. Les irrégularités relevées sur les comptes sur chiffres

Les différentes irrégularités relevées concernent :

- l'absence de la balance générale des comptes ;
- la non-conformité des comptes de gestion produits aux différentes instructions relatives à leur confection ;
- l'infidélité dans le report des soldes ;
- l'incohérence entre les chiffres portés sur l'état d'exécution des recettes et ceux des ordres de recettes ;
- les déficits de caisse ;
- le non recouvrement des créances publiques ;
- l'absence de procès-verbaux de réintégration des valeurs inactives à la direction générale des impôts ;
- le non apurement des déficits comptables ;
- le sens anormal des soldes ;
- l'absence de l'état de concordance bancaire ;
- l'absence des relevés bancaires ;
- l'absence de la situation des valeurs inactives ;
- la non production des procès-verbaux d'encaisse.

Paragraphe 2. Les irrégularités relevées dans les comptes sur pièces

Les irrégularités relevées dans les comptes sur pièces ont été constatées lors des contrôles effectués sur les pièces générales et les pièces justificatives.

A. Les pièces générales

Sur ce volet, il est noté :

- l'absence des procès-verbaux de passation de service ;
- l'absence des budgets et des comptes administratifs.

B. Les pièces justificatives

Les irrégularités relatives aux pièces justificatives sont classées ainsi qu'il suit :

1. Sur les missions

- les frais de missions à des taux irréguliers ;
- la perception de frais de mission en lieu et place des frais de tournée ;
- le chevauchement des dates de mission ;
- le mauvais décompte des jours de mission ;
- les missions fictives ;
- le paiement des frais de mission sans feuille de déplacement ;
- le paiement des frais de mission sans visa de l'autorité compétente.

2. Sur la commande publique

- le paiement sans pièces justificatives ;
- l'absence du compte d'emploi ;
- le paiement sans base légale ;
- le paiement d'une dépense en l'absence de l'attestation du service fait ;
- l'absence de validité de la créance ;
- la gestion de fait.

3. Sur le reversement des impôts et taxes retenus à la source

- le non reversement des impôts et taxes ;
- l'absence de preuve de reversement des retenues.

4. Sur les salaires et autres avantages servis au personnel

- la rémunération sans état d'épargne ;
- les avantages indus.

5. Sur les subventions

Appuis non justifiés aux autorités administratives et traditionnelles.

6. Sur les marchés publics :

- le non-respect des dispositions du code des marchés publics ;
- le fractionnement des marchés publics.

CHAPITRE 2. LES ATTRIBUTIONS EXTRAJURIDICTIONNELLES

Aux termes de l'article 41 de la loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 2 juin 1972 qui crée la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, « *La Chambre des Comptes est compétente pour contrôler et statuer sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques* ».

De même la loi organique de 2003/005 du 21 avril 2003 suscitée consacre ses missions et fixe en son article 8 les attributions extra juridictionnelles de la juridiction financière. Ainsi les attributions extra juridictionnelles de la Chambre comprennent les contrôles administratifs, l'assistance et le conseil aux pouvoirs publics.

SECTION 1. LES CONTROLES ADMINISTRATIFS

Les entreprises du secteur public et parapublic (ESPP) dont la gestion est assujettie à la comptabilité OHADA qui se décline à travers ses actes uniformes sont soumises au contrôle administratif.

Les états financiers annuels et le rapport de gestion établis par les organes d'administration ou de direction, selon les cas, sont soumis à l'approbation des actionnaires ou des associés dans le délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice⁵. Ainsi, conformément à l'article 26 (2) de la loi de 2003 qui énonce le principe selon lequel « *les comptes des comptables publics patents, mis en forme et examinés conformément aux textes en vigueur, sont présentés en vue du jugement à la Chambre des Comptes dans les trois (3) mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire* », ces entreprises sont tenues de transmettre leurs états financiers à la Chambre des Comptes au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle à laquelle lesdits états se rapportent.

Les contrôles administratifs de la juridiction se déclinent en contrôle de conformité, en audit financier et en contrôle de la performance. Ces contrôles donnent lieu à la production des rapports d'observations.

Malheureusement, malgré ces prescriptions légales, très peu d'entreprises se soumettent à l'obligation de produire leurs états financiers à la juridiction. De même, l'exercice desdits contrôles fait face à de nombreuses résistances de la part de leurs dirigeants (absence de réponses aux observations formulées par les contrôleurs, mauvaise tenue des états financiers, etc.). Il y a lieu de rappeler que l'obligation de rendre compte est d'ordre public.

⁵ Article 72 de l'acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises sises dans les états-parties au traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique.

Paragraphe unique. La production et l'instruction des comptes des ESPP

Le tableau 6 ci-après présente la situation des comptes des ESPP produits entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017.

Tableau 6. Production des comptes des ESPP de 2015 à 2017

Exercice	2015			2016			2017		
	Courant	Antérieur	Cumul	Courant	Antérieur	Cumul	Courant	Antérieur	Cumul
Comptes produits	7	5	12	11	16	27	17	11	28
Comptes attendus	63	465	528	63	516	579	63	552	615
Comptes non produits	56	460	516	52	500	552	46	541	587
Taux de production	11,1 %	1 %	2,2 %	17,4 %	3,1 %	4,6 %	26,9 %	1,9 %	4,5 %

L'analyse du Tableau 6 établit que le répertoire de la Chambre des Comptes compte 63 entreprises en 2017, tout comme en 2016 et en 2015. Le nombre de comptes produits en 2017 est de 28 contre 27 en 2016 et 12 en 2015.

La tendance haussière des comptes attendus et effectivement produits au 31 décembre 2017 s'est confirmée bien que le taux reste faible. Ainsi, le taux de production qui était de 11,1 % en 2015 et 17,4 % en 2016, s'est élevé à 26,9 % en 2017.

Les comptes attendus en 2017 mais non produits (46) se sont ajoutés aux comptes non encore produits et attendus à la juridiction depuis sa mise en place effective en 2004. Ce qui fait un total de 615 comptes des ESPP.

L'instruction des comptes des ESPP n'a pas donné lieu à des rapports d'observations définitives au cours de l'exercice 2017.

SECTION 2. LES MISSIONS D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL DE LA CHAMBRE DES COMPTES

La Chambre des Comptes de la Cour Suprême assiste les pouvoirs publics à travers des rapports et avis. Le rapport annuel fait l'objet d'une présentation publique conformément aux usages dans les juridictions financières.

Par ailleurs, un cadre permanent de concertation entre la juridiction financière et le Ministère des Finances ainsi que des fora avec le Parlement, institués il y a quelques années déjà, se sont poursuivis.

Paragraphe 1. Les rapports et les avis

La Chambre des Comptes a procédé en 2017 à la production du Rapport Public Annuel d'activités de l'exercice 2016, l'avis sur le projet de loi de règlement et le rapport de certification du Compte Général de l'Etat de l'exercice 2016.

A. Le rapport public annuel 2016

Aux termes de l'article 3 de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 susvisée, « *la Chambre des Comptes produit annuellement au Président de la République, au Président de l'Assemblée Nationale et au Président du Sénat, un rapport exposant le résultat général de ses travaux et les observations qu'elle estime devoir formuler en vue de la tenue des comptes et de la discipline des comptables. Ce rapport est publié au journal officiel de la République.* »

B. L'avis sur le projet de loi de règlement

Des dispositions légales et réglementaires attribuent, à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, la compétence pour émettre un avis sur toute question relative au contrôle et au jugement des comptes ainsi que sur le projet de loi de règlement présenté au Parlement.

A cet effet, l'article 10 de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes dispose : « lorsqu'elle est saisie, la Chambre des Comptes donne son avis sur toute question relative au contrôle et au jugement des comptes. »

L'article 39 (c) de la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême quant à lui dispose : « *la Chambre des Comptes est compétente pour donner son avis sur les projets de loi de règlement présentés au parlement* ».

En application de ces textes, la Chambre des Comptes a émis, le 06 novembre 2017, l'avis n° 001/2017/CSC/CDC adopté en Chambre de Conseil sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2016.

C. Le rapport de certification

L'article 125 (3) du décret n° 2013/160 du 15 mai 2013 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique prescrit : « *la juridiction des comptes certifie que les états financiers sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de l'Etat* ».

Le 06 novembre 2017, la Chambre des Comptes a adopté le rapport de certification sur le Compte Général de l'Etat de l'exercice 2016.

Les observations de la juridiction financière contenues dans le rapport de certification ainsi que celles relevées dans les avis sont présentées dans la troisième partie du présent rapport annuel.

Conformément aux dispositions de l'article 126 (5) du décret n° 2013/160 du 15 mai 2013 susvisé, l'avis et le rapport ont été transmis au parlement.

Paragraphe 2. Le cadre permanent de concertation entre la Chambre des Comptes et le Ministère des Finances

Le cadre permanent de concertation a été créé par décision n° 0001/MINFI/CAB du 29 juillet 2008. Son objectif est :

- d'accompagner la Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM) dans la mise en état d'examen des comptes de gestion des comptables principaux ;
- de suivre l'exécution des questionnaires, des arrêts d'injonction et des jugements définitifs de la Chambre des Comptes ;
- d'œuvrer pour la relecture de la réglementation en matière financière et comptable au regard des textes portant d'une part, attributions, organisation et fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et d'autre part, régime financier de l'Etat ;
- de donner son avis sur les différents textes en matière de reddition des comptes.

En 2017, le cadre permanent de concertation a tenu deux (02) sessions respectivement les 10 août et 14 décembre sur les problématiques ci-après :

- les recommandations formulées par la Chambre des Comptes dans son rapport annuel 2015 ;
- le contrôle et le jugement des comptes des comptables publics des CTD au regard de l'article 67 de la loi n° 2006/017 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement des tribunaux régionaux des comptes ;
- la responsabilité du comptable dans le recouvrement des avis de mise en recouvrement ;
- le régime fiscal de la commande publique.

1°- Les recommandations de la Chambre des Comptes en 2015

Les membres du cadre permanent ont revisité l'ensemble des recommandations contenues dans le Rapport Annuel 2015, celles non suivies d'effet et les nouvelles, l'objectif étant de s'assurer du niveau de mise en œuvre de chaque recommandation. Cet exercice a montré la nécessité pour le cadre permanent de poursuivre la réflexion en vue de trouver des solutions aux problèmes de l'insincérité du solde budgétaire de l'Etat, des dépenses exécutées suivant la procédure des régies d'avances ou de déblocages de fonds et l'apurement des comptes d'imputation provisoire par les comptables avant la clôture de l'exercice.

2°- Le contrôle et le jugement des comptes des comptables publics des CTD au regard de l'article 67 de la loi n° 2006/017 du 29 décembre 2006

La procédure de contrôle et de jugement des comptes décrite par les articles 26 à 38 de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 sus visée a été jusqu'ici appliquée dans toutes les sections. Au cours de la présentation du Rapport public annuel 2015, le Président de la Chambre des Comptes a appelé l'attention sur la spécificité pour la section en charge du contrôle et du jugement des CTD, spécificité introduite à travers l'article 67 ainsi libellé :

« Article 67-(1). La mise en place des Tribunaux Régionaux des Comptes s'effectue de manière progressive, en fonction des besoins et des moyens de l'Etat.

(2) a) *En attendant la mise en place des Tribunaux Régionaux des Comptes, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême exerce leurs attributions conformément aux dispositions de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003.*

b) *A cet effet, les sections de ladite Chambre statuent par jugement en premier ressort et à charge d'appel ou de pourvoi devant les sections réunies.*

Toutefois, les magistrats ayant participé au jugement d'une affaire en premier ressort ne peuvent le faire en appel ou en cas de pourvoi.

(3) *Dès la mise en place des Tribunaux Régionaux des Comptes prévus par la présente loi, les dossiers pendants devant la Chambre des Comptes de la Cour Suprême en vertu de l'alinéa 1 du présent article sont transférés devant eux ».*

Il convient de retenir désormais que pour le contrôle et le jugement des comptes des Collectivités Territoriales Décentralisées :

- la Deuxième Section exerce les attributions des Tribunaux Régionaux des Comptes en attendant leur mise en place et est tenu de le faire suivant une procédure spécifique ;
- elle statue à cet effet par jugement en premier ressort et non plus par arrêt comme cela a été le cas jusqu'ici ;
- les jugements ainsi rendus sont susceptibles d'appel ou de pourvoi devant les Sections Réunies de la Chambre des Comptes.

3°- La responsabilité du comptable dans le recouvrement des avis de mise en recouvrement

Le volume des restes à recouvrer sur les Avis de Mise en Recouvrement (AMR) des exercices 2014 et 2015 s'élève à 806 375 517 217 FCFA et 905 974 879 710 FCFA respectivement.

La Chambre des Comptes constate que ces restes à recouvrer ne sont accompagnés d'aucune explication de la part des comptables principaux, ce qui engage leur responsabilité conformément à l'article 48 (1) de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003. Se fondant sur les articles L 53 à L 55 du Code Général des Impôts, ces comptables principaux évoquent la faute personnelle du Receveur des Impôts dans le recouvrement des impôts, droits et taxes et regrettent que la loi leur impose une responsabilité sans faute. En effet, la responsabilité légale est celle du comptable centralisateur, mais la faute est celle du Receveur des Impôts qui n'est pas directement justiciable devant la Chambre des Comptes.

Pour les uns la responsabilité du Receveur des Impôts est en jeu puisqu'il prend en charge les titres de recettes ; pour d'autres, la responsabilité demeure celle du comptable principal car en tant que comptable supérieur, la loi lui donne le pouvoir de sanctionner le Receveur des Impôts en cas de manquement à ses obligations.

D'une manière générale, la non application des mesures de compensation fiscale entre l'Etat et les entreprises publiques, les restes à recouvrer imputables aux administrations publiques pour lesquels les comptables publics n'ont pas passé d'écritures d'extinction des droits et dont les côtes continuent de figurer dans les comptes de l'Etat expliquent en partie cette situation.

Aussi, a-t-il recommandé au Ministère des Finances d'adresser une lettre aux TPG en vue de leur rappeler la nécessité de prendre toutes les diligences pour s'assurer du recouvrement des Avis de Mise en Recouvrement pris en charge par les Receveurs des Impôts qui leur sont rattachés.

4°- Le régime fiscal de la commande publique

Cet exposé a consisté à présenter le régime de l'enregistrement de la commande publique et le régime des retenues fiscales à opérer par les comptables publics lors du règlement des dépenses publiques notamment la TVA, les acomptes d'impôts sur le revenu, la taxe spéciale sur le revenu et l'impôt sur les revenus non commerciaux.

Il ressort des débats que :

- les carburants et lubrifiants sont exempts de droits d'enregistrement car ils supportent déjà la TSPP ;
- les collectivités territoriales décentralisées qui ne figurent pas dans le fichier des entités habilitées à prélever à la source doivent effectuer leurs dépenses toutes taxes comprises (TTC) ;
- l'enregistrement de la commande publique s'effectue auprès du centre des impôts gestionnaire de l'adjudicataire du marché, exception faite des marchés passés dans les départements du Mfoundi et du Wouri qui sont enregistrés auprès de la cellule spéciale d'enregistrement ;
- les marchés spéciaux hors taxes découlent d'une dérogation légale ;
- les lettres commandes doivent être timbrées page par page et non feuille par feuille.

Paragraphe 3. Les forums d'échanges avec le parlement

En 2017, la Chambre des Comptes a tenu quatre (04) forums avec les Commissions des Finances et du Budget des deux chambres du Parlement à raison de deux forums avec chacune.

A. Les forums d'échanges entre la Chambre des Comptes et la Commission des Finances et du Budget du Sénat

La Chambre des Comptes de la Cour Suprême et la Commission des Finances et du Budget du Sénat ont tenu deux forums respectivement le 06 juillet et le 11 décembre 2017. Ces forums se sont déroulés au siège du Sénat sis au Palais des congrès de Yaoundé.

Les rencontres ont connu la participation des représentants du Vice-Premier Ministre, Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des relations avec les Assemblées, du Ministre Délégué à la Présidence chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat, du Ministre des Finances, du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire et du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ainsi que les représentants des administrations concourant à la bonne gouvernance financière (CONAC, ANIF).

Deux (02) exposés ont été présentés par la Juridiction Financière aux participants à savoir la présentation du rapport annuel de la Chambre des Comptes de l'exercice 2016 et la communication portant sur l'évaluation de l'administration fiscale camerounaise par l'outil diagnostic dénommé « Tax Administration Diagnostic Assessment Tool » (TADAT).

1. La présentation du rapport annuel de la Chambre des Comptes de l'exercice 2016

Il a été élaboré en quatre parties :

- les activités de gestion de la Chambre des Comptes liées aux ressources humaines, matérielles et financières de l'institution ainsi qu'au renforcement des capacités des personnels ;
- l'exécution des missions de contrôle juridictionnel et l'exercice des compétences extra juridictionnelles ;
- quelques actes significatifs choisis parmi les arrêts définitifs, les rapports d'observations définitives, les avis et rapports de certification ;
- les recommandations découlant des travaux.

Les débats relatifs à la présentation du rapport annuel public ont porté sur :

- la diminution de la dotation budgétaire de fonctionnement et la baisse des effectifs des personnels de la Juridiction Financière ;
- la faible production des comptes de gestion des comptables des Etablissements Publics Administratifs (EPA) et des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) ;
- le suivi des recommandations de la Chambre des Comptes ;
- les rapports entre la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et le Contrôle Supérieur de l'Etat ;
- la saisine du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière par la Chambre des Comptes ;
- la responsabilité asymétrique entre les fonctions d'ordonnateur et de comptable ;
- l'impact des réserves émises par la Chambre des Comptes après examen du Projet de loi de Règlement ;
- l'internalisation des directives CEMAC notamment la création d'une Cour des Comptes.

2. L'évaluation de l'administration fiscale camerounaise par l'outil diagnostic TADAT

Dans le cadre de la mise en conformité de son environnement fiscal avec les standards internationaux, le Cameroun a adhéré en 2012 au Forum Mondial sur la Transparence et l'Echange de Renseignements à des fins fiscales.

Cette adhésion commande des réformes structurelles au niveau de la Direction Générale des Impôts (DGI) qui s'est engagée à mettre en place un plan de modernisation 2016-2018-2021 qui s'appuie sur l'amélioration du niveau de la pression fiscale, le rehaussement de la qualité de service et le renforcement des capacités de l'administration fiscale.

La mise en œuvre dudit plan a produit des effets positifs certes, mais les résultats demeurent insuffisants au regard des standards internationaux.

Aussi au cours de l'exercice 2017, une mission appuyée par l'Agence Allemande de Développement (GIZ) a-t-elle séjourné au Cameroun afin d'effectuer une évaluation des systèmes de son administration fiscale à travers l'outil TADAT (Tax Administration Diagnostic Assessment Tool). Cet outil permet :

- d'identifier les forces et les faiblesses d'une administration fiscale ;
- de partager une perspective commune sur l'état d'une administration fiscale entre toutes les parties prenantes ;
- de définir un plan de réforme ;
- de faciliter la gestion et la coordination des appuis extérieurs aux réformes ;
- de suivre et évaluer l'avancement des réformes par le biais des évaluations successives tous les 2 ou 3 ans.

Les résultats obtenus de cette évaluation se résument en dix points dont trois forts et sept faibles.

Les points forts concernent :

- l'utilisation progressive des procédures de télépaiement, les mécanismes de prélèvements à la source et les acomptes provisionnels, essentiels pour la sécurisation des recettes fiscales ;
- la promptitude de l'administration fiscale à fournir des clarifications et des interprétations de la législation fiscale au travers notamment du rescrit fiscal et le recueil des doctrines ;
- la mise en place d'un dispositif de recours progressif d'examen administratif et judiciaire pour la gestion du contentieux fiscal.

Les points faibles sont relatifs :

- au manque d'intégration entre le système de gestion des impôts et celui de l'immatriculation des contribuables qui ne garantit pas l'exhaustivité et l'exactitude des données du registre et partant, ne contribue pas à une gestion efficiente de l'impôt ;
- à l'insuffisance des mesures prises pour détecter de nouveaux contribuables ou élargir l'assiette fiscale ;
- à l'absence d'un cadre stratégique d'évaluation et d'atténuation des risques institutionnels et d'incivisme fiscal. Ainsi, le programme de contrôle fiscal n'est pas établi sur la base d'un dispositif automatisé d'analyse des risques ;
- à la faiblesse des mécanismes incitatifs pour réduire le coût de conformité à l'impôt et amener les contribuables à procéder aux déclarations volontaires ;
- à l'absence d'un système comptable automatisé qui garantisse le contrôle et l'exhaustivité de l'enregistrement des recettes fiscales. De même aucune analyse n'est conduite pour estimer l'étendue des pertes de recettes fiscales ;
- à l'absence d'un logiciel automatisé d'évaluation des risques pour le traitement des demandes de remboursement des crédits de TVA ;
- à l'insuffisance des contrôles interne et externe.

En vue d'améliorer la performance de l'administration fiscale du Cameroun, la Chambre des Comptes recommande :

- d'améliorer le civisme fiscal, la gestion du risque, l'action en recouvrement et la gestion des arriérés fiscaux ;
- d'alléger les coûts de gestion de l'impôt pour les particuliers, les entreprises et les administrations ;
- de garantir un traitement fiscal équitable des contribuables ;
- de renforcer la transparence et l'intégrité au sein des administrations.

B. Les forums d'échanges avec la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale

La Chambre des Comptes de la Cour Suprême et la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale ont tenu deux forums respectivement le 04 juillet et le 12 décembre 2017.

A ces forums ont été conviés les représentants du Vice-Premier Ministre, Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des relations avec les Assemblées, du Ministre des Finances, du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat et du Directeur de l'Agence Nationale d'Investigation Financière ainsi que les représentants des administrations concourant à la bonne gouvernance financière (CONAC).

Les échanges ont porté sur la présentation du Rapport Public Annuel de la Chambre des Comptes de l'exercice 2016 et l'exposé sur l'ouverture des données publiques au Cameroun.

1. La présentation du rapport annuel de l'exercice 2016

S'agissant de la présentation du Rapport Annuel de la Chambre des Comptes, les débats ont porté sur les mêmes problématiques que celles soulevées au Sénat, à savoir :

- la faible production des comptes des EPA et des CTD ;

- le statut de la Chambre des Comptes ;
- le suivi des recommandations de la Chambre des Comptes;
- le regard de la Chambre des Comptes sur les textes de loi récemment votés par l'Assemblée Nationale et portant sur les établissements publics et les entreprises du secteur public et parapublic;
- la compétence de la Chambre des Comptes sur les entreprises mises sous tutelle de la Présidence de la République ;
- la nature des fonds affectés à la gestion hospitalière et aux associations des parents d'élèves et des enseignants (APEE) ;
- l'information des receveurs municipaux sur les voies de recours prescrites par la loi.

2. L'ouverture des données publiques au Cameroun

Plusieurs résolutions sur le plan international intègrent le droit à l'information et l'exigence de la transparence des finances publiques comme faisant partie des droits de l'homme.

Les données publiques concernent des domaines variés de la vie publique : les finances publiques, les statistiques nationales, les entreprises, les lois, les marchés publics, les résultats des élections ... Ces données publiques doivent être ouvertes, c'est-à-dire accessibles, exploitables et réutilisables par tous sans restriction.

Au Cameroun, l'Institut National de la Statistique (INS) propose plusieurs bases de données. De même, la Présidence de la République, le Gouvernement, les ministères et même la Chambre des Comptes proposent également des portails de bases de données.

Dans l'ensemble ces portails sont très peu dynamiques. La publication des données budgétaires ou simplement des données publiques souffre d'une faiblesse relative. Cela justifie que le Cameroun ne soit pas éligible à une entrée au Partenariat pour le Gouvernement Ouvert (PGO), initiative internationale qui met en avant les pays qui se sont résolument engagés pour l'ouverture des données et une meilleure transparence dans la gestion des affaires publiques en collaboration avec la société civile et le secteur privé.

Dans le cadre de ses missions d'assistance et de conseil, la juridiction financière a pris des initiatives relatives à la concertation avec le Ministère des Finances, la tenue des forums avec le Parlement, l'organisation des journées d'information avec les organisations de la société civile, la mise sur pied d'une centrale des bilans.

Certes ces différentes initiatives et actions de la Chambre des Comptes s'inscrivent résolument dans la réalisation des objectifs de transparence, d'ouverture des données publiques, de lutte contre la corruption, et même de participation citoyenne à la gestion des finances publiques. Mais les résultats escomptés demeurent mitigés pour l'instant.

Aussi, est-il nécessaire que le Cameroun se dote d'un cadre juridique pour la promotion de l'ouverture des données publiques.

TROISIEME PARTIE

LES ACTES DE LA CHAMBRE DES COMPTES EN 2017

CHAPITRE 1. LES DECISIONS DEFINITIVES RENDUES

La Chambre des Comptes a rendu quinze (15) décisions définitives au cours de l'exercice 2017. Elles concernent les débet, les décharges et les dessaisissements.

SECTION 1. LES ARRETS DEFINITIFS DE DEBET

La Chambre des Comptes a rendu cinq (05) arrêts de débet pour un montant total de 296 722 003 FCFA. Ils proviennent respectivement de la Section en charge du contrôle et du jugement des comptes des comptables publics des Collectivités Territoriales Décentralisées pour un montant de 79 709 798 FCFA et de la Section chargée du contrôle et du jugement des comptes des comptables des établissements publics administratifs pour un montant de 217 012 205 FCFA comme il ressort du tableau ci-après :

Tableau 7. Les débet prononcés en 2017

N° d'ordre	N° Arrêt et date	Structure	Montant
2 ^e SECTION			
1	38/AD/S2 du 24/05/2017	Commune d'OKOLA 2008	68 441 650
2	41/AD/S2 du 24/05/2017	Commune de WINA 2010	11 268 148
Sous Total 1			79 709 798
3 ^e SECTION			
3	02/AD/S3 du 21/02/2017	OBC 2006	213 511 741
4	08/AD/S3 du 27/09/2017	APN 2006	1 000 464
5	13/AD/S3 du 27/09/2017	CNCC 2007-2010	2 500 000
Sous Total 2			217 012 205

Total (Sous Total 1 + Sous Total 2)	296 722 003
--	--------------------

SECTION 2. LES ARRETS DE DECHARGE

Au cours de l'exercice 2017, la Chambre des Comptes a prononcé neuf (09) décharges dont :

- quatre (04) sur les comptes de gestion des Trésoriers-Payeurs Généraux ;
- une (01) sur le compte de gestion d'un Receveur Municipal ;
- quatre (04) sur les comptes de gestion des Agents Comptables d'Etablissements Publics Administratifs.

N° d'ordre	N° Arrêt et date	Structure	Montant
1^{ère} SECTION			
1	6/D/S1 du 26/01/2017	TG OUEST 2007	1 358 600
2	7/D/S1 du 26/01/2017	TG NORD 2008	625 000
3	8/D/S1 du 26/01/2017	TG NORD 2009	555 000
4	9/D/S1 du 26/01/2017	TG ADAMAOUA 2010	-
2^e SECTION			
5	39/AD/S2 du 24/05/2017	Commune de PETE BANDJOUN 2007	-
3^e SECTION			
6	04/AD/S3 du 25/04/2017	FEICOM 2007-2010	-
7	14/AD/S3 du 27/09/2017	CNCC 2012	-
8	19/AD/S3 du 25/10/2017	API 2010-2012	-
9	20/AD-CF/S3 du 25/10/2017	CEFAM 2004-2007	-

Les décharges sur les comptes de gestion des Trésoriers-Payeurs Généraux ont fait suite aux reversements au Trésor Public, en cours de procédure, de la somme totale de 2 538 600 FCFA par les comptables des différentes circonscriptions financières comme suit :

Tableau 8. Montants recouverts en cours de procédure

N° d'ordre	N° arrêt	Circonscription financière	Montant recouvré
1	6/D/S1 du 26/01/2017	TG Ouest 2007	1 358 600
2	7/D/S1 du 26/01/2017	TG Nord 2008	625 000
3	8/D/S1 du 26/01/2017	TG Nord 2010	555 000
Total			2 538 600

SECTION 3. ARRET DE DESSAISSEMENT

La Chambre des Comptes a rendu un arrêt de dessaisissement en 2017.

CHAPITRE 2. LES AVIS ET RAPPORTS DE CERTIFICATION

SECTION 1. AVIS N° 001/2017/CSC/CDC DU 06 NOVEMBRE 2017 SUR LE PROJET DE LOI DE REGLEMENT DE L'EXERCICE 2016

« La Chambre des Comptes de la Cour Suprême, siégeant le 11 novembre deux mille seize à dix heures en la salle ordinaire de ses audiences sise en son siège, Avenue Winston Churchill Yaoundé Cameroun, statuant en Chambre de Conseil, a émis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2015, l'avis ci-après :

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême ;
- Vu la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême ;
- Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2013/160 du 15 mai 2013 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2017/16/CAB/PCDC/CSC 088 du 18 septembre 2017 de Monsieur le Président de la Chambre des Comptes portant désignation des membres du comité de préparation de l'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2016 et du rapport de certification sur le compte général de l'Etat 2016 ;
- Vu la lettre n° 17/5161/MINFI/SG/DGTCFM/DCP du 20 septembre 2017 de Monsieur le Ministre des Finances portant transmission à la Chambre des Comptes, pour avis, du projet de loi de règlement de l'exercice 2016, reçue à la Chambre le même jour et enregistrée sous le numéro 0000785 ;
- Vu la lettre n° CF/52/088/CAB/PCDC/CSC du 11 octobre 2017 de Monsieur le Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême transmettant à Monsieur le Ministre des Finances le rapport d'observations provisoires, élaboré par le comité de préparation de l'avis sur le projet de loi de règlement, pour ses observations éventuelles à retourner à la Chambre des Comptes ;

- Vu les réponses de Monsieur le Ministre des Finances transmises par courrier n° 17/5702/MINFI/SG/DGTCFM/DCP du 27 octobre 2017, reçu à la Chambre le même jour et enregistré sous le numéro 0000900 ;
- Vu le rapport d'observations définitives sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2016 comportant une analyse des rapports annuels de performance des Administrations et le projet d'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2016, élaborés par le comité susvisé, transmis au Président de la Chambre des Comptes par lettre du coordonnateur n° 26/CDC/CSC/S1 du 30 octobre 2017 ;
- Vu l'ordonnance n° 2017/18/CAB/PCDC/CSC 088 du 1^{er} novembre 2017 de Monsieur le Président de la Chambre des Comptes portant convocation des Membres de la Chambre des Comptes à siéger en chambre de conseil le lundi 06 novembre 2017 à 10 heures aux fins d'examiner la demande d'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2016 ;

L'examen du dossier de demande d'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2016, ainsi constitué, appelle les observations suivantes en la forme et au fond.

I. EN LA FORME

Des textes législatifs et réglementaires définissent les conditions de forme et le délai de transmission du projet de loi de règlement à la Chambre des Comptes pour avis.

Il s'agit :

- de la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême, article 39(c) ;
- de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat, articles 20, 21 et 22, et
- de son décret d'application n° 2013/160 du 15 mai 2013 portant règlement général de la comptabilité publique, article 126 (3, 4 et 5).

Il résulte des dispositions des textes susvisés que le projet de loi de règlement et ses annexes doivent être déposés au Parlement au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle de l'exercice auquel il se rapporte, que l'avis sur le projet de loi de règlement et le rapport de certification sur le compte général de l'Etat que donne la Chambre des Comptes sont transmis au Parlement.

1.1. Sur la date de transmission du projet de loi de règlement à la Chambre des Comptes

De ces conclusions, il se dégage que l'avis de la Chambre des Comptes sur ce projet de loi fait partie des documents qui l'accompagnent.

Depuis l'examen du projet de loi de règlement de l'exercice 2013, la Chambre des Comptes et le Ministère des Finances ont convenu que le projet de loi de règlement devrait parvenir à la juridiction financière le 31 août au plus tard, de manière à ce que la juridiction financière dispose d'un temps suffisant pour remplir sa mission légale.

Le projet de loi de règlement de l'exercice 2016 est parvenu à la Chambre des Comptes le 20 septembre 2017, soit 20 jours après la date convenue.

Tableau 1. Décalages entre la date de transmission et la date convenue du 31 août

Exercice	Date de transmission à la CDC	Observations
2014	30 septembre 2015	30 jours après
2015	29 septembre 2016	29 jours après
2016	20 septembre 2017	20 jours après

Il se dégage qu'en dépit d'une légère amélioration de la date de transmission à la Chambre des Comptes, le projet de loi de règlement de l'exercice 2016 ne lui est pas parvenu dans le délai convenue. Tout en attribuant ce retard à la complexité de la remontée des informations et à leur traitement en vue d'assurer leur fiabilité, le Ministère des Finances s'engage à poursuivre des efforts pour corriger les retards observés.

Il convient de prendre acte des mesures d'amélioration annoncées.

1.2. Sur la forme et le contenu du projet de loi de règlement

La forme et le contenu de la loi de règlement sont définis par les articles 20 et 22 de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat qui disposent :

Article 20 :

« (1) *La loi de règlement est la loi de constatation de la dernière loi de finances exécutée.*

(2) *La loi de règlement :*

- 1°) *ratifie les modifications apportées par décret d'avance ;*
- 2°) *arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elle se rapporte ainsi que le résultat qui en découle ;*
- 3°) *arrête le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année correspondante ;*
- 4°) *constate les écarts dans la mise en œuvre des programmes sur la base des objectifs et des indicateurs correspondants ;*
- 5°) *constate le compte de résultat de l'exercice établi à partir des ressources et des charges ...;*
- 6°) *affecte le résultat comptable de l'exercice.*

(3) *Le cas échéant, la loi de règlement :*

- 1°) *comporte toutes dispositions relatives à l'information et au contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques, à la comptabilité de l'Etat et au régime de la responsabilité pécuniaire des agents des services publics ;*

2°) arrête les soldes des comptes spéciaux non reportés à l'exercice suivant ».

Article 22 :

« Le projet de loi de règlement est accompagné :

- 1) du développement des opérations budgétaires présentées par nature, en distinguant les prévisions, les ressources et les restes à recouvrer, les paiements et les restes à payer ;
- 2) de l'état sur les dépenses par programme indiquant la dotation initiale, les modifications intervenues, au cours de la gestion, les ordonnancements et les arriérés de paiement assorti des annexes explicatives sur l'utilisation des crédits et les écarts entre estimations et réalisations ;
- 3) des rapports annuels de performance des administrations rédigés par les ordonnateurs principaux ;
- 4) des annexes explicatives par budget annexe et par compte spécial ;
- 5) d'un état de réalisation de tous les projets d'investissement justifiant des écarts constatés au cours de l'année concernée entre les prévisions et les réalisations, par administration et par région ;
- 6) du compte de résultat de l'exercice établi à partir des ressources et des charges ... ».

Le projet de loi de règlement de l'exercice budgétaire 2016 transmis par lettre n°17/005161/MINFI/SG/DGTCFM/DCP du 20 septembre 2017 du Ministre des Finances est accompagné :

1°) des annexes relatives :

- aux écarts entre les prévisions et les encaissements de recettes par nature ;
- à l'évolution entre les dotations, les ordonnancements des crédits de paiement, les paiements et les restes à payer ;
- à la situation des émissions des titres publics ;
- à la situation des comptes d'affectation spéciale (au nombre de 14) ;
- au Compte Général de l'Etat au 31 décembre 2016 ;
- à la balance des comptes du Trésor au 31 décembre 2016 ;
- à l'exécution du budget d'investissement public par projet, par chapitre et par région ;
- à l'état annexé sur le solde budgétaire ;
- à l'état annexé sur les dépenses sur financements extérieurs (FINEX).

2°) de la loi n° 2015/019 du 21 décembre 2015 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2016 ;

3°) des informations de la Caisse Autonome d'Amortissement du Cameroun (CAA) sur le stock de la dette extérieure et intérieure à fin 2016, les décaissements effectués ainsi que les financements obtenus au cours de l'exercice 2016.

S'agissant des documents signalés manquants, le Ministère des Finances déclare avoir mis à la disposition de la Chambre des Comptes certains documents complémentaires dont les rapports annuels de performance des Administrations et apporte des précisions sur les informations sollicitées sur les prévisions, les recouvrements et les restes à recouvrer, ainsi que sur les engagements, les restes à payer et les modifications intervenues en cours de gestion sur l'utilisation des crédits budgétaires.

Certes les rapports annuels de performance des Administrations réclamés ont fait l'objet d'un envoi le 12 octobre 2017. Mais il reste que :

- l'état de développement des opérations budgétaires présentées par nature, en distinguant les prévisions, les recouvrements et les restes à recouvrer, les paiements et les restes à payer ;
- l'état sur les dépenses par programme indiquant la dotation initiale, les modifications intervenues au cours de la gestion, les ordonnancements et les arriérés de paiement, assorti des annexes explicatives sur l'utilisation des crédits et les écarts entre estimations et réalisations ne sont pas parvenus à la Chambre des Comptes.

II. AU FOND : EXECUTION DU BUDGET 2016

2.1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE DANS LEQUEL LE BUDGET A ETE EXECUTE

2.1.1. Environnement international

Le contexte économique mondial a été marqué par le ralentissement de la croissance qui est passée de 3,1 % à 2,2 % entre 2015 et 2016. Au cours de la même période, la croissance économique de l'Afrique subsaharienne a connu la même tendance, en diminuant de 3,4 % à 2,2 %, son niveau le plus bas depuis 1999.

La conjoncture dans la zone CEMAC s'est montrée plutôt atone. En dépit de la bonne tenue des activités non pétrolières, la persistance des effets collatéraux de la chute des cours mondiaux du pétrole a non seulement entraîné une dégradation des finances publiques mais aussi causé le ralentissement de la croissance avec un taux se situant à 0,2 % en 2016.

2.1.2. Situation de l'économie camerounaise

La conjoncture internationale a déteint sur les performances de l'économie camerounaise du fait de la chute drastique du prix du baril de pétrole constatée en 2013, qui s'est poursuivie, passant de \$99,02 en 2014 à \$52,35 en 2015 et à \$43,55 en 2016.

En outre, les crises sécuritaires aux frontières septentrionale et orientale ainsi que la dévaluation compétitive de la monnaie nigériane ont été des facteurs dépressifs sur les activités économiques et sur les échanges des biens et services.

Néanmoins, l'économie est demeurée résiliente à l'instar des années précédentes. En recul par rapport à 2014 et 2015, la croissance a légèrement baissé passant du taux de 5,9 % en 2015 à 4,7 % en 2016. Cette contre-performance résulte de la moins bonne tenue du secteur secondaire et plus particulièrement des industries extractives.

En matière de croissance, les prévisions se sont avérées trop optimistes. La croissance s'est située à 4,7 %, en dessous de l'objectif de 6 % fixé dans le cadrage budgétaire de l'exercice 2016.

Quant à l'inflation, les prévisions ont été réalistes car elle est demeurée relativement faible, soit 2,2 % en 2016, se situant en dessous de 3 %, seuil limite fixé dans la zone CEMAC comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 2. Hypothèses et données réelles

	2014			2015			2016		
	Hypothèses	Données	Ecart	Hypothèses	Données	Ecart	Hypothèses	Données	Ecart
Taux de croissance du PIB réel %	4,8	5,7	0,9	6,3	5,9	-0,4	6	4,7	-1,3
Taux d'inflation %	2,8	1,9	-0,9	3	2,7	-0,3	3	2,2	-0,8
Prix du Baril USD	/	99,02	/	/	52,35	/	/	/	43,55

Sources : Banque de France, Rapport annuel de la zone franc 2015 publié le 06 octobre 2016 ;

Sources pour les données réelles: MINFI/DAE, World Economic Outlook March 2015 IMF, World Bank Global commodity-Price prospects, march 2016"; INS; Banque mondiale, OCDE, 2017; PIB : Produit Intérieur Brut ; USD : Dollar Etats Unis.

La répartition des activités économiques montre que l'industrie a été le secteur d'activité le plus dynamique. Sa valeur ajoutée a progressé plus rapidement que les autres secteurs, soit 8,6 % comme le montre le tableau suivant :

Répartition de l'activité économique par secteur	Agriculture	Industrie	Services
Valeur ajoutée (croissance annuelle en %)	5,3	8,6	4,9
Valeur ajoutée (en % du PIB)	22,8	28,5	48,7

Source : COFACE, 2017

L'économie camerounaise peut se résumer ainsi en quelques points :

POINTS FORTS



- Ressources agricoles, pétrolières et minières
- Economie diversifiée, comparée à celles d'autres pays exportateurs de pétrole
- Modernisation des infrastructures en cours
Réduction de la dette obtenue en 2006 dans le cadre de l'initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale

POINTS FAIBLES



- Comptes extérieurs et publics dépendants du pétrole
- Ré-endettement rapide sous l'effet d'un ambitieux programme d'investissements publics
- Faible consommation des emprunts
- Croissance peu « inclusive » et environnement des affaires encore difficile
- Insécurité dans l'Extrême-Nord du pays

2.2. Exécution du budget 2016 proprement dite

2.2.1. Taux global d'exécution des recettes et des dépenses de l'exercice 2016

Le projet de loi de règlement sous revue indique que le budget de l'exercice 2016 équilibré en recettes et en dépenses à 4 234 700 000 000 FCFA a connu une réalisation en recettes à 3 967 458 537 774 F CFA soit 93,69 % et une exécution en dépenses de 4 021 791 897 587 FCFA, ce qui dégage un solde budgétaire déficitaire de 54 333 359 813 FCFA.

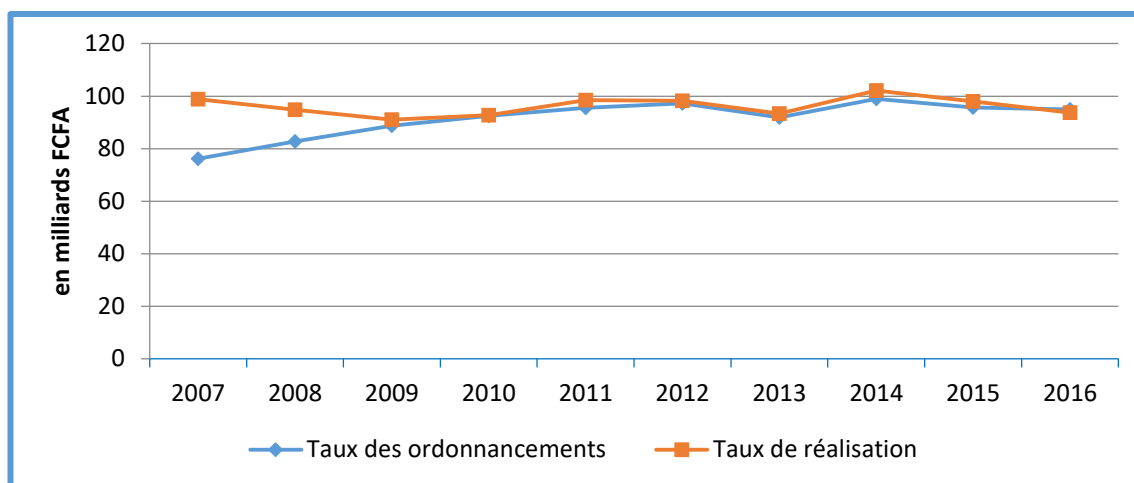
A la clôture de l'exercice 2016, le taux global de réalisation des recettes par rapport aux prévisions s'élève à 93,69 % et en dépenses, celui des ordonnancements par rapport aux dotations finales à 94,97 %.

L'évolution du taux de réalisation des recettes et du taux des ordonnancements de 2007 à 2016 se présente comme suit :

Exercices	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taux de réalisation des recettes (%)	98,9	94,8	91	92,8	98,5	98,3	93,41	102,2	97,96	93,69
Taux des ordonnancements (%)	76,2	82,8	88,7	92,5	95,5	97,3	91,92	98,95	95,67	94,97

En 2016, le taux de réalisation des recettes budgétaires est en diminution par rapport aux deux exercices précédents, soit une baisse de 8,51 points par rapport à 2014.

En dépenses, le taux des ordonnancements des dotations finales a diminué au cours des deux dernières années, soit une baisse de 3,98 points par rapport à 2014.



De 2007 à 2015, le taux des réalisations des recettes est supérieur à celui des ordonnancements. En revanche, en 2016 et pour la première fois depuis 2007, les réalisations des recettes sont inférieures aux ordonnancements.

2.2.2. Le solde budgétaire de l'exercice 2016 et son évolution depuis l'exercice 2007

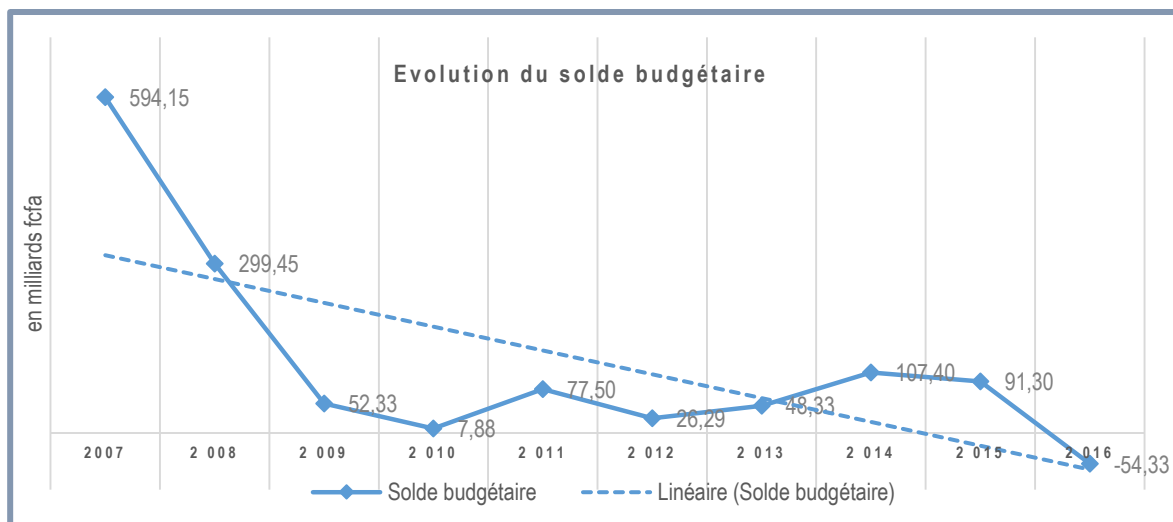
Le solde budgétaire transcrit dans le projet de loi de règlement représente la différence entre les recettes réalisées (recettes encaissées) et les dépenses ordonnancées. Le tableau 3 et le graphique ci-dessous présentent son évolution de 2007 à 2016.

Tableau 3. Evolution du solde budgétaire

Exercice	Recettes réalisées	Dépenses ordonnancées	Solde budgétaire
Projet Loi de règlement 2007	2 225 449 831 111	1 631 298 865 001	594 150 966 110
Projet Loi de règlement 2008	2 353 990 394 932	2 054 539 861 733	299 450 533 199
Projet Loi de règlement 2009	2 093 925 888 514	2 041 591 207 044	52 334 681 470
Projet Loi de règlement 2010	2 340 351 834 587	2 332 470 662 771	7 881 171 816
Projet Loi de règlement 2011	2 531 754 050 964	2 454 250 747 633	77 503 303 331
Projet Loi de règlement 2012	2 751 116 362 685	2 724 823 831 702	26 292 530 983
Projet Loi de règlement 2013	3 022 907 925 888	2 974 552 242 606	48 335 683 282
Projet Loi de règlement 2014	3 384 712 900 000	3 277 297 600 000	107 403 383 502
Projet Loi de règlement 2015	3 911 019 100 000	3 819 717 700 000	91 301 450 852
Projet Loi de règlement 2016	3 967 458 537 774	4 021 791 897 587	-54 333 359 813

Sources : Projets de loi de règlement

L'évolution du solde budgétaire de 2007 à 2016 est illustrée par le graphique ci-dessous:



Après une diminution constante au cours des exercices 2007 à 2010, le solde budgétaire a connu une tendance à la hausse jusqu'en 2015 et s'est dégradé au point de devenir négatif en 2016 pour la première fois depuis l'exercice 2007.

En effet, le solde budgétaire de l'exercice 2016 est arrêté à la somme de - 54 333 359 813 FCFA contre 107 403 383 502 FCFA et 91 301 450 852 FCFA respectivement en 2014 et 2015.

2.2.3. La sincérité des prévisions budgétaires

Aux termes de l'article 3 (1) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime financier de l'Etat, « la loi de finances présente de façon sincère l'ensemble des ressources et charges de l'Etat ».

La sincérité des prévisions budgétaires de la loi de finances initiale qui prescrit l'exactitude de l'estimation des ressources et des charges s'apprécie en tenant compte des informations disponibles au moment de l'élaboration du projet de loi de finances et des prévisions qui peuvent raisonnablement en découler.

Il ressort de l'analyse des hypothèses économiques sur lesquelles a été établie la loi de finances pour l'exercice 2016 et de leur évolution réelle au cours de la même année que la sincérité des prévisions budgétaires n'est pas remise en cause.

2.2.4. La sincérité du projet de loi de règlement

Le principe de sincérité appliqué au projet de loi de règlement concerne l'exactitude des comptes.

En effet, les comptables publics chargés de la tenue et de l'établissement des comptes de l'Etat doivent veiller au respect des principes et des règles de la comptabilité publique et s'assurer notamment de la sincérité des enregistrements comptables et du respect des procédures.

2.2.4.1. Détermination des restes à recouvrer et des restes à payer

L'article 22 (1) de la loi 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime financier de l'Etat dispose que le projet de loi de règlement est accompagné « du développement des opérations budgétaires présentées par nature, en distinguant les prévisions, les recouvrements et les restes à recouvrer, les paiements et les restes à payer ».

Par ailleurs, en application de l'article 63 (1) de cette loi, la comptabilité générale de l'Etat est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Ce texte est applicable depuis l'exercice 2012 (article 78 de la loi sus évoquée), nonobstant les dispositions de l'article 128 du décret n° 2013/160 du 15 mai 2013 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique, norme inférieure, dispositions qui prévoient une application progressive et différée jusqu'au terme d'un délai de six ans.

Le projet de loi de règlement de l'exercice 2016 traite des restes à recouvrer et des restes à payer en ses Annexes I et II.

1°) Les restes à recouvrer

L'Annexe I du projet de loi de règlement de l'exercice 2016 intitulé «*Ecart entre les prévisions et les encaissements par nature de recettes* » présente deux tableaux. Le premier dresse l'état de réalisation de l'ensemble des recettes de l'exercice et en détermine les écarts par rapport aux prévisions budgétaires. Il résulte de ce tableau les constatations ci-après :

- le taux de réalisation des recettes propres de 96,26 % est tributaire des recettes fiscales réalisées à 99,43 % ;
- les emprunts ont été réalisés à 87,53 %.

Le deuxième tableau présente par Région les émissions, le recouvrement et les restes à recouvrer des recettes des Impôts, des Douanes et des Domaines, des bulletins de liquidation de recettes et des autres redevables de l'exercice 2016 et des exercices antérieurs. Le projet de loi de règlement fait également ressortir la répartition des restes à recouvrer par nature.

Tableau 4. Evolution des restes à recouvrer par rapport aux recettes propres

Exercices	2014	2015	2016
Restes à recouvrer (cumulés)	859 005 850 000	1 042 194 760 000	1 193 607 180 000
Recettes propres réalisées	2 915 430 000 000	3 128 200 000 000	2 874 830 000 000
Ratio (Restes à recouvrer/ recettes propres) %	29,46	33,31	41,52

Le rapport entre les restes à recouvrer et les recettes propres connaît une croissance annuelle.

A l'occasion de l'examen du projet de loi de règlement de l'exercice 2015, le Ministère des Finances relativement à cette question, s'était engagé à «*dynamiser l'apurement des restes à recouvrer* ». Il avait par ailleurs précisé avoir commis une mission d'apurement des restes à recouvrer dans les Recettes des impôts.

Cependant l'on note un accroissement annuel des restes à recouvrer en même temps que leur proportion par rapport aux recettes propres, en dépit des mesures annoncées dans le cadre des réformes en cours.

Le Ministère des Finances relève que les mesures entreprises au niveau de la Direction Générale des Impôts en vue de l'apurement des restes à recouvrer ne portent pas encore leur fruit. Il s'engage à poursuivre cette activité dans le cadre des réformes en cours.

Il convient d'en prendre acte.

2°) Les restes à payer

L'Annexe II du projet de loi de règlement de l'exercice 2016 indique que les restes à payer s'élèvent à 627 659 370 000 FCFA contre 625 410 000 000 FCFA en 2015.

2.2.4.2. Report en balance d'entrée de l'exercice 2016 des soldes de clôture de l'exercice 2015

L'article 17 de la Directive CEMAC n° 03/11-UEAC-195-CM-22 du 19 décembre 2011 relative au Plan Comptable de l'Etat dispose que « *La comptabilité générale de l'Etat respecte le principe de l'intangibilité du bilan d'ouverture : le bilan détaillé d'ouverture d'un exercice doit correspondre exactement au bilan détaillé de clôture de l'exercice précédent* ».

Les soldes de certains comptes de la balance de clôture de l'exercice 2015 n'ont pas été correctement reportés en balance d'entrée de l'exercice 2016. Le tableau ci-dessous est illustratif de quelques-uns de ces soldes.

Tableau 5. Soldes de quelques comptes de l'exercice 2015 non fidèlement reportés en 2016

Compte	Libellé	Solde clôture 2015		Balance d'entrée 2016		Ecart
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	
4000090	Bons commande - fonctionnement		34 992 580 547		33 086 157 300	-1 906 423 247
4000091	Bons commande -investissement		38 733 655 539		38 608 096 120	-2 125 559 419
4000092	Bons commande-Autres dép. de personnes		1 920 867 757		1 822 306 637	-98 561 120
4000093	Bons de commande spécial dépenses transférées		18 109 039 464		18 224 184 408	115 144 944
?420	Service financier des EPA		625 509 038 111		625 394 038 111	-115 000 000
450	Dépôts des administrations publiques		3 273 152 164		3 057 670 275	-215 481 889
4501	Dépôts du MINESEC		3 757 012 104		5 188 009 037	1 430 996 933
4501000	Dépôts services centraux MINESEC		1 874 137 098		443 140 165	-1 430 996 933
45040	Dépôts autres ministères Services déconcentrés		1 110 162 831		616 865 206	-493 297 625
4505006	Dépôt comité de coordination et de suivi projets Baka		1 254 000 000		1 201 359 819	-52 640 181
470412	Dépôts divers postes comptables à l'Etranger		1 269 716 242		1 580 784 630	311 068 388
471202	Avances sur pensions (30%)	15 819 171 552		11 437 484 704		-4 381 686 848
47120205	Avances sur pensions (30%) 2005	6 361 848 751				-6 361 848 751
4810013	Dépenses à régulariser 2013	28 524 078 021		28 175 901 942		-348 176 079
4810015	Dépenses à régulariser 2015	3 959 695 087		4 360 352 061		400 656 974
48121515	Pertes de change - PGT 2015	3 059 763 608		3 109 633 342		49 869 734

48131115	Frais de justice urgents 2015	8 332 623 710		9 394 648 651		1 062 024 941
48131115	Frais de justice à répartir 2015	1 805 148 908		743 123 967		-1 062 024 941
5110	Impayés de l'Etat	29 291 547 159		0		-29 291 547 159
5116	Transfert fichiers virements		930 408 991		0	-930 408 991
5151	Autres comptes courant postes comptables à l'étranger	15 723 020 158		15 908 576 077		185 555 919
5311	Numéraire chez les comptables du trésor	20 885 801 155		20 682 630 882		-203 170 273

Pour le Ministère des Finances, ces écarts qui vont être corrigés dans le cadre des travaux de fin d'exercice 2017, relèvent de la mauvaise tenue de la comptabilité observée dans certains postes comptables.

Il convient d'en prendre acte.

2.2.4.3. Des opérations imputées dans les comptes provisoires en dépenses au cours de l'exercice 2016 et non régularisées avant la clôture dudit exercice

L'Instruction du Trésor n° 003/006I/MINFI/DT/DER du 31 décembre 2003 prescrit que : « les comptes d'imputation provisoire doivent être recensés et donner lieu à régularisation pendant la journée complémentaire. La journée complémentaire couvre la période réservée à la régularisation des opérations d'ordre qui n'affectent pas les comptes de disponibilités (Caisse, Banque, CCP) notamment :

- les prises en charge des recettes et des dépenses de l'exercice clos ;
- la réception des Etats des Opérations à Transférer (EDOT) ;
- l'apurement des comptes d'imputation provisoire, des comptes de tiers, de correspondants, des communes, de rejet etc.

Pendant cette période, les opérations susvisées sont antidatées au 31 décembre et s'arrêtent impérativement le 31 janvier de l'exercice en cours au livre journal des opérations diverses (LJOD) ».

Cette position est réaffirmée par l'Instruction Générale sur la Comptabilité de l'Etat d'avril 2009.

Or les recettes et les dépenses à régulariser constatées au cours de l'exercice 2016 non apurées avant la clôture de l'exercice s'élèvent respectivement à 6 426 631 593 FCFA et 76 223 031 728 FCFA tel que le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 6. Situation des opérations imputées dans les comptes provisoires au cours de l'exercice 2016

Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
4802016	Recettes à régulariser 2016	6 426 631 593	
4802316	Timbres examens 2016	0	0
4810016	Dépenses à régulariser 2016	0	32 516 126 976

4810216	Dépenses à régulariser achat de devises 2016	0	0
481116	Rejets de dépenses 2016	0	17 196 100
48121316	Remise sur vente des timbres 2016	0	3 920 500
48121416	Pertes de change - PGT 2016	0	2 173 571 263
48121516	Remb. redev. télé diplomates PGT 2016	0	30 675 284
48121816	Dep à budgétiser fond routier 2005 2016	0	18 350 026 639
48122516	Dépenses à budgétiser-indemnité annuelle due aux RR 2016	0	3 258 876
481310016	Emoluments et Honoraires des Juridictions militaires 2016	0	999 800 077
481310116	émoluments et Honoraires des Juridictions civiles 2016	0	3 565 190 918
48131016	Frais de justice non urgents 2016	0	6 788 381 823
481311016	Frais de Justice urgents juridictions Militaires 2016	0	2 400 993 827
481311116	Frais de Justice urgents juridictions Civiles 2016	0	5 093 868 315
48131116	Frais de justice urgents 2016	0	2 800 778 909
4813116	Frais de justice à répartir 2016	0	642 325 971
4813216	Remise vente timbres 2016	0	836 916 250
	Total	6 426 631 593	76 223 031 728

La pratique des opérations imputées dans les comptes provisoires et non régularisées avant la clôture de chaque exercice persiste. Elle porte atteinte au principe de l'autorisation préalable et altère l'image fidèle de la situation financière de l'Etat.

Le Ministère des Finances s'engage à poursuivre des efforts en vue de réduire cette catégorie de dépenses par leur budgétisation.

Il convient d'en prendre acte.

2.2.4.4. De l'analyse du solde budgétaire

Pour l'exercice 2016, le solde budgétaire arrêté par le projet de loi de règlement transmis à la Chambre des Comptes est déficitaire de 54 333 359 813 FCFA. Il résulte de la différence entre les encaissements (3 967 458 537 774 FCFA) et les ordonnancements (4 021 791 897 587 FCFA).

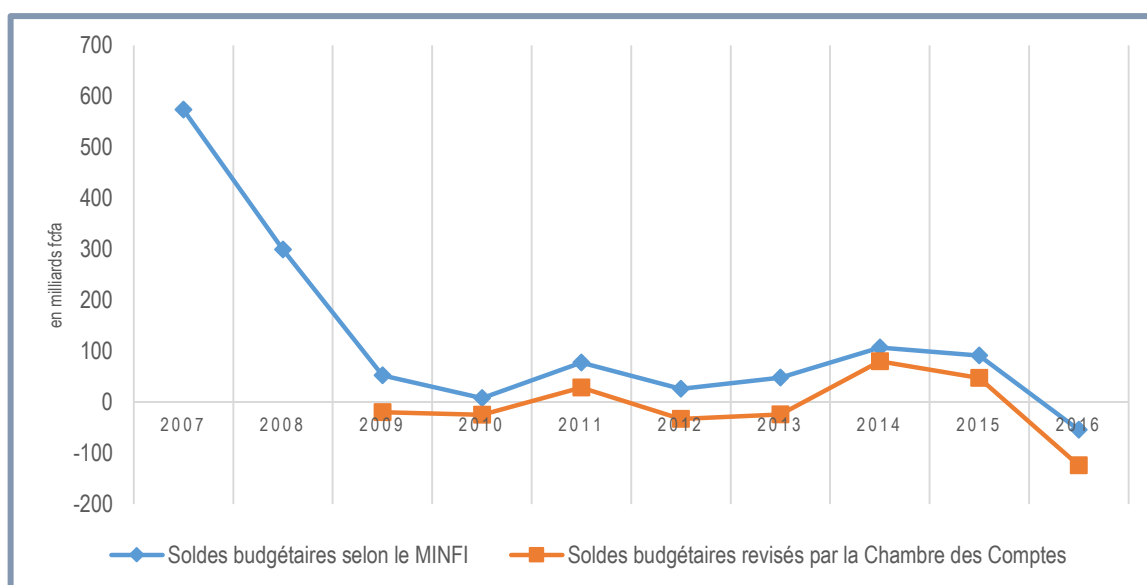
En prenant en compte uniquement les recettes et les dépenses à régulariser de l'exercice 2016 qui s'élèvent respectivement à 6 426 631 593 FCFA et 76 223 031 728 FCFA comme le montre le tableau ci-dessus, soit des encaissements et des ordonnancements des montants respectifs de

3 973 885 169 367 FCFA et 4 098 014 929 315 FCFA, le solde budgétaire, déficitaire de 54 333 359 813 FCFA est, selon la Chambre des Comptes plutôt déficitaire de 124 129 759 948 FCFA.

Le tableau ci-après donne l'évolution des soldes budgétaires et des soldes budgétaires révisés depuis l'exercice 2007.

Tableau 7. Evolution des soldes budgétaires depuis l'exercice 2007

Exercices	Soldes budgétaires selon MINFI	Soldes budgétaires révisés par la Chambre des Comptes
2007	594 150 966 110	-
2008	299 450 533 199	-
2009	52 334 681 470	-20 068 511 913
2010	7 881 171 816	-24 899 842 916
2011	77 503 303 331	28 553 739 658
2012	26 292 530 983	-33 259 645 732
2013	48 355 683 282	-24 083 707 344
2014	107 403 383 502	79 925 213 201
2015	91 301 450 852	47 666 907 333
2016	-54 333 359 813	-124 129 759 948



2.2.4.5 Sur l'utilisation des comptes 45 «Dépôts des administrations »

Cette utilisation permet de réduire la tentation de garder les fonds en dehors du circuit du Trésor. Ce dernier remplit ainsi sa fonction traditionnelle de banque de l'administration. Toutefois, la généralisation des comptes de dépôts met à mal certains principes cardinaux des finances publiques notamment :

- le principe du service fait en ce que les dotations budgétaires sont transformées en dépôts gérés comme des caisses d'avances, et supportent de ce fait les paiements de dépenses avant prestations, ce qui remet leur régularité en cause ;
- le principe de l'annualité budgétaire dans la mesure où la transformation des dotations budgétaires en dépôts simule une consommation, tandis que leur utilisation au-delà de l'exercice viole le principe et dissimule des sous exécutions.

Bien plus, certaines administrations ont effectué des dépassements de crédits au profit de ces comptes de dépôts. Les comptes 45 présentent ainsi un solde créditeur de 109 842 206 159 FCFA au 31 décembre 2016.

Le Ministère des Finances annonce avoir pris, à compter du 1^{er} janvier 2017, des mesures visant à proscrire la consignation des crédits budgétaires dans les comptes de dépôts des Administrations et à restreindre leur utilisation aux seules administrations génératrices des recettes dans la circulaire sur le contrôle et l'exécution du budget.

Il convient de prendre acte des mesures annoncées.

2.2.3. L'exécution du budget en recettes

2.2.3.1. Répartition des recettes du projet de loi de règlement

Le projet de loi de règlement 2016 transmis à la juridiction financière dispose en son article premier : « Le montant définitif des recettes du budget de l'Etat pour l'année 2016 est arrêté à la somme de 3 967 458 537 774 F CFA ». Ces recettes présentent un taux de réalisation de 93,69 % et se répartissent comme suit :

Tableau 8. Répartition des recettes du projet de loi de règlement

	Libellé	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
1.	Recettes propres	2 986 500 000 000	2 874 836 736 272	96,26%
-	Recettes fiscales	2 316 580 000 000	2 303 604 692 620	99,44%
-	Autres recettes	669 920 000 000	571 232 043 652	85,27%
2.	Emprunts et dons	1 248 200 000 000	1 092 621 801 502	87,54%
	Total (1 + 2)	4 234 700 000 000	3 967 458 537 774	93,69%

Source : projet de loi de règlement 2016

Les recettes propres ont connu un taux de réalisation de 96,26 %, dont 99,44 % pour les recettes fiscales et 85,27 % pour les autres recettes. Certaines de ces recettes ont des réalisations supérieures aux prévisions. Il s'agit notamment des:

- impôts sur les bénéfices des sociétés non pétrolières (111,65 %) ;
- impôts sur les mutations et les transactions (111,09 %) ;
- impôts sur l'autorisation d'utiliser les biens ou d'exercer les activités (252,65 %) ;
- droits et frais administratifs (110,35 %) ;
- produits financiers à recevoir (138,32 %) ;
- amendes et condamnations pécuniaires (176,42 %).

Le taux de réalisation des emprunts et dons est de 87,54 % avec une augmentation exponentielle des réalisations des tirages sur les emprunts bilatéraux directs à l'étranger sur leurs prévisions (compte 151). Ils ont été exécutés à hauteur de 366.93 %.

En revanche, les dons exceptionnels de la coopération internationale (compte 769) affichent le plus bas taux de réalisation, soit 33.17 %.

2.2.3.2. Evolution globale des recettes de 2014 à 2016

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes budgétaires de l'Etat de 2014 à 2016.

Tableau 9. Evolution des recettes de l'Etat de 2014 à 2016

Libellé	2014	2015	2016	2014/2016		2015/2016	
				Montant	%	Montant	%
1. Recettes propres	2 915 436,1	3 128 204,4	2 874 836 ,74	-40 599,36	-1,39	253 367,66	-8,10
- Recettes fiscales	2 087 737,8	2 269 387,4	2 303 604,69	215 866,89	10,34	34 217,29	1,51
- Autres recettes	827 698,3	858 817,1	571 232,04	-256 466,26	-30,98	287 585,06	-33,48
2. Emprunts et dons	469 276,8	782 814,7	1 092 621,8	623 345	132,83	309 807,1	39,58
Total général des Recettes Total (1+ 2)	3 384 712,9	3 911 019,1	3 967 458 ,54	582 745.61	17.2	56 439.39	1.44
Taux de réalisation (%)	102,20	97,96	93,69				
Variation (%)		-4,15	-4,36				

Sources : Projets de Loi de règlement

Ce tableau montre que les recettes de l'Etat s'élevaient à 3 384 712 924 408 FCFA en 2014, 3 911 019 141 400 FCFA en 2015 et 3 967 458 537 774 FCFA en 2016. Elles ont ainsi enregistré pour l'exercice 2016 une augmentation de 56 439 396 374 FCFA, soit 1.44 % par rapport à l'exercice 2015 et de 582 745 613 366 FCFA, soit 17,22 % par rapport à l'exercice 2014.

2.2.3.3. Evolution par nature des recettes de 2014 à 2016

1) Les réalisations des recettes fiscales

Les réalisations des recettes fiscales sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 10. Réalisation des recettes fiscales

Imputation	Libellé	Réalisations en millions de FCFA	Taux de réalisation (%)
------------	---------	-------------------------------------	----------------------------

		2014	2015	2016	2014	2015	2016
721	Impôts sur les revenus des personnes physiques	215 928,2	230 185,6	217 073,43	122,27	109,08	90,83
723	Impôts sur les bénéfices des sociétés non pétrolières	297 990,6	367 077,9	351 818,51	109,56	119,57	111,65
724	Impôt sur les revenus servis aux personnes domiciliées hors du Cameroun	97 511,0	84 412,3	68 690,59	187,52	91,26	63,78
728	Impôts sur les mutations, enregistrements et les transactions	38 256,0	50 773,5	52 043,90	100,67	125,68	111,09
730	Taxes sur la valeur ajoutée et le chiffre d'affaires	786 705,3	849 285,6	883 178,95	103,41	103,57	100,84
731	Taxes sur les produits déterminés et droit d'accise	240 269,2	289 280,3	317 108,88	105,61	122,58	105,99
732	Taxes sur les services déterminés	2 466,4	2 491,2	2 468,64	49,33	109,03	87,54
733	Impôts sur le droit d'exercer une activité professionnelle	9 680,0	9 634,0	10 955,19	122,53	94,92	92,68
734	Impôts sur l'autorisation d'utiliser les biens ou d'exercer des activités	79,0	80,9	75,79	263,39	269,76	252,65
735	Autres impôts et taxes sur les biens et services	8 118,3	10 732,2	8 957,40	108,24	90,03	80,12
736	Droits et taxes à l'importation	339 068,7	320 314,3	330 842,90	118,61	104,46	97,46
737	Droits et taxes à l'exportation et autres impôts sur le commerce extérieur.	15 089,5	17 132,5	16 330,05	129,86	81,39	65,06
738	Droit d'enregistrement et de timbres	36 575,6	37 987,1	44 060,47	110,17	101,22	103,60
Total		2 087 737,8	2 269 387,4	2 303 604,69	111,17	108,24	99,44
Variation (%)			8,7	1,51		-2,63	-8,13

Source : Projets de Loi de règlement

Les recettes fiscales recouvrées au terme de l'exercice 2016 s'élèvent à 2 303 604,7 millions de F CFA. Elles sont en hausse de 34 217,3 millions et ont évolué de 1,5 % par rapport à l'exercice 2015.

2) Les réalisations des autres recettes

Les réalisations des autres recettes ont évolué de la manière suivante :

Tableau 11. Réalisation des autres recettes

Imputation	Libellé	Réalizations en millions FCFA			Taux de réalisation (%)		
		2014	2015	2016	2014	2015	
710	Droits et frais administratifs	18 496,9	20 630,8	15 812,75	137,47	153,35	110,35
714	Ventes accessoires de biens	106,4	57,8	67,22	134,65	73,11	85,09
716	Ventes de prestations de services	8 978,7	150 957,7	12 950,97	53,87	905,78	72,29
719	Loyers des immeubles et revenus des domaines	6 728,8	4042,3	3 740,69	169,02	101,54	93,96
741	Revenu du secteur pétrolier	703 572	592 722,5	456 924,40	95,99	76,49	103,33

745	Produits financiers à recevoir	46 407,9	42 154,9	34 579,62	252,55	242,60	138,32
761	Cotisations aux caisses de retraite des	40 918,1	44 674,2	44 660,05	107,68	114,55	99,24
771	Amendes et condamnations	2 488,7	3 576,9	2 496,35	175,88	252,78	176,42
Total		827 698,3	858 817,1	571 232,04	100,33	89,84	85,27
Variation (%)		-	3,75	-33,49	-	-10,49	-0,5

Sources : Projets de Loi de règlement

La loi de finances 2016 a prévu 669 920 millions de FCFA pour les « autres recettes ». Celles-ci enregistrent une exécution de 571 232,04 millions de FCFA en valeur absolue et de 85,27 % en valeur relative. Elles diminuent ainsi de 28 785,66 millions de F CFA passant de 858 817,1 millions FCFA en 2015 à 571 232,04 millions de FCFA en 2016, soit - 33,49 %. Cette baisse est principalement due à la chute des « ventes de prestations de services » (compte 716) réalisées à hauteur de 150 957,7 millions FCFA en 2015 et 12 950,97 millions FCFA en 2016, soit 91,4 % en moins.

En revanche, le compte 741 « revenus du secteur pétrolier » dont les prévisions étaient fixées à 442 200 millions de FCFA pour l'exercice 2016 a été réalisé à hauteur 456 924,4 millions F CFA, soit une augmentation de 3,33 % par rapport aux prévisions.

3) Les réalisations des emprunts et dons

Les réalisations des emprunts et dons se présentent suivant le tableau ci-après :

Tableau 12. Réalisations des emprunts et dons

Imputation	Libellé	Réalizations en millions FCFA			Taux de réalisation (%)		
		2014	2015	2016	2014	2015	2016
150	Tirages sur les emprunts multilatéraux directs à l'extérieur	101 719,0	132 800	139 915,23	100	100	34,55
151	Tirages sur les emprunts bilatéraux directs à l'extérieur	172 281,0	171 632,8	366 928,28	100	80,53	366,93
161	Emission des bons de Trésor supérieurs à deux ans	150 000	460 293,3	538 274,4	53,57	85,88	89,71
769	Dons exceptionnels de la coopération internationale	45 276,8	18 088,6	47 503,89	82,32	31,08	33,17
Total		469 276,8	782 814,7	1 092 621,8	77,06	83,27	87,54
variation %			66,81	39,57		8,06	5,13

Sources : Projets de Loi de règlement

Les emprunts et dons au cours de l'exercice 2016 ont été réalisés à hauteur de 1 092 621,8 millions de FCFA, soit 87,54 % des prévisions et une hausse de 39,57 % par rapport à l'exercice 2015.

Les réalisations les plus faibles par rapport aux prévisions s'observent au niveau des « Dons exceptionnels de la coopération internationale » (33,17 %) et des « Tirages sur les emprunts multilatéraux directs à l'extérieur » (34,55 %). Par contre, les « Tirages sur les emprunts bilatéraux directs à l'extérieur » sont réalisés à 366,93 %.

2.2.3.4. Estimation des recettes

1) La sous-estimation de certaines recettes

Depuis la loi de finances de l'exercice 2014, certaines recettes ont connu des recouvrements nettement supérieurs à leurs prévisions. Ces recouvrements ont parfois dépassé le double, voire le triple des montants prévus tel que l'illustre le tableau ci-dessous :

en millions FCFA		2014		2015			2016		
		Réalisations	%	Prévisions	Réalisations	%	Prévisions	Réalisations	%
721	IRPP	215 928,8	112,32	211 015	230 185,6	109,08			
723	Impôts sur les bénéfices des sociétés non pétrolières	297 990,6	109,56	307 000	367 077,9	119,57	315 100	351 818,51	111,65
728	Impôts sur les mutations et les transactions	38 256,0	100,67	40 400	50 773,5	125,68	46 850	52 043,9	111,09
731	Taxes sur des produits déterminés et droits d'accises	240 269,2	105,61	236 000	289 280,3	122,58	299 200	317 108,88	105,99
734	Impôt autorisation d'utiliser les biens	79	263,39	30	80,9	269,76	30	75,79	252,65
738	Droit d'enregistrement et de timbre						42 530	44 060,47	103,60
710	Droits et frais administratifs	18 496,9	137,49	13 453	20 630,8	153,35	14 329	15 812,75	110,35
716	Ventes de prestations de services	8 978,7	53,87	16 667,3	150 957,7	905,78			
719	Loyers des immeubles	6 728	169,02	3 981,1	4042,3	101,54			
741	Revenus du secteur pétrolier						442 200	456 924,4	103,33
745	Produits financiers à recevoir						25 000	34 579,6	138,32
771	Amendes et condamnations	2488,7	175,88	1 415	3 576,9	252,78	1 415	2 496,35	176,42

Comme pour les années précédentes, il est observé que le potentiel de certaines recettes propres de l'Etat est sous-estimé, à l'instar des :

- « Droits et frais administratifs », compte 710 ;
- « Impôts sur les bénéfices des sociétés non pétrolières », compte 723 ;
- « Impôts sur les mutations et les transactions », compte 728 ;
- « Impôts sur l'autorisation d'utiliser des biens ou d'exercer des activités », compte 734 ;
- « Produits financiers à recevoir », compte 745 ;
- « Amendes et condamnations pécuniaires », compte 771.

Pour le Ministère des Finances qui prend acte de cette observation, certains comptes retracent des réalités pour lesquelles la prévision n'est pas aisée à l'instar des amendes et condamnations pécuniaires ; de plus il ne s'agit en aucun cas d'une sous-estimation du potentiel réel de cette catégorie de recettes mais plutôt des mesures de bonne administration de ces impôts par la Direction Générale des Impôts.

En dépit de ces explications, il reste que cette situation reflète la sous-estimation de certaines recettes propres de l'Etat.

2) Les faibles réalisations de recettes

Le tableau ci-après présente la situation des faibles réalisations de certaines recettes propres de l'Etat par rapport aux prévisions de l'exercice budgétaire 2016 pour lesquelles aucune explication n'est donnée :

Compte	Libellé	Prévisions	Réalisations	%
201	produits des cessions de droits	120 000	0	0,00
716	Ventes de prestations de services	17 916	12 950,97	72,29
724	impôts sur les revenus servis aux personnes domiciliées hors du Cameroun	107 700	68 690,59	63,78
737	droits et taxes à l'exportation et autres impôts sur le commerce extérieur	25 100	16 330,05	65,06

Pour ce qui est du compte 201 « *produits des cessions de droits* », le Ministère des Finances explique l'absence totale de recouvrement par le fait qu'il s'est appuyé sur une recette de 150 Milliards perçue l'année précédente de deux entreprises téléphoniques au titre des licences d'exploitation, pour inscrire dans le budget 2016 des prévisions de 120 Milliards qui n'ont malheureusement pas été réalisées.

Ces informations auraient néanmoins dû figurer dans les annexes explicatives du Projet de Loi de Règlement.

2.2.3.5. Ecart entre les prévisions et les encaissements par nature de recettes

L'état de réalisation des recettes par rapport aux prévisions se présente suivant le tableau ci-après pour le compte de l'exercice budgétaire 2016 :

Libellé	Prévisions (en millions de F CFA)	Réalisations (en millions de F CFA)	Ecart (en millions de F CFA)
1. Recettes propres	2 986 500,00	2 874 836,74	-111 663,26
- Recettes fiscales	2 316 580,00	2 303 604,69	-12 975,31
- Autres recettes	669 920,00	571 232,04	-98 687,96
2. Emprunts et dons	1 248 200,00	1 092 621,80	-155 578,20
Total (1 +2)	4 234 700,00	3 967 458,54	-267 241,46

De manière générale, les prévisions de l'exercice 2016 n'ont pas été totalement réalisées.

L'annexe I intitulée « *Ecart entre les prévisions et les encaissements par nature de recettes* » est présentée dans le projet de loi de règlement comme étant en conformité avec l'article 22 (1) du régime financier de l'Etat qui dispose : « *le projet de loi de règlement est accompagné du développement des opérations budgétaires présentées par nature, en distinguant les prévisions, les recouvrements et les restes à recouvrer...* ».

Après cette présentation, le tableau ci-dessous fait ressortir la situation des restes à recouvrer par nature de titres émis notamment : les Avis de Mise en Recouvrement (AMR), les Bulletins de Liquidation Douanière (BLD), les titres de domaine, les Bulletins de Liquidation des Recettes (BLR) et autres redevables d'impôts et taxes.

Ce tableau fait état de la situation des restes à recouvrer (RAR) à fin 2016 d'un montant global de 1 193 607,18 millions de FCFA, soit une augmentation de 1,5 % par rapport aux RAR 2015. Ces restes cumulés représentent 30 % des recettes recouvrées au cours de l'exercice 2016.

Nature des opérations (en millions de FCFA)	RAR antérieurs (1)	Emissions 2016 (2)	Total (1) + (2)	Recouvrements 2016	RAR à fin décembre 2016
Avis de mise en recouvrement (impôts)	953 460,39	241 663,81	1 195 124,20	223 981,27	971 142,92
Bulletins de liquidation douanière (Douanes)	218 357,41	53 719,45	272 076,86	53 719,69	218 357,18
Titres de domaine (revenus du domaine de l'Etat)	2,70	1 040,20	1 042,90	1 033,88	9,02
Bulletin de liquidation de recettes	0,40	0,00	0,40	-0,02	0,42
Autres redevables d'impôts et taxes	4 100,69	235 657,92	239 758,61	235 660,98	4 097,63
Total	1 175 921,59	532 081,39	1 708 002,98	514 395,80	1 193 607,18

Il se dégage d'année en année une accumulation des recettes à recouvrer qui, au 31 décembre 2016, représentent 30 % des recettes recouvrées au cours de l'exercice.

Le Ministère des Finances attribue cet état de choses à une mauvaise application du mécanisme de compensation des dettes entre l'Etat et certaines entreprises publiques. Il prend l'engagement de diminuer le stock des restes à recouvrer.

2.2.3.6. Rapprochement balance générale des comptes – Projet de Loi de Règlement (PLR)

1) Balance générale des comptes – PLR : Discordance des chiffres

Des discordances existent entre les montants du projet de loi de règlement et ceux de la balance générale des comptes comme le montre le tableau ci-dessous :

Imputation	Libellé	Loi de règlement	Balance	Ecart
728	Impôts sur les mutations et les transactions	52 043,90	50 238,04	1805,85
732	Taxes sur des services déterminés	2 468,64	2 468,2	0,44
735	Autres impôts et taxes sur les biens et services	8 957,40	7 067,78	-1543,01
710	Droits et frais administratifs	15 812,75	10 500,40	5312,35
714	Ventes accessoires de biens	67,22	30,793	36,42

716	Ventes de prestations de services	12 950,97	0,09	12950,88
745	Produits financiers à recevoir	34 579,62	19 331,93	15247,69
761	Cotisations aux caisses de retraite des fonctionnaires et assimilés relevant des APU	44 660,05	44 654,76	5,29
150	Tirages sur les emprunts multilatéraux directs à l'étranger	139 915,23	973 512,2	-833 596,93
151	Tirages sur les emprunts bilatéraux directs à l'étranger	366 928,28	2 167 573,8	-1 800 645,55
769	Dons exceptionnels de la coopération internationale	47 503,89	1 225,9	46277,96
Total		725 887, 94	3 276 603, 94	-2 550 715,99

Le Ministère des Finances attribue cette situation à la divergence des nomenclatures budgétaire et comptable dont l'harmonisation est en cours.

En attendant cette harmonisation, la transmission du tableau de passage des retraitements s'avère nécessaire.

2) Balance générale des comptes – PLR : Absence de certains comptes

Le tableau ci-dessous présente les comptes de la balance générale ne figurant pas dans le PLR et réciproquement :

Imputation	Libellé	Balance des comptes	PLR
161	Emission des bons du Trésor supérieurs à deux ans	Néant	538 274,40
711	Droits et frais administratifs	2 296,8	Néant
712	Droits et frais administratifs	3 015,54	Néant
715	Ventes accessoires de biens	36,4	Néant
717	Ventes de prestations de services	597,3	Néant
718	Ventes de prestations de services	12 353,6	Néant
725	Impôts sur les gains en capital et les plus-values de cessions	1 805 ,8	Néant
726	Impôts sur les salaires et la main- d'œuvre	0,4	Néant
727	Impôts sur la propriété	1,9	Néant
739	Autres impôts et taxes non classés ailleurs	1 887,7	Néant
751	Produits exceptionnels	202,4	Néant
762	Cotisations aux caisses de protection sociales des fonctionnaires et assimilés relevant des administrations publiques	5,3	Néant
763	Dons de la coopération multilatérale mondiale	7 025,05	Néant
772	Autres produits et profits divers	5 079,7	Néant

Pour le Ministère des Finances, cette situation est également attribuée à la divergence des nomenclatures budgétaire et comptable sus évoquée.

2.2.4. L'exécution des dépenses

2.2.4.1. De l'évolution des dépenses de l'Etat de 2014 à 2016

Les dépenses budgétaires au cours de la période 2014 - 2016 sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13. Evolution des dépenses de 2014 à 2016

En millions FCFA

	2014	2015	2016
Prévisions	3 312 000,00	3 992 600,00	4 234 700,00
Exécutions	3 277 297,60	3 819 717,00	4 021 791,89
Taux de réalisation (%)	98,95	95,67	94,97

Sources : Projets de loi de règlement

Le montant définitif des dépenses du budget de l'exercice 2016 s'élève à la somme de 4 021 791,89 millions de FCFA pour des prévisions de 4 234 700,0 millions de FCFA, soit un taux d'exécution de 94,97% en baisse par rapport à l'exercice 2015 où il était de 95,67 %.

Ces dépenses du budget 2016 se répartissent entre l'investissement public (34,94 %), le fonctionnement (50,85 %) et le service de la dette (14,19 %) comme il ressort du tableau ci-après :

Tableau 14. Exécution des dépenses (en millions de FCFA)

Libellé	Dotations initiales (selon la LF 2016)	Dotations finales	Ordonnancement CP	Paiement	Restes à payer
Budget d'investissement public	1 525 800,0	1 519 459,88	1 405 563,92	1 075 562,69	330 001,23
Investissement	1 246 135,20	1 246 135,20	1 133 718,60	883 731,40	249 987,19
Participation	25 000,00	25 000,00	24 919,16	1 211,10	23 708,06
Réhabilitation et restructuration	30 000,00	30 000,00	29 900,00	20 290,62	9 609,38
Intervention en investissement	218 324,67	218 324,67	217 026,16	170 329,57	46 696,59
Budget de fonctionnement	1 981 100,0	2 133 458,06	2 045 307,74	1 747 649,60	297 658,14
Consommation de biens et services	730 113,50	730 113,50	705 019,63	506 543,95	198 475,68
Salaires	890 200,00	890 200,00	828 919,54	818 065,41	10 854,13
Pensions	194 000,00	194 000,00	194 000,00	178 436,63	15 563,37
Dépenses communes	319 144,56	319 144,56	317 368,57	244 603,60	72 764,97
Service de la dette	727 800,0	581 782,06	570 920,25	570 920,25	0,00
Dette publique extérieure	335 000,00	269 447,44	269 447,44	269 447,44	0,00
Dette publique intérieure	392 800,00	312 334,62	301 472,81	301 472,81	0,00
Total	4 234 700,0	4 234 700,00	4 021 791,90	3 394 132,53	627 659,37

Source : Annexe II, Projet de loi de règlement 2016 (L'évolution entre les dotations, ordonnancements CP, paiements, Restes à payer (en millions de FCFA))

2.2.4.2. Présentation des dépenses budgétaires par chapitre et par nature économique

L'article 2 du projet de loi de règlement de l'exercice 2016 présente les dépenses budgétaires par chapitre et par nature économique.

2.2.4.2.1. La modification des crédits ouverts

L'article 53 (1) de la loi du 26 décembre 2007 dispose que « des virements de crédit peuvent être effectués de chapitre à chapitre, par décret du Premier Ministre ».

La comparaison entre les dotations initiales prévues par la loi de finances 2016 et les dotations finales montre que les crédits ouverts dans 34 chapitres budgétaires ont été modifiés notamment au profit des chapitres 65 : Dépenses communes (+90 552 562 012 FCFA) et 94 : Intervention en Investissement (+84 324 673 346 FCFA), comme il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Tableau 15. Situation des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre

		Dotations initiales (Loi de finances 2016)	Dotations finales (Projet de loi de règlement 2016)	Ecart
6	Relations extérieures	30 017 000 000	28 815 226 675	-1 201 773 325
7	Administration territoriale et décentralisation	42 162 000 000	41 511 495 867	-650 504 133
8	Justice	44 810 000 000	38 276 950 600	-6 533 049 400
10	Marchés publics	22 730 000 000	21 531 000 000	-1 199 000 000
11	Contrôle Supérieur de l'Etat	4 605 000 000	4 467 092 000	-137 908 000
13	Défense	229 727 000 000	224 635 715 000	-5 091 285 000
15	Education de base	206 160 000 000	204 831 603 400	-1 328 396 600
18	Enseignement supérieur	47 644 000 000	46 653 921 600	-990 078 400
19	Recherche scientifique et innovations	12 837 000 000	12 663 200 000	-173 800 000
20	Finances	46 250 000 000	45 631 654 000	-618 346 000
21	Commerce	5 801 000 000	5 646 890 000	-154 110 000
22	Economie, planification et aménagement du territoire	32 225 000 000	31 444 000 000	-781 000 000
23	tourisme et loisir	19 663 000 000	19 468 960 600	-194 039 400

25	Enseignements secondaires	246 068 000 000	244 646 570 000	-1 421 430 000
26	Jeunesse et éducation civique	9 272 000 000	9 137 720 000	-134 280 000
30	Agriculture et développement rural	110 162 000 000	108 638 712 000	-1 523 288 000
31	Elevage, pêches et industries animales	39 113 000 000	41 247 581 400	-2 134 581 400
32	Energie et eau	214 166 000 000	213 834 300 000	-331 700 000
36	Travaux publics	403 931 000 000	401 889 009 840	-2 041 990 160
38	Habitat et développement urbain	177 579 000 000	177 217 078 600	-361 921 400
40	Santé publique	236 167 000 000	231 751 660 000	-4 415 340 000
42	Affaires sociales	5 919 000 000	5 765 350 000	-153 650 000
43	Promotion de la femme et de la famille	6 888 000 000	6 540 550 000	-347 450 000
45	Postes et télécommunications	44 156 000 000	43 924 600 000	-231 400 000
46	Transports	8 772 000 000	8 484 600 000	-287 400 000
50	Fonction publique et réforme administrative	13 096 000 000	12 943 600 000	-152 400 000
65	Dépenses communes	228 592 000 000	319 144 562 012	+90 552 562 012
56	Dette publique extérieure	335 000 000 000	269 447 437 988	-65 552 562 012
57	Dette publique intérieure	392 800 000 000	312 334 623 072	-80 465 376 928
94	Intervention en investissement	134 000 000 000	218 324 673 346	+84 324 673 346

Les décrets du Premier Ministre y relatifs ont été produits. Cependant certains virements effectués sont supérieurs aux autorisations desdits décrets, tel qu'illustré dans le tableau ci-après :

Chapitres	Dotations initiales (Loi de finances 2016)	Dotations finales (Projet de loi de règlement 2016)	Ecart (A)	Montant de Virement justifié par décret du PM (B)	Rapprochement (A-B)
8. Justice	44 810 000 000	38 276 950 600	-6 533 049 400	-5 977 416 842	-555 632 558
56. Dette publique extérieure	335 000 000 000	269 447 437 988	-65 552 562 012	-65 552 000 000	-562 012
57. Dette publique intérieure	392 800 000 000	312 334 623 072	-80 465 376 928	-80 459 000 000	-6 376 928
94. Interventions en Investissement	134 000 000 000	218 324 673 346	84 324 673 346	999 539 102 555	-15 629 236 909

Pour le Ministère des Finances, des crédits supplémentaires n'ont pas été utilisés pour justifier les décrets d'avance.

2.2.4.2.2. Paiement des pensions

Dans le projet de loi de règlement le montant définitif des dépenses relatives au paiement des pensions, chapitre 55, s'élève à 194 000 000 000 FCFA au 31/12/2016. Or, dans la balance des comptes au 31 décembre 2016, lesdites dépenses figurent au crédit du compte 40000516 et s'élèvent à 186 932 395 667 FCFA, soit une différence de 7 067 604 333 FCFA.

Le Ministère des Finances explique cette situation par l'utilisation du *compte d'avance 471 203* qui crée une différence de données des applications informatiques PROBMIS et CADRE.

Cependant, ce compte d'avance 471 203 ne figure pas dans la balance générale des comptes de l'exercice 2016.

2.2.4.2.3. De la performance des programmes : base AE et CP

Le projet de loi de règlement présente en son article 4, par programme, les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement réalisés au cours de l'exercice.

Le rapprochement des crédits de paiement révisés aux crédits de paiements selon la loi de finances 2016 révèle des variations ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Programmes	CP (LF 2016)	CP révisés	Variations [(CP-CP LF)/CP LF]
Chapitre budgétaire : 06 relations extérieures	30 017 000 000	28 815 226 675	-4,00%
Programme : 094 développement du dispositif national de protection civile	2 964 700 000	604 800 000	-79,60%
Programme : 095 gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur administration du territoire	9 874 735 000	21 618 584 573	118,93%
Chapitre budgétaire : 08 justices	44 810 000 000	38 276 950 600	-14,58%
Programme : 107 gouvernances et appui institutionnel du sous-secteur justice	8 270 436 000	3 250 679 642	-60,70%
Chapitre budgétaire : 13 défenses	171 437 582 000	224 635 715 000	31,03%
Programme : 166 renforcements de la défense du territoire	125 275 714 000	56 746 892 843	-54,70%
Programme : 169 participations à l'action nationale de développement	3 396 080 000	1 109 859 661	-67,32%
Programme : 170 participations à la protection des personnes et des biens	6 476 602 000	125 697 958 796	1840,80%
Chapitre budgétaire : 15 éducations de base	206 160 000 000	204 831 603 400	-0,64%
Programme : 196 développement du préscolaire	12 512 163 000	2 481 254 000	-80,17%
Programme : 197 universalisations du cycle primaire	163 071 577 000	66 979 079 556	-58,93%
Programme : 199 alphabétisations	2 281 166 000	119 497 215 188	5138,43%
Chapitre budgétaire : 16 sports et éducation physique	177 667 000 000	177 667 000 000	0,00%
Programme : 213 gouvernances et appui institutionnel dans le sous-secteur sport et éducation physique	6 564 000 000	80 708 111 326	1129,56%
Chapitre budgétaire : 20 finances	46 250 000 000	45 631 654 000	-1,34%

Programmes	CP (LF 2016)	CP révisés	Variations [(CPr-CPLF)/CPLF]
Programme : 271 optimisations des recettes non pétrolières, amélioration du climat des affaires et protection de l'espace économique national	14 696 250 000	5 339 527 087	-63,67%
Programme : 272 gestions de la trésorerie de l'état et de la dette, comptabilité publique et financement de l'économie	12 394 736 000	5 467 582 500	-55,89%
Programme : 275 gouvernances et appui institutionnel au mini	12 949 872 000	30 899 155 553	138,61%
Chapitre budgétaire : 23 tourisme et loisirs	19 663 000 000	19 468 960 600	-0,99%
Programme : 319 améliorations de la sécurité des touristes et des autres politiques de développement du tourisme et des loisirs	430 746 000	97 466 400	-77,37%
Programme : 332 améliorations de la qualité de l'éducation et de la vie en milieu de la vie en milieu scolaire dans le sous-secteur des enseignements secondaires	157 780 000 000	71 273 381 162	-54,83%
Programme : 333 intensifications de la professionnalisation et optimisation de la formation dans le sous-secteur des enseignements secondaires	37 763 000 000	13 521 999 972	-64,19%
Programme : 334 gouvernances et appui institutionnel dans le sous-secteur enseignements secondaires	30 379 041 000	140 760 834 619	363,35%
Chapitre budgétaire : 26 jeunesses et éducation civique	9 272 000 000	9 137 720 000	-1,45%
Programme : 346 éducations civiques et intégration nationale	3 496 500 000	1 695 804 691	-51,50%
Programme : 348 gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur jeunesse et éducation civique	2 386 847 000	5 709 864 782	139,22%
Chapitre budgétaire : 29	10 019 000 000	9 480 000 000	-5,38%
Programme : 378 valorisations des inventions, innovations technologiques et actifs de la propriété industrielle	625 299 000	296 685 122	-52,55%
Chapitre budgétaire : 30 agricultures et développement rural	90 161 712 000	108 638 712 000	20,49%
Programme : 391 gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur agriculture et développement rural	2 531 990 000	16 947 002 487	569,32%
Programme : 394 gestions durables des ressources naturelles spécifiques à l'agriculture	4 311 500 000	26 571 929 682	516,30%
Chapitre budgétaire : 33 forêts et faune	18 466 000 000	18 466 000 000	0,00%
Programme : 963 valorisations des ressources forestières ligneuses et non ligneuses	3 086 000 000	9 493 967 787	207,65%
Chapitre budgétaire : 35 emplois et formation professionnelle	18 724 097 000	18 724 097 000	0,00%
Programme : 454 gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur emploi et formation professionnelle	2 570 969 000	7 422 901 867	188,72%
Chapitre budgétaire : 40 sante publique	236 157 499 000	231 751 660 000	-1,87%
Programme : 527 préventions de la maladie	34 333 224 000	16 481 410 467	-52,00%
Programme : 528 promotion de la sante	27 450 097 000	5 222 960 000	-80,97%
Programme : 530 gouvernances et appui institutionnel dans le secteur sante	33 171 247 000	84 707 853 133	155,37%

Programmes	CP (LF 2016)	CP révisés	Variations [(CP-CP LF)/CP LF]
Chapitre budgétaire : 41 travaux et sécurité sociale	4 427 000 000	4 427 000 000	0,00%
Programme : 541 promotions de la sécurité sociale pour le grand nombre	256 000 000	93 999 995	-63,28%
Programme : 542 améliorations de la protection du travail	1 837 686 000	676 849 953	-63,17%
Chapitre budgétaire : 42 affaires sociales	5 919 000 000	5 765 350 000	-2,60%
Programme : 573 gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur femme et famille	1 483 0 0	418 776 025	-71,76%
Chapitre budgétaire : 45 postes et télécommunications	44 156 000 000	43 924 600 000	-0,52%
Programme : 586 densifications du réseau et amélioration de la couverture nationale postale	4 504 950 000	246 710 000	-94,52%
Programme : 588 gouvernances et appui institutionnel dans le sous-secteur postes et télécommunications	5 869 950 000	12 244 390 000	108,59%

Ces variations sont la résultante de la modification des crédits ouverts déjà signalée supra. Cette modification est autorisée en application de l'article 53(2) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat qui dispose : « des virements de crédits peuvent être effectués à l'intérieur d'un même chapitre, d'une section à une autre, d'un programme à un autre, par arrêté du Ministre chargé des Finances sur proposition de l'ordonnateur ».

Les arrêtés du Ministre des Finances y relatifs ont été produits. Cependant des virements de crédits concernant dix (10) chapitres budgétaires ne sont pas justifiés par des arrêtés, tandis qu'ils le sont partiellement dans trois (03) chapitres budgétaires.

L'exploitation de ce même article 4 du projet de loi de règlement révèle, comme le montre le tableau ci-après, la faible consommation des crédits de certains programmes dont le Ministre des Finances attribue la responsabilité aux ordonnateurs principaux :

Programmes	CP révisés	CP Ordonnancés	Taux CP
Chapitre Budgétaire : 06 RELATIONS EXTERIEURES	28 815 226 675	20 343 322 608	
Programme : 077 DYNAMISATION DE LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE ET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE	1 548 729 179	708 961 170	45,78%
Chapitre Budgétaire : 12 DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	93 529 000 000	41 302 316 875	
Programme : 151 CONSOLIDATION DE LA SECURITE PUBLIQUE	5 978 210 046	2 011 477 693	33,65%
Programme : 152 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL	73 256 913 579	32 595 693 827	44,50%
Programme : 155 AMELIORATION DES METHODES ET TECHNIQUES DE RECHERCHE DU RENSEIGNEMENT	8 573 764 463	3 489 672 415	40,70%
Chapitre Budgétaire : 23 TOURISME ET LOISIRS	19 468 960 600	9 109 165 321	
Programme : 317 DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE TOURISME ET DES LOISIRS	15 872 365 600	5 544 213 959	34,93%
Chapitre Budgétaire : 25 ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	244 646 570 000	231 395 012 084	

Programme : 333 INTENSIFICATION DE LA PROFESSIONNALISATION ET OPTIMISATION DE LA FORMATION DANS LE SOUS SECTEUR DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	13 521 999 972	1 564 688 094	11,57%
Chapitre Budgétaire : 28 ENVIRONNEMENT ET PROTECTION NATURE	7 512 500 000	6 224 971 253	
Programme : 363 LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES ET SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES ET/OU DANGEREUSES	1 052 986 296	452 395 414	42,96%
Chapitre Budgétaire : 37 DOMAINES ET AFFAIRES FONCIERES	20 570 000 000	18 239 146 735	
Programme : 481 MODERNISATION DU CADASTRE	3 866 539 384	1 811 182 908	46,84%

Il convient de souligner que les Rapports Annuels de Performance des administrations doivent être rédigés et signés par les ordonnateurs principaux dont la responsabilité est ainsi engagée, ce qui n'enlève rien au fait qu'en application des dispositions de l'article 45 du Régime financier de l'Etat, « *le Ministre chargé des Finances veille à la bonne exécution des lois de finances* ».

2.2.4.2.4. Les catégories de programmes

Les programmes sont classés en deux catégories : les programmes opérationnels et les programmes support.

Les programmes opérationnels sont orientés vers la réalisation de résultats qui visent la satisfaction des besoins des citoyens. Les programmes support appuient les programmes opérationnels à travers la mobilisation des moyens transversaux nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs.

A l'examen de l'article 4 du projet de loi de règlement, plusieurs administrations privilégient les programmes support au détriment des programmes opérationnels, tel qu'illustré dans le tableau ci-dessous :

Chapitres	Programmes	AE révisées du chapitre	Autorisation d'engagement du programme	Taux des programmes support dans les ressources allouées %
Chapitre Budgétaire : 01 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	Programme : 003 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE ET SES SERVICES RATTACHES	48 001 900 000	24 846 111 046	51,76
Chapitre Budgétaire : 03 ASSEMBLEE NATIONALE	Programme : 033 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES SERVICES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE	18 523 100 000	13 773 100 000	74,36
Chapitre Budgétaire : 04 SERVICES DU PREMIER MINISTRE	Programme : 047 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES SERVICES INTERNES ET RATTACHES AUX SERVICES DU PREMIER MINISTRE	17 184 625 000	15 732 245 311	91,55
Chapitre Budgétaire : 05 CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	Programme : 061 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	1 570 000 000	1 352 000 000	86,11
Chapitre Budgétaire : 07 ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DECENTRALISATION	Programme : 095 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	42 694 695 867	21 618 584 573	50,64
Chapitre Budgétaire : 09 COUR SUPREME	Programme : 121 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS	4 387 000 000	3 682 959 432	83,95

Chapitres	Programmes	AE révisées du chapitre	Autorisation d'engagement du programme	Taux des programmes support dans les ressources allouées %
	LE SOUS-SECTEUR COUR SUPREME			
Chapitre Budgétaire : 10 MARCHES PUBLICS	Programme : 717 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR MARCHES PUBLICS	21 531 000 000	13 246 745 797	61,52
Chapitre Budgétaire : 12 DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	Programme : 152 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL	93 939 000 000	73 666 913 579	78,42
Chapitre Budgétaire : 14 ARTS ET CULTURE	Programme : 183 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR ARTS ET CULTURE	4 059 000 000	2 856 318 695	70,37
Chapitre Budgétaire : 17 COMMUNICATION	Programme : 228 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR COMMUNICATION	8 411 000 000	7 671 196 683	91,20
Chapitre Budgétaire : 18 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Programme : 244 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	46 656 921 600	33 526 303 124	71,86
Chapitre Budgétaire : 20 FINANCES	Programme : 275 GOUVERNANCE ET APPUI INSITUTIONNEL AU MINFI	62 131 654 000	31 949 155 553	51,42
Chapitre Budgétaire : 21 COMMERCE	Programme : 288 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR COMMERCE	5 782 240 000	3 857 419 729	66,71
Chapitre Budgétaire : 25 ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	Programme : 334 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	244 648 370 000	140 760 834 619	57,54
Chapitre Budgétaire : 26 JEUNESSE ET EDUCATION CIVIQUE	Programme : 348 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR JEUNESSE ET EDUCATION CIVIQUE	9 663 720 000	6 235 864 782	64,53
Chapitre Budgétaire : 41 TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	Programme : 543 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	4 427 000 000	3 656 150 052	82,59
Chapitre Budgétaire : 42 AFFAIRES SOCIALES	Programme : 570 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES	5 765 350 000	4 265 306 048	73,98
Chapitre Budgétaire : 50 FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE.	Programme : 618 GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	13 103 600 000	11 926 849 900	91,02

Pour le Ministère des Finances, certains ministères continuent de loger les salaires ainsi que les dépenses de certains services déconcentrés dans les programmes support, ce qui constitue une anomalie qu'il convient de corriger après quatre ans d'expérimentation du budget programme.

2.2.4.2.5. Reports de crédits budgétaires inscrits au chapitre 95 « REPORT »

Aux termes de l'article 56 (4) de la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat, «Les crédits de paiement ouverts sur un programme et disponibles à la fin de l'année sont reportés sur le même programme ou à défaut sur un programme poursuivant les mêmes objectifs. Le montant des crédits ainsi reportés s'inscrit dans le cadre d'une provision constituée à cet effet dans la loi de finances ».

Le projet de loi de règlement en examen indique que les crédits budgétaires reportés sur l'exercice 2016 s'élèvent à la somme de 2 500 000 000 FCFA, dont 1 000 000 000 FCFA pour le budget de fonctionnement et 1 500 000 000 FCFA pour le budget d'investissement.

Le rapport final de l'exécution du BIP 2016 permet de constater l'absence d'informations relatives aux crédits reportés d'une part et une différence d'un montant de 796 811 000 FCFA entre les dotations finales du BIP contenues dans le projet de loi de règlement (1 500 000 000 FCFA) et celles contenues dans ledit rapport (2 296 811 000 FCFA) d'autre part.

Pour le Ministère des Finances, les reports des crédits opérés en 2016 ont été bien intégrés dans le projet de loi de règlement 2016. La différence entre le projet de loi de règlement et le rapport d'exécution final du Budget d'Investissement Public s'explique par la non prise en compte, dans le projet de loi de règlement 2016, de l'arrêté portant virement des crédits à l'intérieur du chapitre 95.

Pourtant le virement de crédits à l'intérieur de ce chapitre 95 qui ne comporte qu'un seul programme est difficilement envisageable.

2.2.4.2.6. Budget d'investissement

Le budget d'investissement public de l'exercice 2016 a augmenté de 4 % par rapport à l'exercice 2015, atteignant ainsi 35 % des dépenses budgétaires de l'Etat comme l'illustre le tableau ci-après :

Libellé	Répartition des dépenses totales de l'Etat %			Variation
	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	2016/2015
Fonctionnement	62	55	51	-4
Budget d'investissement public	29	31	35	4
Service de la dette	9	14	14	0
Total	100	100	100	

Au cours de l'exercice 2016, des virements de crédits du budget de fonctionnement vers le budget d'investissement public ont atteint un montant global de 115,26 milliards de FCFA, portant ainsi le budget d'investissement public 2016 de 1 525,77 milliards de FCFA à 1641,03 milliards de FCFA.

Les dépenses d'investissement comprennent le budget d'investissement public des organes constitutionnels et des ministères, les dépenses de participations, de réhabilitation et de restructuration et enfin les interventions en investissement. Elles ont été exécutées de la manière suivante :

Tableau 16. Dépenses de Développement

Chapitre	Libelle	Dotations finales	Exécution	Taux d'exécution(%)
----------	---------	-------------------	-----------	---------------------

92	Participations	25 000 000 000	24 919 162 778	99,68
93	Réhabilitation/restructuration	30 000 000 000	29 900 000 000	99,67
94	Intervention en investissement	218 324 673 346	217 026 159 073	99,41
	Dépenses en capital organismes	1 246 135 203 439	1 133 718 595 292	90,98
	Financement extérieur	525 000 000 000	351 155 335 000	66,89
Total		1 519 459 876 785	1 405 563 917 143	92,50

Source : Projets de loi de règlement

Les dépenses du BIP 2016 enregistrent un taux d'exécution de 92,50 % soit une baisse de 1,31 point par rapport au taux d'exécution de 93,81 % enregistré pour l'exercice 2015.

2.2.4.2.6.1. Dépenses en Capital des Organismes

Les dépenses relatives au budget d'investissement public (BIP) des organismes d'une dotation finale de 1 246 135 203 439 FCFA ont été réalisées à hauteur 1 133 718 595 292 FCFA, soit un taux d'exécution de 90,98 %. Il convient de noter que, parmi les chapitres budgétaires concernés, douze présentent un taux d'exécution de 100 %. Trente affichent un taux d'exécution supérieur à 50 % et inférieur 100 %. Deux organismes présentent un taux d'exécution inférieur à 50 %.

En effet, les dépenses d'investissement des chapitres budgétaires 23 et 25 ont été exécutées respectivement à hauteur de 37 % et 40 %.

Le BIP de l'Etat en crédits de paiement (CP), financé par les ressources internes (RI) et externes (RE) est ventilé comme le montre le tableau ci-après :

En milliards de FCFA

Sources de Financement		2014	2015	2016
Ressources Internes (RI)		709,0	821,0	1 000,8
	RI ordinaires	688,0	697,0	578,0
	RI spéciales (C2D)	21,0	27,8	27,8
	Ressources PLANUT	-	66,0	275,0
	Ressources CAN	-	30,0	120,0
Ressources Externes (RE)		291,0	425,0	525,0
Total		1000,0	1246,0	1 525,8

Source : Rapport final de l'exécution du BIP 2016, MINEPAT ;

La dotation en crédit de paiement de 1000,8 milliards de FCFA représentant les ressources internes du BIP 2016 se répartit comme suit :

En milliards de FCFA		2014	2015	2016	Variation(%) 2015/2016
Ressources transférées		42,78	53,9	58,1	7,8
	Ressources transférées par Chapitre	37,7	48,9	53,1	8,6
	DGD (Volet Investissement)	5	5	5,0	0,0
Délégations automatiques		50,34	48,9	68,9	40,9

Gestion centrales	653,66	776,9	931,9	20,0
Total	709	821	1000,8	21,9

Source : Rapport final de l'exécution du BIP 2016, MINEPAT

Il ressort de ce tableau que les ressources transférées hors dotation générale de la décentralisation se chiffrent à 53,1 milliards de FCFA en 2016, soit une augmentation de près de 8,6 % par rapport à l'exercice 2015.

La dotation générale de la décentralisation volet investissement, directement gérée par le MINATD, est demeurée stable à 5 milliards de FCFA depuis l'exercice 2014.

Le tableau ci-après permet d'apprécier le niveau de transfert et d'exécution des ressources dans certains chapitres budgétaires :

Tableau 17. Niveau d'exécution des ressources transférées aux CTD dans certains chapitres budgétaires (Budget d'investissement public)

	Dotations finales	Engagement	Variation %	Engagement	Liquidation	Variation %	Liquidation	Ordonnement	Variation %
Arts et culture 14	100 000 000	97 000 000	97,00	97 000 000	94 000 000	96,91	94 000 000	94 000 000	100,00
Education de base 15	8 426 029 000	8 135 918 000	96,56	8 135 918 000	7 499 343 000	92,18	7 499 343 000	7 499 343 000	100,00
Minepedd 28	120 000 000	119 999 000	100,00	119 999 000	119 999 000	100,00	119 999 000	119 999 000	100,00
Elevage, pêches industries anim.	380 000 000	365 000 000	96,05	365 000 000	346 545 000	94,94	346 545 000	346 545 000	100,00
Travaux publics 36	10 000 108 000	9 889 475 000	98,89	9 889 475 000	9 455 540 000	95,61	9 455 540 000	9 455 540 000	100,00
PME de l'économie soc.	605 000 000	605 000 000	100,00	605 000 000	597 000 000	98,68	597 000 000	597 000 000	100,00
Affaires sociales 42	230 000 000	229 990 000	100,00	229 990 000	212 347 000	92,33	212 347 000	212 347 000	100,00
Total	19 761 137 000	19 345 382 000	97,90	19 345 382 000	18 230 774 000	94,24	18 230 774 000	18 230 774 000	100,00

Ces données établissent que les chapitres 15 « Education de Base » et 36 « Travaux Publics » ont transféré un volume consistant des ressources financières aux collectivités territoriales décentralisées.

Malgré une augmentation de 8,6 % par rapport à l'exercice 2015, le taux des ressources transférées hors dotation générale de la décentralisation est en baisse au regard de celui de 2015 qui était de 30 % comparé à l'exercice précédent.

Pour le Ministère des Finances, cette situation s'explique par la dynamique de la structure du Budget d'Investissement Public d'un exercice à un autre et les contraintes liées au cadrage budgétaire.

Il convient de prendre acte de l'explication fournie.

2.2.4.2.6.2. Dépenses de participation

Le chapitre 92 « Participations » fait l'objet du seul programme 697 « Participation de l'Etat dans les entreprises parapubliques et privées ». Ledit programme se décline en une unique action n° 2 « Prise de participation dans les autres entreprises ».

Le rapport final d'exécution du BIP 2016 montre que les dépenses relatives à cette action ont été prévues et réalisées comme suit :

En milliers de FCFA	Dotations Initiales en CP	Dotations courantes en CP	Ordonnements
Administration centrale	24 470 000	21 170 000	21 169 163
Autres appuis	24 470 000	2 307 975	2 307 975

Autres appuis aux EPA et organismes	-	18 862 025	18 861 188
Région: Centre	530 000	80 000	-
Extérieur: Europe	-	3 750 000	3 750 000
Total	25 000 000	25 000 000	24 919 163

La liste des EPA et autres organismes bénéficiaires des appuis n'a pas été produite, pas plus que la nature de ces appuis.

L'explication du Ministère des Finances suivant laquelle ces appuis représentent des accords exceptionnels autorisés par la très haute hiérarchie pour soutenir la mise en œuvre des politiques publiques au niveau de ces organismes au titre de l'année 2016 n'affecte pas ce constat.

2.2.4.2.6.3. Dépenses de réhabilitation et de restructuration

Le chapitre 93 «*Réhabilitation/Restructuration*» fait l'objet de l'unique programme 703 intitulé «*Réhabilitation/Restructuration des entreprises publiques*». La dotation initiale en CP a été prévue dans la Région du centre pour un montant de 30 milliards de FCFA. La dotation courante du même montant a été ordonnancée à hauteur de 29,9 milliards de FCFA.

L'arrêté conjoint MINFI/MINEPAT ayant constaté la liste des organismes bénéficiaires et les contrats plan conformément aux dispositions de la circulaire n° 0000909/C/MINFI du 31 décembre 2015 sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, déclaré joint aux réponses du Ministère des Finances n'a pas été reçu.

2.2.4.2.7. Le service de la dette publique

2.2.4.2.7.1. Le service de la dette tel que présenté dans le projet de loi de règlement

Le service de la dette intègre la dette publique extérieure et la dette publique intérieure. Pour des dotations finales de 581 782,0 millions de FCFA, le service de la dette fait ressortir des ordonnancements de 570 920,2 millions de FCFA, soit un taux d'exécution de 98,13 % comme l'indique le tableau ci-après :

Chapitre	Libellé	Dotations Finales	Exécution	Taux d'exécution (%)
56	Dette publique extérieure	269 447 437 988	269 447 437 988	100,00
	* Principal	108 073 410 000	108 073 410 000	100,00
	* Intérêts	161 374 027 988	161 374 027 988	100,00
57	Dette publique intérieure	312 334 623 072	301 472 807 370	96,52
	* Principal	276 183 717 775	265 910 081 724	96,28

	* Intérêts	36 150 905 297	35 562 725 646	98,37
Total service de la dette		581 782 061 060	570 920 245 358	98,13

Source : PLR 2016

Le service de la dette en 2016 a été exécuté, pour la dette publique extérieure à 100 %, c'est-à-dire remboursé en totalité par rapport à la dotation prévue, et pour la dette publique intérieure à 98,37 %.

2.2.4.2.7.2. Le stock de la dette publique au 31 décembre 2016

Pour la première fois, la balance des comptes du Trésor annexée au PLR, présente des informations sur le stock et le flux de la dette.

Le rapprochement desdites informations avec les données contenues dans la note de conjoncture n° 18 de la Caisse Autonome d'Amortissement présente des écarts comme suit :

En milliards de FCFA	2015			2016		
	PLR	CAA	Ecart	PLR	CAA	Ecart
Dette extérieure	3 402,7	3 480	77,3	3 866,35	3 961	94,65
Dette intérieure	838,5	1 139	300,5	1 024,10	1 073	48,90
Total Encours de la dette	4 241,2	4 619	377,8	4 890,45	5 034	143,55

Il apparaît que les chiffres rapportés par la balance des comptes du Trésor sont différents de ceux présentés par la Caisse Autonome d'Amortissement et ne donnent pas des renseignements sur les soldes engagés non décaissés.

Pour le Ministère des Finances, les données relatives au stock de la dette sont effectivement celles communiquées par la Caisse Autonome d'Amortissement au moment de l'élaboration du projet de loi de règlement 2016 ; mais les soldes engagés non décaissés SEND ne sont pas pour l'instant comptabilisés dans la balance des comptes du Trésor. C'est dans le cadre des réformes à venir que ces opérations pourront être comptabilisées dans les engagements hors bilan.

L'encours de la dette publique au 31 décembre 2016 s'élève à la somme de 5 034 milliards de FCFA, dont 3 961 milliards de FCFA pour le stock de la dette extérieure et 1 073 milliards de FCFA pour le stock de la dette intérieure comme l'indique le tableau ci-après (en milliards FCFA) :

Libellé	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Encours dette extérieure	2 560,40	3 480	3 961
Encours dette intérieure	926,90	1 139	1 073
Total encours dette publique	3 487,40	4 619	5 034
Recettes propres réalisées	2 915,43	3 128,20	2 874,83

Recettes budget général	3 384,71	3 911,01	3967, 45
% de la dette publique par rapport aux recettes propres réalisées	119,61	147,65	175,11
% de la dette publique par rapport aux recettes du budget général	103,03	118,10	126,88
Variation encours de la dette	33,14	32,44	8,98

Source : CAA

Il en ressort que la mobilisation des ressources financières est essentiellement portée par l'endettement global (extérieur et intérieur) à hauteur de 126,88 % par rapport aux recettes du budget général réalisées en 2016 contre 118,10 % par rapport à celles réalisées en 2015.

Pour le Ministère des Finances, cette situation résulte du fait que les données de l'endettement global intérieur et extérieur correspondent au stock dans sa globalité qui renferme les données de la dette contractée durant les périodes antérieures jusqu'en 2016 alors que le Budget s'exécute sur un an.

L'encours de la dette extérieure représente 78,68 % de la dette globale tandis que celui de la dette intérieure est de l'ordre de 21,31 %.

Le stock de la dette, inférieur aux recettes propres pour l'exercice 2013 (98,25 %), a dépassé ces dernières à partir de 2014 (119,61 %); pour augmenter en 2015 (147,65 %) et atteindre le seuil de 175,11 % en 2016.

A l'analyse, la tendance de la dette publique est haussière depuis 2013, avec un taux de variation de 33,14 % en 2014, 32,44 % en 2015 et 8,98 % en 2016, traduisant ainsi un ralentissement du rythme d'endettement.

2.2.4.2.7.3. Les Soldes Engagés des SEND's et de l'encours de la dette du PIB

Les soldes engagés non décaissés souvent associés aux nouveaux engagements, constituent un montant de plus en plus important par rapport à l'encours global de la dette publique.

Tableau 18. Evolution des SEND's et de l'encours de la dette et du PIB

Rubriques	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
SEND's (en milliards de FCFA)	2 207,62	2 799,46	3 922,5
Evolution en %	26,81	26,81	40,12
Encours de la dette (en milliards de FCFA)	3 487	4 619	5 034
Evolution en %	26,98	32,46	8,98
PIB	15 928,126	16 851, 958	17 644, 484
Encours de la dette/PIB en %	21,89	27,40	28,53

Sources : CAA Notes de conjoncture

De 2014 à 2016, l'encours de la dette comparé aux SEND's se présente comme suit :

- au 31/12/2014, 3 487 milliards FCFA d'encours dont 2 207,62 milliards FCFA de SEND's ;

- au 31/12/2015, 4 619 milliards FCFA d'encours dont 2 799,46 milliards FCFA de SEND's ;
- au 31/12/2016, 5034 milliards FCFA d'encours dont 3 922,5 milliards FCFA de SEND's.

L'augmentation de l'encours de la dette publique s'accompagne d'une augmentation soutenue des soldes engagés non décaissés (SEND's). Les SEND's sont en partie l'expression de la faible capacité d'absorption des ressources d'emprunts dont les intérêts ou tout au moins les commissions d'engagement restent dus.

Ce phénomène s'explique par la faiblesse de la maturation des projets, l'insuffisance des études de faisabilité des divers projets qui n'intègrent pas les indemnités, l'indisponibilité des sites, et l'incapacité des acteurs de répondre à un surcroît de sollicitations générées par l'investissement supplémentaire. En outre, la persistance des SEND's dans la durée est susceptible de remettre en cause l'opportunité des projets concernés.

Bien que l'évolution de la dette directe par rapport au PIB soit croissante (21,89 % en 2014, 27,40 % en 2015 et 28,53 % en 2016), son taux reste néanmoins en dessous du seuil de la CEMAC (70 %) et de celui des institutions financières de Bretton Woods (30 %).

2.2.4.2.7.4. Le solde budgétaire de base de l'Etat au 31 décembre 2016

Le solde budgétaire de base de l'Etat est la différence entre le niveau des recettes propres et le niveau des dépenses constatées hors service de la dette dans le budget de l'Etat.

L'article 3 alinéa 2 de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat dispose : « La loi de finances prend en compte les directives de convergence des politiques économiques et financières résultant des conventions internationales et régionales auxquelles la République du Cameroun adhère ».

Or, d'après les termes du Système de surveillance multilatéral de la CEMAC, l'un des critères de convergence dont le non-respect entraîne des sanctions à l'encontre des Etats membres est l'exigence d'un solde budgétaire rapporté au Produit Intérieur brut qui doit être positif ou nul.

La situation du solde budgétaire de base de l'Etat depuis l'exercice budgétaire 2014 a évolué comme l'illustre le tableau ci-après :

Tableau 19. Détermination du solde budgétaire de base

	2014	2015	2016
Recettes propres réalisées	2 915 436 100 000	3 128 204 400 000	2 874 836 736 272
Dépenses hors service de la dette	2 985 571 050 000	3 269 007 100 000	3 450 872 652 339
Solde Budgétaire de Base (SBB)	-70 134 950 500	-140 802 700 000	-576 035 916 067
Produit Intérieur Brut* (PIB)	15 928 126 700 000	16 851 958 000 000	17 644 484 000 000
SBB/PIB	-0,44%	-0,83%	-3,26%

*Rapports Banque Mondiale 2014, 2015, 2016 ;

Il en ressort que le rapport entre le Solde Budgétaire de Base (SBB) et le Produit Intérieur Brut (PIB) se dégrade progressivement pour atteindre le taux de -3,26 % au 31 décembre 2016, indiquant ainsi que le

critère de convergence du Système de surveillance multilatéral de la CEMAC sur le solde budgétaire de base n'est pas respecté.

Pour le Ministère des Finances, cette situation découle de la conjoncture actuelle marquée par la baisse des cours du pétrole et des matières-premières ainsi qu'au ralentissement de l'activité économique.

Il convient de prendre acte de ces explications.

2.2.4.2.7.5. Situation des émissions des titres publics

Le projet de loi de règlement présente en annexe III la situation des émissions des titres publics. Le rapprochement entre cette situation et la balance générale des comptes de l'exercice 2016 fait apparaître les écarts ci-après :

Tableau 20. Rapprochement entre la situation des émissions des titres publics et la Balance générale des comptes

	Situation des émissions des titres (PLR)	Balance Générale	Ecart
Emissions			
Obligations du trésor	165 000 000 000	165 000 000 000	0
Bons de trésor	174 170 000 000	170 225 000 000	3 945 000 000
Remboursements			
Obligations du trésor	57 500 000 000	57 500 000 000	0
Bons de trésor	160 350 000 000	171 781 295 373	-11 431 295 373
Encours au 31/12			
Obligations du trésor	317 500 000 000	330 401 000 001	-12 901 000 001
Bons du trésor	98 470 000 000	39 672 773 319	58 797 226 681

Ce tableau montre que, s'agissant des émissions et des remboursements des obligations du Trésor, les données du PLR et celles de la balance des comptes de l'exercice 2016 concordent. Quant aux bons du Trésor, leurs montants dans le PLR divergent de ceux de la balance des comptes.

Pour ce qui est des encours, les chiffres des obligations et des bons du Trésor dans le PLR sont différents de ceux de la balance des comptes.

Le Ministre des Finances affirme que ces écarts ont été corrigés.

La nomenclature des comptes du Trésor pour l'exercice 2016 précise que le solde du compte 52111 « bons du Trésor à CT » ne peut être que créditeur ou nul. Or ledit compte présente dans la balance générale des comptes un solde débiteur de 39 672 773 319 FCFA, en contradiction avec la nomenclature des comptes du Trésor.

Le Ministère des Finances explique cette anomalie par le changement d'imputation du compte bons du Trésor à court terme survenu en 2016, et l'absence de transport du solde de l'ancien compte (5011) au nouveau (52111). Cette situation, ajoute-t-il, sera corrigée dans le cadre des opérations de fin d'exercice 2017.

Il convient de prendre acte des mesures correctives annoncées.

2.3. COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

La loi n° 2015/019 du 21 décembre 2015 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2016 a ouvert en son chapitre huitième et dans ses articles douzième à vingt-cinquième, quatorze (14) comptes d'affectation spéciale (CAS) équilibrés en recettes et en dépenses à la somme totale de 106 700 000 000 FCFA.

2.3.1. Présentation des comptes d'affectation spéciale

Les comptes d'affectation ouverts par cette loi ainsi que leurs dotations respectives se présentent tels que détaillés dans le tableau ci-après :

N°	Compte d'Affectation Spéciale	Dotations initiales
1	Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles	2 000 000 000
2	Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des Marchés Publics	8 000 000 000
3	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à la politique culturelle	1 000 000 000
4	Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat	9 600 000 000
5	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à l'activité touristique	1 000 000 000
6	Fonds semencier	1 000 000 000
7	Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en d'eau	500 000 000
8	Fonds de Développement du Secteur Forestier	2 000 000 000
9	Redevance d'usage de la route	60 000 000 000
10	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement des télécommunications	14 000 000 000
11	Fonds spécial des activités de sécurité électronique	1 000 000 000
12	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement du secteur postal	1 000 000 000
13	Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés	3 500 000 000
14	Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale	2 100 000 000
Total		106 0 000 000

2.3.2. Examen des comptes d'affectation

L'analyse de ces CAS permet de relever des manquements récurrents.

2.3.2.1. Insuffisance d'informations sur certains CAS

Elle se traduit par :

- le défaut de précision de la nature des recettes (*compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement et le Fonds Spécial des Activités de Sécurité Electronique*) ;
- le défaut de détails sur les dépenses supportées (*Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale*) : identification difficile des salaires, des indemnités et autres primes pourtant payés à partir de ce compte ;
- l'absence du cadre organique du *Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles*.

2.3.2.2. Situation des comptes d'affectation spéciale

Le tableau ci-après présente la situation de réalisation des recettes et d'exécution des dépenses des CAS :

N°	Compte d'Affectation Spécial	Dotations initiales	Recettes		Dépenses	
			Réalisation	Taux de réalisation	Exécution	Taux de réalisation
1	Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles	2 000 000 000	824 680 480	41,23 %	736 371 000	36,82 %
2	Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des Marchés Publics	8 000 000 000	7 069 773 231	88,37 %	8 497 189 451	106,21%
3	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à la politique culturelle	1 000 000 000	1 000 000 000	100,00 %	683 757 825	68,38 %
4	Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat	9 600 000 000	10 482 432 543	109,19%	10 285 943 922	107,15%
5	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à l'activité touristique	1 000 000 000	1 144 848 219	114,48%	1 025 555 008	102,56%
6	Fonds semencier	1 000 000 000	4 011 963 562	401,20%	2 142 677 664	214,27%
7	Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau	500 000 000	239 104 176	47,82%	153 471 726	30,69%
8	Fonds de Développement du Secteur Forestier	2 000 000 000	2 889 336 896	144,47%	2 456 790 261	122,84%
9	Redevance d'usage de la route	60 000 000 000	60 000 000 000	100,00%	30 890 367 000	51,48%
10	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement des télécommunications	14 000 000 000	42 097 136 850	300,69%	16 460 996 920	117,58%
11	Fonds spécial des activités de sécurité électronique	1 000 000 000	618 154 627	61,82%	99 093 779	9,91%
12	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement du secteur postal	1 000 000 000	228 529 853	22,85%	223 519 303	22,35%
13	Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés	3 500 000 000	3 208 808 269	91,68%	3 050 933 557	87,17%
14	Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale	2 100 000 000	1 925 000 000	91,67%	1 871 534 503	89,12%
Total		106 700 000 000	135 739 768 706	127,22%	78 578 201 919	73,64%
Dépassement (recettes)		27,22%				

2.3.2.2.1. Dépassement des plafonds

Aux termes de l'article 32(2) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat, «*Sous réserve des dispositions prévues par la présente loi, les opérations des comptes spéciaux sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que celles du budget général* ».

L'examen du projet de loi de règlement pour l'exercice 2016 révèle que cinq (05) comptes en recettes, et six (06) comptes en dépenses, n'ont pas respecté les plafonds qui leur étaient alloués par la loi de finances tel que le montre les tableaux ci-après :

Tableau 21. Dépassement en recettes

N°	Compte d'Affectation Spéciale	Dotations initiales	Réalisation en recettes	Dépassement	
				Montant	Variation
1	Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat	9 600 000 000	10 482 432 543	882 432 543	9,19%
2	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à l'activité touristique	1 000 000 000	1 144 848 219	144 848 219	14,48%
3	Fonds semencier	1 000 000 000	4 011 963 562	3 011 963 562	301,20%
4	Fonds de Développement du Secteur Forestier	2 000 000 000	2 889 336 896	889 336 896	44,47%
5	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement des télécommunications	14 000 000 000	42 097 136 850	28 097 136 850	200,69%
Total		27 600 000 000	60 625 718 070	33 025 718 070	119,66%

Tableau 22. Dépassement en dépenses

N°	Compte d'Affectation Spéciale	Dotations initiales	Exécution dépenses	Dépassement	
				Montant	Variation
1	Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des Marchés Publics	8 000 000 000	8 497 189 451	497 189 451	6,21%
2	Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat	9 600 000 000	10 285 943 922	685 943 922	7,15%
3	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à l'activité touristique	1 000 000 000	1 025 555 008	25 555 008	2,56%
4	Fonds semencier	1 000 000 000	2 142 677 664	1 142 677 664	114,27%
5	Fonds de Développement du Secteur Forestier	2 000 000 000	2 456 790 261	456 790 261	22,84%
6	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement des télécommunications	14 000 000 000	16 460 996 920	2 460 996 920	17,58%
Total		35 600 000 000	40 869 153 226	5 269 153 226	14,80%

Il en ressort qu'en matière de :

- recettes en 2016, cinq (05) comptes sont en dépassement de plafond pour un montant total de 33 025 718 070 FCFA ;
- dépenses en 2016, six (06) comptes sont en dépassement de plafond pour un montant de 5 269 153 226 FCFA.

Pour le Ministère des Finances, cette situation s'observe dans les Comptes d'Affectation Spéciale qui disposent des ressources propres et bénéficient en outre des appuis exceptionnels pour soutenir les politiques publiques mises en œuvre par ces entités, et auxquels s'ajoutent les reports de soldes des exercices antérieurs.

2.3.2.2.2. Allocation des subventions aux comptes d'affectation spéciale

L'article 26(2) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 sus citée dispose : « *Sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances les comptes d'affectation spéciale ne peuvent bénéficier des subventions émanant du budget général...* ».

La loi de finances de l'exercice 2016 a prévu une subvention pour neuf (09) comptes sur quatorze (14) tel que récapitulé au tableau ci-dessous :

N°	Compte d'Affectation Spéciale	Décrets	Dotations initiales	Subventions reçues
1	Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles		2 000 000 000	2 000 000 000
2	Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des Marchés Publics	N°2005/5155/PM du 30 novembre 2005	8 000 000 000	1 500 000 000
3	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à la politique culturelle		1 000 000 000	1 000 000 000
4	Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat		9 600 000 000	10 002 015 000
5	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à l'activité touristique		1 000 000 000	500 000 000
6	Fonds semencier		1 000 000 000	1 550 000 000
7	Fonds de Développement du Secteur Forestier		2 000 000 000	2 000 000 000
8	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement des télécommunications	N°2012/308 du 26 juin 2012	14 000 000 000	23 388 958 407
9	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement du secteur postal		1 000 000 000	2 000 000 000
Total			39 600 000 000	43 940 973 407

Cette situation est la conséquence d'un cadre juridique inapproprié. En effet, certains CAS ont été créés et fonctionnent sans affectation de recettes en violation de l'article 26(1) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 qui dispose : « *les comptes d'affectation spéciale retracent, dans les conditions prévues par une loi de finances, les opérations budgétaires financées au moyen des recettes particulières qui sont par nature en relation directe avec les dépenses concernées* ».

Ce problème a déjà été soulevé par la juridiction financière dans ses diverses observations et a donné lieu à des explications de la part du Ministère des Finances.

Ainsi, dans sa transmission n° 16/005312/MINFI/SG/DGTCFM du 27 octobre 2016 intitulée « *Rapport général sur la problématique des comptes d'affectation spéciale dans la loi de règlement* », le Ministère des Finances s'est engagé à veiller à :

- la modification du format des lois de finances initiales ;
- la révision du cadre normatif régissant le fonctionnement des CAS ;
- l'extraction des structures à personnalité morale du champ des CAS.

Cependant, aucune évolution n'est notée quant à la mise en conformité des textes régissant la création et le fonctionnement des CAS avec le régime financier de l'Etat et la loi de finances.

2.3.2.2.3. Paiement des indemnités diverses à partir de certains comptes d'affectation spéciale

L'article 32(1) de la loi n° 2007/006 susvisée dispose : « *Il est interdit d'imputer directement à un compte spécial, des dépenses résultant du paiement de traitements, salaires, indemnités et allocations de toute nature* ».

A l'examen des annexes, on note que les comptes d'affectation spéciale listés dans le tableau ci-après ont enregistré des paiements d'indemnités et d'allocations diverses en violation des dispositions légales.

N°	Compte d'affectation	Nature de la dépense	Montant
1	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à l'activité touristique	Souveraineté/ MINETAT	15 000 000
		Prise en charge des agents d'accueil et d'orientation	107 729 731
		Total	122 729 731
2	Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau	Indemnité de missions à l'extérieur	22 050 000
		Total	22 050 000
3	Fonds de Développement du Secteur Forestier	Indemnités de fonctionnement	13 350 000
		Gratifications et remises	18 000 000
		Indemnités des membres des comites	169 252 000
		Total	200 602 000
4	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement des télécommunications	Indemnités de mission à l'intérieur	88 697 750
		Indemnités de mission à l'extérieur	31 228 000
		Indemnités de session des Membres du comité chargés de l'élaboration des textes du secteur des postes et télécommunications	51 484 250
		Indemnités de session des membres du comité de pilotage, du secrétariat technique et des membres des comités de suivi et de validation des projets	490 753 750
		Indemnités de session des Membres de la Commission interne de passation des marchés	86 276 400
		Subvention des initiatives, gratifications et prime de rendement du personnel	19 996 000
		Total	768 436 150
5	Fonds spécial des activités de sécurité électronique	Indemnités des membres du comité et primes	30 475 000
		Indemnités des membres du Secrétariat technique et primes	18 200 000
		Indemnités des membres du Comité et secrétariat du projet d'élaboration de la politique	23 175 000
		Total	71 850 000
6	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement du secteur postal	Indemnité de session des membres de la commission contrat de gestion	27 000 000
		Indemnités de mission à l'intérieur appui à l'audit interne	5 000 000
		Indemnités des membres de la commission postale	11 350 000
		Total	43 350 000
7	Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés de transport	Primes de rendement pour le recouvrement	50 000 000
		Total	50 000 000

Total	1 279 017 881
-------	---------------

2.3.2.2.4. Paiement des dépenses sans lien avec les recettes affectées

En violation de l'article 26(1) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 sus évoquée, des dépenses diverses telles que les avantages en nature au Président du Conseil d'Administration, les frais funéraires, les dons et cadeaux, les frais de représentation, les frais de la mutuelle, les indemnités pour les membres du conseil d'Administration, les dépenses de souveraineté ont été effectuées dans certains CAS.

2.3.2.2.5. Report des soldes

L'article 32(3) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat dispose que : « *Sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté sur l'année suivante. Les résultats constatés sur chaque catégorie de comptes figurent au résultat général de l'année* ».

Au regard des annexes du projet de loi de règlement de l'exercice 2015, il se dégage des états d'exécution des budgets de 11 comptes d'affectation spéciale un excédent de recettes sur les dépenses.

Les soldes des comptes inscrits dans le tableau ci-après n'ont pas été reportés.

N°	Compte d'Affectation Spéciale	Recettes réalisées (2015)	Dépenses exécutées (2015)	Solde calculé (2015)	Solde 2015 reporté en 2016	Ecart
1	Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des Marchés Publics	7 039 122 127	6 615 524 748	423 597 379	-	423 597 379
2	Compte d'Affectation Spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau	491 298 644	373 119 214	118 179 430	-	118 179 430
3	Redevance d'usage de la route	60 000 000 000	48 245 879 172	11 754 120 828	-	11 754 120 828
4	Compte d'Affectation Spéciale pour le développement des télécommunications	39 726 957 009	24 062 309 262	15 664 647 747	-	15 664 647 747
5	Compte d'Affectation Spéciale pour la production des documents sécurisés	3 372 718 993	2 942 515 748	430 203 245	-	430 203 245
6	Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale	2 716 318 750	2 149 080 878	567 237 872	-	567 237 872
Total		113 346 415 523	84 388 429 022	28 957 986 501	-	28 957 986 501

Les excédents des comptes enregistrés dans le tableau ci-après, n'ont pas été fidèlement reportés.

N°	Compte d'Affectation Spéciale	Recettes réalisées (2015)	Dépenses exécutées (2015)	Solde calculé (2015)	Solde 2015 reporté en 2016	Ecart
1	Fonds de soutien aux victimes des catastrophes et calamités naturelles	2 000 000 000	198 520 000	1 801 480 000	134 680 480	1 666 799 520

2	Compte d'Affectation Spéciale pour la modernisation de la recherche dans les universités d'Etat	10 000 000 000	9 855 998 007	144 001 993	153 585 646	(9 583 653)
3	Compte d'Affectation Spéciale pour le soutien à l'activité touristique	1 336 128 717	903 922 682	432 206 035	604 859 069	(172 653 034)
4	Fonds de Développement du Secteur Forestier	2 673 001 122	1 779 339 031	893 662 091	663 294 507	230 367 584
5	Fonds spécial des activités de sécurité électronique	1 500 284 048	304 414 867	1 195 869 181	617 885 001	577 984 180
Total		17 509 413 887	13 042 194 587	4 467 219 300	2 174 304 703	2 292 914 597

L'examen des annexes du Projet de Loi de Règlement de l'exercice 2016 portant sur les comptes d'affectation spéciale ne donne aucune information sur le solde de trésorerie de ces comptes. Cette anomalie viole les principes de sincérité et de transparence dans la gestion budgétaire et comptable.

2.3.2.2.6. Confusion dans la gestion des ressources des EPA avec celles de leur CAS

La gestion des CAS ouverts à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), à l'Autorité Portuaire Nationale (APN), et au Fonds Routier se confond à celle des autres ressources de ces établissements publics administratifs. C'est ainsi que les fonds affectés respectivement au *Compte d'Affectation Spéciale pour la régulation des Marchés Publics*, à la *Redevance d'usage de la route* et à la *Redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale* sont utilisés dans la gestion du fonctionnement ordinaire de leurs EPA.

Le Ministère des Finances reconnaît la pertinence de l'ensemble des observations relatives aux CAS et précise qu'une réflexion approfondie est en cours pour la refonte des mécanismes de fonctionnement des Comptes d'Affectation Spéciale.

2.4. EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE DES ADMINISTRATIONS(RAP)

Aux termes de l'article 39(c) de la loi n°2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême, la Chambre des Comptes « *donne son avis sur les Projets de Loi de Règlement présentés au Parlement* ». Ceux-ci sont, conformément à l'article 22 (3) du Régime Financier de l'Etat, « *accompagnés des Rapports Annuels de Performance des Administrations rédigés par les ordonnateurs principaux* ».

A la suite de la transmission du projet de loi de règlement de l'exercice 2016 à la Chambre des Comptes, le Ministère des Finances a fait tenir à la juridiction financière le 12 Octobre 2017, trente-sept (37) Rapports Annuels de Performance (RAP) sur supports physiques. Les supports numériques ont par la suite été mis à la disposition de la Chambre.

Toutefois, les RAP de neuf (09) chapitres budgétaires n'ont pas été transmis. Il s'agit des chapitres ci-après :

- 01, Présidence de la République ;
- 02, Présidence : services rattachés à la Présidence de la République Cameroun ;
- 03, Assemblée Nationale ;
- 04, Services du Premier Ministre ;

- 05, Conseil Economique et Social ;
- 09, Cour Suprême ;
- 51, Elections Cameroon ;
- 52, Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés ;
- 53, Sénat.

Il convient de rappeler que le budget de l'exercice 2016, comme ceux des exercices 2013, 2014 et 2015 devait se conformer dans toutes ses phases, de la préparation à l'exécution, aux dispositions de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat dont l'entrée en vigueur intégrale a été fixée au 1^{er} janvier 2013.

Au début du second triennat 2016-2018, la production conjointe du Projet de Loi de Règlement (PLR) de l'exercice 2016 et des RAP du même exercice rentre dans la continuité de la mise en œuvre de la budgétisation par programmes.

L'analyse des RAP participe de l'examen du Projet de Loi de Règlement. Ces RAP étant, au sens de l'article 22(3) de la loi portant Régime Financier de l'Etat, rédigés par les ordonnateurs principaux, le présent rapport d'analyse ne sera pas soumis à la contradiction avec le Ministre des Finances. Il a simplement vocation à éclairer ce dernier et le Parlement sur la qualité de l'exécution des programmes.

Les RAP analysés concernent les chapitres : 6 à 8, 10 à 23, 25, 26, 28 à 33, 35 à 43, 45, 46 et 50. Ils regroupent 132 programmes dont 95 opérationnels et 37 supports, comme en 2015.

Pour cette quatrième expérience du budget programme, l'analyse de la Chambre des Comptes va comporter des constats assortis de quelques recommandations et s'articulera autour des points suivants :

- forme et contenu des RAP ;
- programmes supports et programmes opérationnels ;
- liens entre les programmes et les missions des administrations ;
- mesure de la performance.

2.4.1. Forme et contenu des Rapports Annuels de Performance

Les RAP reçus à la Chambre des Comptes sont identiques et s'articulent autour des points suivants : note explicative, contexte de mise en œuvre des programmes, état de mise en œuvre des programmes, bilan stratégique et perspectives.

La note explicative situe les enjeux de la mise en œuvre de la budgétisation par programme, notamment la traduction dans les faits de la gestion axée sur les résultats et l'évaluation parlementaire de la performance des administrations à l'aune des autorisations budgétaires.

S'agissant du contexte de mise en œuvre des programmes, les RAP rappellent l'objectif stratégique de chaque administration et son domaine d'intervention. Ils présentent les programmes élaborés par l'administration concernée pour l'accomplissement de ses missions, avant d'indiquer les faits marquants ayant influencé l'exécution desdits programmes au cours de l'exercice.

L'état de mise en œuvre des programmes quant à lui, renseigne sur les performances d'exécution des budgets programmes. Il y est d'abord indiqué pour chaque programme, ses éléments caractéristiques à savoir : l'objectif, les indicateurs, les actions, les dotations budgétaires, le responsable du programme. Ensuite, le contexte de mise en œuvre dudit programme et sa performance globale renseignent sur les résultats techniques et la consommation des crédits dont la justification permet de tirer des leçons pour

l'avenir. Enfin, la structuration de chaque programme en différentes actions permet d'apprécier la performance de réalisation de l'objectif de chacune d'elles en s'appuyant sur les indicateurs y attachés, les crédits alloués et l'environnement de réalisation desdites actions.

Les RAP se concluent par une esquisse de bilan stratégique et tracent des perspectives.

Le bilan stratégique repose sur une évaluation financière et physique de l'exécution du budget programme. Cette évaluation met en relief les projets ou activités réalisés, en déduit les taux de réalisation globale des indicateurs de l'ensemble des programmes et décline le taux d'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement.

Les enseignements tirés de l'exécution du budget programme de l'exercice 2016 permettent de fixer les orientations futures, d'introduire des réajustements dans la démarche de performance des administrations et plus concrètement dans la plupart des RAP, de dessiner la maquette des Projets de Performance des Administrations (PPA) de l'exercice 2017.

L'examen des RAP révèle que :

- les ordonnateurs principaux qui en sont les auteurs ne les ont pas signés ;
- les noms et/ou titres (fonctions) des responsables de certains programmes ne sont pas précisés comme illustré dans le tableau ci-après :

Chapitres	Programmes	Responsables	Observations
06 : Relations Extérieures	076 : Valorisation du potentiel de la coopération bilatérale	OUMAR ABOU ABBA	Absence de fonction
	077 : Dynamisation de la coopération multilatérale et de la coopération centralisée	NAMA NEEMINKOUA BIMEN Anne Chantal	Absence de fonction
	078 : Gestion des Camerounais à l'étranger	NYANID Zacharie Serge Raoul	Absence de fonction
	079 : Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur des relations extérieures	AHMADOU SALI	Absence de fonction
07 : Administration Territoriale et Décentralisation	095 : Gouvernance et appui institutionnel dans le secteur administration du territoire	ESSOMBA Pierre	Absence de fonction
08 : Justice	107 : Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur justice	NOAH Marie	Absence de fonction
	108 : Amélioration des activités juridictionnelles	MAHOUE Michel	Absence de fonction
	109 : Amélioration de la politique pénitentiaire	OVALE ZE	Absence de fonction
11 : Contrôle Supérieur de l'Etat	136 : Renforcement de la prévention des atteintes à la fortune publique	NDONG TOUNG Antoine	Absence de fonction
12 : Délégation Générale à la Sûreté Nationale	151 : Consolidation de la sécurité publique	AKENJI Jeannette Epse EWU	Absence de fonction
14 : Arts et Culture	182 : Renforcement de l'appareil de production des biens et services culturels	MBALLA ELANGA Edmond VII	Absence de fonction
	183 : Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur arts et culture	MOUHTAR OUSMANE	Absence de fonction
15 : Education de Base	198 : Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur éducation de base	MBARGA André Marie Blaise	Absence de fonction
	199 : Alphabétisation	-	Absence de nom
18 : Enseignement Supérieur	241 : Développement de la composante technologique et professionnel de l'enseignement supérieur	Pr PEGNYEMB Dieudonné	Absence de fonction
	242 : Modernisation et professionnalisation des établissements facultaires classiques	Dr KOMON Jean-Paul	Absence de fonction
	243 : Développement e la recherche et de l'innovation universitaire	TJADE EONE	Absence de fonction
	244 : Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur enseignement supérieur	Pr NGOMO Horace MANGA	Absence de fonction

23 : Tourisme et loisirs	319 : Amélioration de la sécurité des touristes et des autres politiques de développement du tourisme et des loisirs	NGOMO Angeline Florence	Absence de fonction
25 : Enseignements Secondaires	331 : Renforcement de l'accès à l'enseignement secondaire	MOHAMADOU GUIDADO	Absence de fonction
	332 : Amélioration de la qualité de l'éducation et de la vie en milieu et de la vie en milieu scolaire dans le sous-secteur des enseignements secondaires	Dr BELLO	Absence de fonction
	333 : Intensification de la professionnalisation et optimisation de la formation dans le sous-secteur des enseignements secondaires	Dr Evelyne MPOUNDI NGOLE	Absence de fonction
	334 : Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur enseignements secondaires	Pr POUGOUE Paul Gérard	Absence de fonction
26 : Jeunesse et Education Civique	346 : Education civique et intégration nationale	SANDJOCK Marc Armand Aimé	Absence de fonction
31 : Elevage et Industries Animales	406 : Développement des productions et des industries animales	NDONGO KOUNOU Marcel Casimir	Absence de fonction
35 : Emploi et Formation Professionnelle	452 : Promotion de l'emploi décent	WARDA NDOUVATAMA	Absence de fonction
36 : Travaux Publics	467 : Construction des routes et des autres infrastructures	ABOUNA ZOA Guy Daniel	Absence de fonction
	468 : Maintenance des routes et des autres infrastructures	TCHOUPLAOU	Absence de fonction
	469 : Réalisation des études techniques des infrastructures	LEKEUFACK Virginie	Absence de fonction
	470 : Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur travaux publics	ZO'O ZAME Philémon	Absence de fonction
37 : Domaines et Affaires Foncières	484 : Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur du domaine, cadastre et affaires foncières	NASAKO Fritz Gérald	Absence de fonction
40 : Sante Publique	527 : Prévention de la maladie	Dr NDO Jean Rollin Bertrand	Absence de fonction
41 : Travail et Sécurité Sociale	542 : Amélioration de la protection du travail	YAPELE Raymond	Absence de fonction
46 : Transports	604 : Développement et réhabilitation du réseau météorologique national	-	Absence de nom et fonction
50 : Fonction Publique et de la Réforme Administrative.	617 : Approfondissement de la réforme administrative	AKO TAKEM Chancel	Absence de fonction

- dans le chapitre 23, les programmes 319 et 320 ont le même responsable tandis que pour le chapitre 46, deux responsables pilotent le même programme 603 tel que présenté ci-dessous :

Chapitres	Programmes	Responsables	Observations
23 : TOURISME ET LOISIRS	319 : Amélioration de la Sécurité des touristes et des autres politiques de Développement du tourisme et des loisirs	NGOMO Angeline Florence (Direction des Affaires Générales)	Cumul de programmes Et imprécision sur la fonction du responsable
	320 : gouvernance et appui institutionnel dans le sous secteur tourisme et loisirs		
46 : TRANSPORTS	603 : Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur transport	SOH Jean Pierre (Secrétaire Général)	Deux responsables pour le même programme
		AVAH BEYEME Nestor Blaise (Directeur des Affaires Générales)	

- dans les chapitres 10, 11, 23, et 46, on note une incompatibilité entre le poste occupé et la fonction de responsable de programme :

Chapitres	Programmes	Responsables	Observations
10 : MARCHES PUBLICS	717 : Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur marches publics	FRU Jonathan (Inspecteur Général de l'Evaluation des Performances des Services)	Incompatibilité de fonctions entre inspecteur Général des services et responsable de programme
11 : CONSUPE	137 : Intensification, diversification des audits et systématisation de la sanction à l'encontre des gestionnaires indélécats	CHI ASAFOR Cornelius (Inspecteur d'Etat, Auditeur interne)	Incompatibilité de fonctions entre auditeur interne des services et responsable de programme
17 : COMMUNICATION	226 : Amélioration de l'offre et de l'accès à l'information	NZIE BELLA Chantal (Inspecteur n°1)	Incompatibilité de fonctions entre inspecteur et responsable de programme
40 : SANTE PUBLIQUE	526 : Prise en charge des cas	Pr KINGUE Samuel (Inspecteur Général des Services Médicaux et Paramédicaux)	Incompatibilité de fonctions entre inspecteur Général et responsable de programme
	530 : Gouvernance et appui institutionnel dans le secteur santé	Pr KOULLA SHIRO SINATA (Inspecteur Général des Services Pharmaceutiques)	Incompatibilité de fonctions entre inspecteur Général et responsable de programme

- les chapitres 8 (Justice), 30 (Agriculture et Développement Rural), 31 (Elevage, Pêches et Industries Animales) et 42 (Affaires Sociales) ne contiennent pas certains points notamment, le contexte de mise en œuvre des programmes, le bilan stratégique et les perspectives ;
- Les programmes et/ou actions listés dans le tableau ci-dessous n'ont pas été développés dans les RAP correspondants :

Chapitres	Programmes	Actions	Observations
06 : Relations extérieures	076 : Valorisation du potentiel de la coopération bilatérale	5	Absence de présentation des actions
13 : Défense	166 : Renforcement de la défense du territoire	5 et 6	
15 : Education de base	197 : Universalisation du cycle primaire	4, 7,8	
	199 : Alphabétisation	1 à 10	
20 : Finances	272 : Gestion de la trésorerie de l'Etat et de la dette, comptabilité publique et financement de l'économie		Absence de présentation des programmes
22 : Economie, Planification. et Aménagement du Territoire.	302 : Appui à la relance économique pour l'accélération de la croissance		
25 : Enseignements secondaires	333 : Intensification de la professionnalisation et optimisation de la formation dans le sous-secteur des enseignements secondaires	2	Absence de présentation des actions
26 : Jeunesse et éducation civique	346 : Education civique et intégration nationale	2 et 4	
46 : Transports	603 : Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur transport		Absence de présentation des programmes
	604 : Développement et réhabilitation du réseau météorologique national		

- les programmes suivants du chapitre 39 (Petites et Moyennes entreprises, Economie Sociale et Familiale) ont fait l'objet de deux présentations différentes :

- 511 (Promotion de l'initiative privée et amélioration de la compétitivité des pme) aux pages 16 et 17 ;
 - 513 (Promotion de l'économie sociale et de l'artisanat) aux pages 35 et 36 ;
 - 514 (Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat) aux pages 40 et 41.
- les actions suivantes ont fait l'objet de deux présentations différentes :
- les actions 1 et 2 du programme 151 (consolidation de la sécurité publique), chapitre 12 (Délégation Générale à la Sûreté Nationale) aux pages 15 et 17 (action 01), 19 et 20 (action 02) ;
 - toutes les actions au sein du chapitre 11 (CONSUPE) du programme 136 « *Renforcement de la prévention des atteintes à la fortune publique* » aux pages 15 à 20 puis, 22 à 26, du programme 137 « *Intensification, diversification des audits et systématisation de la sanction à l'encontre des gestionnaires indéclicats* » aux pages 31 et 32 puis, 34 et 35, et du programme 138 « *Pilotage et renforcement des capacités opérationnelles des services* » aux pages 41 à 48 puis, 50 à 55.

2.4.2. Catégories de programmes

A partir du rapprochement des données contenues dans le chapitre neuvième, article vingt-sixième de la loi de finances pour l'exercice 2016, de celles des articles 4 et 5 du projet de loi de règlement et de celles contenues dans les RAP disponibles, la Chambre des Comptes a évalué le poids financier relatif des programmes opérationnels et des programmes supports.

Le tableau ci-dessous montre que sur un montant total de crédits de paiement ordonnancés de 2 296 503 986 876 FCFA, les programmes opérationnels représentent 72 % et les programmes support 28 %.

Tableau récapitulatif par catégorie de programmes, les dotations finales en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ainsi que les engagements en autorisations d'engagements et les ordonnancements en crédits de paiement

	Dotations Finales AE	Engagements AE	Dotations Finales CP	Ordonnancements CP	Poids des programmes
Programmes supports	714 489 348 638	589 556 397 657	707 796 798 638	647 336 226 285	28 %
Programmes opérationnels	2 735 254 476 791	1 420 908 915 728	2 103 221 282 362	1 649 167 760 591	72 %
Total	3 449 743 825 429	2 010 465 313 385	2 811 018 081 000	2 296 503 986 876	100 %

Comparativement à l'exercice 2015 où les programmes opérationnels représentaient 53 % des crédits de paiement ordonnancés contre 47 % pour les programmes support, il y a lieu de noter une amélioration dans la répartition des crédits de paiement entre les deux catégories de programmes.

Cependant, des efforts particuliers restent à fournir pour les chapitres dont les programmes supports représentent plus de 50 % des crédits de paiement ordonnancés tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Chapitres	Programmes	Dotations finales CP	Ordonnancements CP	Poids des programmes
6 : Relations extérieures	support	11 327 390 888	11 222 766 118	55,17%
	opérationnels	17 487 835 785	9 120 556 490	44,83%
10 : Marchés publics	support	13 246 745 797	13 055 711 728	64,40%
	opérationnels	8 284 254 203	7 216 841 354	35,60%
11 : Contrôle supérieur de l'état	support	3 096 511 398	3 092 564 078	69,39%
	opérationnels	1 370 580 602	1 364 042 351	30,61%
14 : Culture	support	2 856 318 695	2 569 065 443	74,11%
	opérationnels	1 001 681 305	897 689 990	25,89%
18 : Enseignement supérieur	support	33 523 303 124	33 421 647 799	72,19%
	opérationnels	13 130 618 466	12 872 186 979	27,81%
25 : Enseignements secondaires	support	140 760 834 619	140 625 738 899	60,77%
	opérationnels	103 885 735 381	90 767 273 185	39,23%
26 : Jeunesse et Education civique	support	5 709 864 782	5 681 332 202	66,04%
	opérationnels	3 427 855 218	2 921 082 580	33,96%
39 : petites et moyennes entreprises	support	5 263 540 563	4 628 984 283	50,57%
	opérationnels	6 605 524 437	4 525 204 620	49,43%
41 : travail et sécurité sociale	support	3 656 150 052	3 318 217 704	82,80%
	opérationnels	770 849 948	689 208 367	17,20%
42 : affaires sociales	support	4 265 306 048	4 242 985 634	78,65%
	opérationnels	1 500 043 952	1 152 028 156	21,35%
50 : fonction publique	support	11 766 849 900	11 644 311 136	90,76%
	opérationnels	1 176 750 100	1 184 777 951	9,24%

2.4.3. Liens entre les programmes et les missions des administrations

La démarche de la Chambre des Comptes a consisté à vérifier que la structuration de chaque programme permet d'identifier une politique publique conduite par le Ministère ou l'institution. Elle note que dans l'ensemble, l'énoncé de chaque programme cadre avec les missions dévolues à l'entité à laquelle il est rattaché.

2.4.4. La mesure de la performance

La performance des administrations telle qu'elle ressort des RAP de l'exercice 2016 reste à améliorer. En effet, de nombreuses irrégularités ont été relevées et sont récurrentes dans plusieurs chapitres. Certains de ces chapitres sont ci-dessous mentionnés.

2.4.4.1. Pertinence dans la définition de l'objectif

Conformément à l'article 8 de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat, les rapports parvenus à la juridiction rappellent l'objectif de chaque programme et les indicateurs d'évaluation retenus.

L'objectif doit avoir cinq (5) caractéristiques. Il doit être précis, réalisable, quantifiable, réaliste et mesurable dans le temps.

Il a été relevé qu'aux programmes sont associés des objectifs ayant un lien avec les missions assignées au Ministère ou à l'institution.

Toutefois, la Chambre des Comptes observe que pour quelques chapitres, l'atteinte de l'objectif de certains de leurs programmes dépend d'éléments sur lesquels les responsables désignés du programme n'ont pas la totale maîtrise, nécessitant par conséquent l'intervention conjointe d'autres départements ministériels et assimilés (Chapitres).

Le chapitre 46 (Transports) par exemple présente le programme 607 (développement et réhabilitation des infrastructures de base) ayant pour objectif d'« améliorer les conditions et coûts de transport, et accroître la mobilité ». Cependant, l'atteinte de cet objectif dépend d'éléments qui nécessitent l'intervention conjointe du MINEPAT et du MINTP.

Le chapitre 21 (Commerce) à travers son programme 286 (Développement des exportations) ayant pour objectif de « contribuer à l'amélioration de la compétitivité des produits locaux, conquérir de nouveaux marchés et attirer les investissements étrangers » dépend d'éléments qui nécessitent l'intervention du MINEPAT, du MINFI, du MINADER et du MINRESI entre autres.

Il y a lieu de reformuler les objectifs des programmes 607 et 286 afin de les rendre spécifiques aux missions des chapitres concernés.

2.4.4.2. Pertinence dans la détermination des indicateurs

Les RAP font mention des indicateurs de mesure des résultats de l'exécution de chaque programme et action pour la période sous revue.

L'article 8 de la loi portant Régime Financier de l'Etat définit l'indicateur comme « une variable qualitative ou quantitative permettant de mesurer les résultats obtenus dans la réalisation des objectifs ».

L'indicateur doit avoir une année de référence, une valeur de référence, une unité de mesure, une valeur cible et une année cible, donc comporter au total cinq (5) critères.

Ainsi :

- a. les indicateurs des actions répertoriées dans le tableau ci-dessous ne comportent pas tout ou partie des 5 critères :

Chapitres	Programmes	Actions	Critères manquants
7-MINATD	092 : Modernisation de l'administration du territoire	8	unité de mesure
	093 : Approfondissement du processus de Décentralisation	3	unité de mesure
		4	unité de mesure
	095 : Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur Administration du territoire	7	valeur de référence, valeur cible
		8	unité de mesure, valeur cible

		10	valeur de référence, valeur cible
13-MINDEF	166 : Renforcement de la défense du territoire	1, 2, 3	valeur de référence, valeur cible
	170 : Participation a la protection des personnes et des biens	7	valeur de référence, valeur cible
17-MINCOM	228 : Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur Communication	5	unité de mesure
30-MINADER	391 : Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur agriculture et développement rural	2 à 8	valeur de référence, valeur cible
41-MINTSS	542 : Amélioration de la protection du travail	2	Tous les critères
		4	valeur de référence, valeur cible
43-MINPROFF	575 : Promotion de la femme et du genre	1, 2 et 3	Tous les critères
46-MINT	603 : Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur Transport	7	Tous les critères

- b. certains indicateurs manquent de pertinence dans le choix de la valeur cible. C'est le cas des actions ci-après pour lesquelles le taux de réalisation de l'indicateur est dépassé avant l'année cible :

Chapitres	Programmes	Actions	Année cible	Taux en 2016
8-MINJUSTICE	107 : Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur justice	9	2017	910%
	108 : Amélioration de l'activité juridictionnelle	10	2018	225%
14-MINAC	181 : conservation de l'art et de la culture camerounais	1	2018	129,03%
21-MINCOMMERCE	287 : Régulation du commerce intérieur	2	2017	100%
		3	2017	200%
	288 : Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur commerce	1	2019	100%
		2	2019	690%
		9	2019	99,5%
		11	2019	100%
25-MINESEC	331 : Renforcement de l'accès a l'enseignement Secondaire	2	2018	100%
	332 : Amélioration de la qualité de l'éducation et de la Vie en milieu scolaire dans le sous-secteur des enseignements Secondaires	3	2018	100%
	333 : Intensification de la professionnalisation et Optimisation de la formation dans le sous-secteur des Enseignements secondaires	3	2018	100%
	334 : Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur enseignements secondaires	2	2018	100%
		7	2018	100%
36-MINTP	467 : Construction des routes et autres Infrastructures	1	2018	101,2%
	468 : Maintenance des routes et autres infrastructures	4	2018	211,3%
		7	2018	104,2%

	470 : Gouvernance et appui institutionnel des travaux Publics	1	2018	100,7%
--	---	---	------	--------

c. l'indicateur du programme 526 couvre partiellement le champ de l'objectif comme présenté ci-dessous :

Chapitres	Programmes	Objectif	Indicateur	Observation
40 : MINSANTE	526: Prise en charge des cas	Réduire la létalité hospitalière et communautaire des maladies prioritaires transmissibles, non-transmissibles, ainsi que la mortalité maternelle et infanto-juvénile d'ici 2027	Pourcentage des patients mis sous TARV (Traitements Antirétroviraux)	L'indicateur ne couvre que les patients sous TARV

d. le chevauchement des activités dans les actions 10 et 12 du programme 275 (Gouvernance et appui institutionnel au MINFI) du chapitre 20 (Finances). En effet, ces actions présentent des activités, perspectives et justifications des résultats identiques bien qu'ayant des objectifs différents.

2.4.4.3. Résultats d'exécution des programmes

Dans la mise en œuvre des programmes, les RAP présentent d'abord la performance globale du programme, puis les performances détaillées par actions. L'examen de cette mise en œuvre des programmes permet à la juridiction financière de faire des constats sur le plan technique et financier.

2.4.4.3.1. Résultats techniques

La Chambre des Comptes constate :

- la faiblesse du taux de réalisation technique par rapport au taux de consommation de crédits de paiement tel qu'illustré dans le tableau suivant :

Chapitres	Programme	Actions	Taux de réalisation technique	Taux de consommation CP
7 : Administration territoriale et décentralisation	092 : Modernisation de l'administration territoriale	01	40%	94,57%
11 : Contrôle Supérieur de l'Etat	138 : Pilotage et Renforcement Des Capacités Opérationnelles Des Services	06	0%	100%
16 : Sport et Education Physique	212 : Développement des Infrastructures Sportives		42,3%	99,8%
18 : Enseignement Supérieur	241 : Développement de la composante technologique et professionnelle de l'enseignement supérieur	06	12,68%	100 %
37 : Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières	483 : Constitution des Réserves Foncières et Lotissements des Terrains Domaniaux	2	57,71%	100%
		5	55%	100%

- l'incohérence entre le taux de réalisation technique, le résultat technique et la valeur cible pour certains programmes et actions tel qu'illustré dans le tableau suivant :

Chapitres	Programme	Actions	Observations
13, Défense	168 : Gouvernance et appui institutionnel du sous-secteur défense	01	Le rapport entre le résultat technique (83) et la valeur cible (90) donne un taux de réalisation technique réel de 92% et non de 77% comme mentionné dans le RAP
26, Jeunesse et Education Civique	347 : Insertion socio-économique des jeunes	05	Le rapport entre le résultat technique (23 874) et la valeur cible (16 000) donne un taux de réalisation technique réel de 149,21% et non de 97,5% comme mentionné dans le RAP

- l'absence du taux de réalisation technique de certains programmes et actions. Il s'agit notamment des actions :
- 6 et 8 du programme 092 « *Modernisation de l'administration du territoire* » du chapitre 7, Administration Territoriale ;
 - 6 du programme 406 « *Développement des productions et des industries animales* » du chapitre 31, Elevage, Pêche et Industries Animales ;
 - 7 à 10 du programme 467 « *Construction des routes et des autres infrastructures* » du chapitre 36, Travaux Publics ;
 - 1 du programme 497 « *Amélioration de l'environnement urbain* » du chapitre 38, Habitat et Développement Urbain.
- les taux de réalisation techniques nuls. c'est le cas des actions :
- 1 « *Structuration de la recherche universitaire* » et 2 « *Renforcement du système d'information de la recherche* » du programme 243 « *Développement de la recherche et de l'innovation universitaire* » du chapitre 18, Enseignement Supérieur ;
 - « *Promotion et mise en œuvre des normes, des principes et droits fondamentaux du travail* » du programme 542 « *Amélioration de la protection du travail* » du chapitre 41, Travail et Sécurité Sociale.

2.4.4.3.2. Résultats financiers

Pour apprécier le résultat financier du programme, la Chambre des Comptes s'est fondée principalement sur le taux de consommation des crédits de paiement.

Aussi constate-t-elle notamment dans certains chapitres que:

- les taux de réalisation financière sont absents. Il en est ainsi des actions de tous les programmes du chapitre 29, Mines, Industrie et Développement Technologique et de l'action 3 du programme 482 « *Protection et développement du patrimoine de l'Etat* » du chapitre 37, Domaine, Cadastre et Affaires Foncières ;
- les crédits de paiement consommés sont supérieurs aux dotations révisées :

Chapitres	Programmes	Actions	Dotation initiale CP	Dotation révisée CP	Consommation CP
15 : Education de Base	197 : Universalisation du cycle primaire	03	3 200 000 000	100 000 000	3 200 000 000
37 : Domaine, Cadastre et Affaires Foncières	483 : Constitution des réserves foncières et lotissement de terrains domaniaux	02	1 610 000 000	1 355 114 862	11 355 113 752

- le taux de réalisation financière est faible :

Chapitres	Programmes	Actions	Taux de réalisation financière
30, Agriculture et Développement Rural	394 : Gestion durable des ressources naturelles spécifiques à l'agriculture	02	11,92 %
37, Domaine, Cadastre et Affaires Foncières	481 : Modernisation du cadastre	03	12,12 %

- les crédits de paiement consommés sont supérieurs aux autorisations d'engagement :

Chapitres	Programmes	Actions	AE révisés (FCFA)	CP consommés (FCFA)
46, Transports	603, Gouvernance et appui institutionnel au sous-secteur transport	02	83 060 000	100 701 233
	607, Développement et réhabilitation des infrastructures de base	04	50 000 000	370 000 000

- la non-exécution des actions budgétisées : action 2 (Aménagement des ressources en eau) du programme 394 « *Gestion durable des ressources naturelles spécifiques à l'agriculture* » du chapitre 30, Agriculture et Développement Rural. En effet, malgré une dotation budgétaire révisée d'un montant de 26 126 929 682 FCFA, la Chambre observe que les crédits de paiement consommés sont nuls, de même que la réalisation technique de l'exercice.
- les résultats financiers ne sont pas toujours conformes aux chiffres du projet de loi de règlement. C'est le cas de 48 programmes sur les 130 répertoriés dans le tableau en annexe.

RECOMMANDATIONS

Au terme de cette quatrième année d'exécution des budgets programmes, la Chambre des Comptes recommande :

- de produire les RAP dûment signés par les ordonnateurs principaux qui en sont les auteurs ;
- de fournir toutes les informations sur toutes les parties du RAP ;
- de préciser dans la partie introductive les raisons du choix des années cibles et donner une note explicative sur la détermination des valeurs cibles ;
- d'harmoniser les années de référence et cible entre les actions et les programmes ;
- de s'assurer du non-cumul des fonctions des responsables des programmes pour une meilleure efficacité ;
- de joindre les Projets de Performance Annuel (PPA) et les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) aux RAP pour une meilleure appréciation des performances ;
- d'accompagner les rapports de performance d'une évaluation chiffrée de l'exécution (détail des coûts, activités réalisées, des normes respectées pour les réalisations sur le plan matériel) ;
- de réviser certains objectifs et indicateurs pour les rendre plus pertinents ;
- d'utiliser des indicateurs significatifs par rapport aux actions à réaliser ;

- de veiller à la maturation des projets ;
- de renseigner les détails des calculs des taux de réalisations technique et financier ;
- d'améliorer l'audit interne pour l'ensemble des programmes ;
- de prendre en compte l'aspect qualitatif dans la présentation des programmes.

CONCLUSION

L'examen du projet de loi de règlement de l'exercice 2016 a suscité de la part de la juridiction financière des observations tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme

A quelques exceptions près, la plupart des documents devant accompagner le projet de loi de règlement de l'exercice 2016 conformément aux dispositions des articles 20 et 22 de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 susvisée ont été produits. La juridiction financière note une amélioration dans la présentation aussi bien du projet de loi de règlement que de ses annexes.

Toutefois, le délai de transmission du projet de loi de règlement à la Chambre des Comptes reste à améliorer.

Sur le fond

Comme en 2015, la loi de finances de l'exercice 2016 a été exécutée dans un environnement caractérisé par la chute continue du prix du baril de pétrole et l'insécurité aux frontières septentrionale et orientale du pays. Cependant, les taux de réalisation sont restés satisfaisants tant en recettes (93.69 %) qu'en dépenses (94.97 %). Mais pour la première fois depuis 2007 les réalisations des recettes sont inférieures aux ordonnancements.

La Loi de Finances de l'exercice 2016, votée en équilibre à 4 234 700 000 000 FCFA a été exécutée en recettes à 3 967 458 537 774 FCFA et en dépenses à 4 021 791 897 587 FCFA, ce qui dégage un solde budgétaire déficitaire déclaré dans le projet de loi de règlement de 54 333 359 813 FCFA. Etant entendu que les opérations imputées dans les comptes provisoires en cours d'exercice n'ont pas fait l'objet de régularisations, la comptabilisation desdites opérations porterait le solde budgétaire déficitaire de l'exercice à 124 129 759 948 FCFA.

Les restes à recouvrer connaissent un accroissement annuel de leur proportion par rapport aux recettes propres, en dépit des mesures d'amélioration annoncées par le Ministère des Finances.

Par ailleurs, la sous consommation des fonds logés dans les comptes 45 « dépôts des administrations », dont le solde s'élève à 109 842 206 159 FCFA au 31/12/2016 pose un problème de discipline budgétaire. Il en est de même des modifications des crédits ouverts qui ne sont pas totalement couvertes par les actes réglementaires prévus par la loi.

En outre, le défaut d'harmonisation des nomenclatures budgétaires et comptables crée des divergences d'informations entre les supports comptables mettant en cause la fiabilité de l'information budgétaire et financière.

Quant à l'encours de la dette publique, il a atteint le taux de 126.88 % des recettes réalisées. Le volume dudit encours au 31/12/2016 s'élève à 5 034 milliards FCFA dont 3 922.5 milliards représentant des crédits engagés mais non encore décaissés pour lesquels les intérêts ont commencé à courir.

S'agissant des Comptes d'Affectation Spéciale, la Chambre des Comptes a relevé la persistance d'irrégularités qui s'expliquent principalement par un dispositif juridique inapproprié, appelant selon le Ministère des Finances, une réflexion approfondie sur la refonte des mécanismes de fonctionnement actuels.

Quant aux Rapports Annuels de Performance, ils devraient être rédigés et signés par les ordonnateurs principaux qui en sont les auteurs. Leur examen révèle par ailleurs la non maîtrise de la budgétisation par programme par certaines administrations.

Nonobstant les considérations ci-dessus et au bénéfice des progrès enregistrés dans le compte rendu de l'exécution du budget, la Chambre des Comptes de la Cour Suprême est d'avis que le Parlement adopte le projet de loi de règlement de l'exercice 2016.

Ainsi émis les mêmes jour, mois et an que ci-dessus ».

SECTION 2. RAPPORT DE CERTIFICATION DU COMPTE GENERAL DE L'ETAT DE L'EXERCICE 2016

« INTRODUCTION

MISSION DE CERTIFICATION DE LA CHAMBRE DES COMPTES

Aux termes de l'article 60 de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat, « *les comptes de l'Etat doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière* ».

Au rang de ces comptes figure le Compte Général de l'Etat qui, selon l'article 63 de la loi susvisée, décrit les opérations de la comptabilité générale de l'Etat.

Les articles 125 et 126 du décret n° 2013/160 du 15 mai 2013 portant règlement général de la comptabilité publique disposent que le Ministre chargé des Finances produit à la juridiction des comptes le Compte Général de l'Etat, à l'appui du Projet de Loi de Règlement qui lui est communiqué annuellement. La juridiction donne un avis sur le Projet de Loi de Règlement et produit un rapport de certification sur le Compte Général de l'Etat.

Par cette certification, la Chambre des Comptes s'assure d'une part que le Compte Général de l'Etat est établi conformément aux dispositions légales et réglementaires, et se prononce d'autre part sur la régularité, la sincérité et la fidélité des états financiers qui le composent.

La certification délivrée par la Chambre vise à éclairer le Parlement chargé de contrôler l'exécution des lois de finances. Elle s'adresse aussi au Gouvernement et plus largement, à tous les utilisateurs des états financiers.

Ce faisant, la Chambre des Comptes exerce sa mission d'assistance au Parlement et au Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

METHODOLOGIE DE CERTIFICATION

La juridiction financière a mené ses vérifications dans le cadre de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et de la loi n°2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême, se référant aux normes internationales généralement reconnues en matière d'audit des finances publiques, notamment les normes ISSAI.

Les vérifications

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité de la Chambre des Comptes aussi bien dans l'exécution de ses contrôles et enquêtes que dans l'élaboration de ses rapports publics ou avis : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'indépendance institutionnelle de la juridiction financière garantit que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La contradiction implique que toutes les constatations et appréciations ressortant d'un contrôle, d'une enquête ou de vérifications, de même que toutes les observations et recommandations formulées ensuite, sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues.

La collégialité intervient pour conclure les principales étapes des procédures de contrôle et de publication. Il en va ainsi pour l'acte de certification des comptes de l'État.

L'application des normes internationales d'audit

S'agissant des normes, celles qui auront trouvé ici application partielle ou entière concernent :

- ISSAI 1200 «*Accord sur les termes des missions d'audit*» : cette norme est applicable en ce sens que le décret n° 2013/160 du 15 mai 2013 susvisé prévoit :

« Article 125.- (3) *la juridiction des comptes certifie que les états financiers sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de l'Etat* »

« Article 126.- (3) *le Compte Général de l'Etat est produit par le Ministre chargé des finances au juge des comptes, à l'appui du Projet de Loi de Règlement qui lui est communiqué annuellement.* »

(4) *Au vu du Projet de Loi de Règlement et des comptes administratifs des ordonnateurs principaux, le juge des comptes donne un avis et un rapport de certification sur le Compte Général de l'Etat.* » ;

« (5) ... *L'avis et le rapport sont transmis au Parlement.* »

- ISSAI 1250 «*Conformité aux lois et règlements*» : la Chambre prend en considération tous les textes législatifs et réglementaires régissant la comptabilité de l'Etat, l'établissement du Compte Général de l'Etat qui en décrit les opérations et la certification dudit compte par le juge des comptes, ainsi que les textes donnant compétence à la Chambre des Comptes et les directives de la CEMAC ;

- ISSAI 1300 « *Planification et répartition des tâches* » ;
- ISSAI 1510 « *Soldes d'ouverture* » : les soldes d'ouverture sont systématiquement examinés afin de s'assurer du transport exact des soldes des comptes d'un exercice à un autre, aussi bien au niveau de la balance générale qu'à celui des états financiers;
- ISSAI 1520 « *Procédures analytiques* » ;
- ISSAI 1700 « *Rapport* » : un rapport de certification provisoire est produit et soumis à la contradiction du Ministre des Finances. Le rapport final est transmis au Parlement tel que prévu par le décret sus évoqué ;
- ISSAI 1710 « *Etats financiers comparatifs* » : la production des données de l'exercice 2015 en report dans le Compte Général de l'Etat de l'exercice 2016 va permettre des analyses comparatives d'un exercice à un autre.

Il convient de relever comme pour les exercices précédents que, dans le cadre de la certification du Compte Général de l'Etat de l'exercice 2016, la Chambre des Comptes n'a pu mettre en application certaines normes importantes en matière d'audit. Il s'agit notamment de :

- ISSAI 1500 « *Eléments probants* » : la vérification sur pièces n'a pu être effectuée en raison des délais réduits de la mission de certification de cette année. La Chambre n'a donc pu collecter d'éléments probants des observations faites sur les états financiers ;
- ISSAI 1505 « *Confirmations extérieures* » : elles n'ont pu être effectuées, leur cadre n'ayant pas encore été fixé en accord avec le Ministère des Finances ;
- ISSAI 1530 « *Sondage et échantillonnage* » : non effectué faute de temps et de travaux préliminaires d'échanges entre le Ministère des Finances et la Chambre des Comptes.

La certification est une mission annuelle qui fait l'objet d'échanges continus avec l'Administration. Cette approche n'a pas été possible dans le cadre de la mission de cette année pour les mêmes raisons évoquées les années antérieures à savoir :

- mise en œuvre de la comptabilité patrimoniale non encore achevée ;
- caractère « *expérimental* » à l'état actuel du Compte Général de l'Etat ;
- non-respect des délais de production du Compte Général de l'Etat ; sa production tardive ne permet pas à la juridiction de disposer du temps suffisant pour mener des vérifications sur pièces sur un échantillonnage significatif, établir et transmettre le rapport de certification dans les délais conformes au calendrier parlementaire ;
- modalités des vérifications intermédiaires de la Chambre en cours d'exécution du budget dans le but d'évaluer les risques d'erreurs significatives dans les comptes, l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et la correcte application des procédures budgétaires et comptables, non encore définies entre la Chambre des Comptes et le Ministère des Finances ;
- limites en ressources matérielles et financières.

Le rapport de certification reprend les observations faites en la forme et au fond par la Chambre des Comptes sur le Compte Général de l'Etat à elle transmis par le Ministère des Finances.

I. SUR LA FORME

1.1- SUR LES DELAIS DE TRANSMISSION DU COMPTE GENERAL DE L'ETAT DE L'EXERCICE 2016 A LA JURIDICTION FINANCIERE

Par correspondance n° 17/5161/MINFI/SG/DGTCFM/DCP du 20 septembre 2017, le Ministre des Finances a transmis au Président de la Chambre des Comptes, pour avis, le Projet de Loi de Règlement de l'exercice 2016. Ce projet était accompagné du Compte Général de l'Etat conformément aux dispositions de l'article 126 (3) du décret du 15 mai 2013 aux termes desquelles : *« le Compte Général de l'Etat est produit par le Ministre chargé des finances au juge des comptes, à l'appui du Projet de Loi de Règlement qui lui est communiqué annuellement »*.

Aux termes de l'article 21 de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat, *« le dépôt du Projet de Loi de Règlement et de ses annexes doit intervenir au plus tard le 30 septembre de l'année suivant celle de l'exercice auquel il se rapporte »*.

Par ailleurs, *« les comptes de l'Etat ... sont produits à la Chambre des Comptes au plus tard trois (3) mois après la fin de la période complémentaire de l'exercice... »*⁶, *« dont la date limite est fixée au 28 février de l'année suivante »*⁷.

Il en découle que le Compte Général de l'Etat devrait être transmis à la Chambre des Comptes à partir du 1^{er} juin afin que la juridiction puisse procéder à la certification avant la date du dépôt au Parlement du Projet de Loi de Règlement fixée au 30 septembre.

Depuis l'examen du Projet de Loi de Règlement de l'exercice 2013, la Chambre des Comptes et le Ministère des Finances ont convenu de manière consensuelle que le Projet de Loi de Règlement et les documents qui l'accompagnent devraient parvenir à la juridiction financière le 31 août au plus tard, soit un délai de 30 jours minimum pour tenir compte du temps nécessaire à leur examen.

Le Projet de Loi de Règlement de l'exercice 2016 accompagné du Compte Général de l'Etat est parvenu à la Chambre des Comptes le 20 septembre 2017, soit 20 jours après la date convenue.

Bien que la lettre de transmission du Projet de Loi de Règlement de l'exercice 2016 du Ministre des Finances ne vise pas expressément le Compte Général de l'Etat, elle vaut saisine de la juridiction en vue de la certification de ce dernier.

Certes, la transmission du Compte Général de l'Etat de l'exercice 2016 élaboré toujours à titre expérimental est intervenue vingt (20) jours après la date convenue du 31 août, mais il reste qu'il y a là une avancée notable dans la quête du respect du délai de transmission.

1.2- SUR LE CONTENU DU COMPTE GENERAL DE L'ETAT DE L'EXERCICE 2016

Conformément à l'article 61 de la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007, l'Etat tient en plus des comptabilités budgétaire et analytique, une comptabilité générale fondée, selon l'article 63 de la même

⁶Article 26 du décret n° 2013/160 du 15 mai 2013 susvisé.

⁷Article 62 (3) de la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat.

loi, sur le principe de la constatation des droits et obligations et dont les règles ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de son action.

Cette comptabilité générale qui enregistre l'ensemble des opérations de l'Etat, c'est-à-dire celles liées à ses produits, ses charges, ses créances et ses dettes, et de manière générale toutes les opérations affectant son patrimoine, est décrite dans le Compte Général de l'Etat.

Le décret n° 2013/160 du 15 mai 2013 susvisé dispose en son article 125 que « *le Compte Général de l'Etat comprend la balance générale des comptes de l'Etat et les états financiers, notamment le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et l'état annexé* ».

L'article 126 (2) du même texte complète ainsi ces dispositions :

« *Le Compte Général de l'Etat comprend :*

- *la balance des comptes ;*
- *le bilan ;*
- *les comptes de résultats ;*
- *l'état de synthèse de l'exécution budgétaire pour les recettes ;*
- *l'état de synthèse de l'exécution budgétaire pour les dépenses ;*
- *l'état des comptes des correspondants ;*
- *le tableau des flux de trésorerie ».*

Le Compte Général de l'Etat de l'exercice 2016, transmis à la Chambre des Comptes, comprend, à l'annexe V du Projet de Loi de Règlement :

- la balance générale des comptes de l'exercice 2016 ;
- le bilan provisoire de l'Etat au 31 décembre 2016 ;
- le compte de résultat de l'Etat au 31 décembre 2016 ;
- le tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2016.

Les états de synthèse de l'exécution budgétaire pour les recettes et les dépenses n'ont pas été produits. Toutefois, les annexes I et II en ont tenu lieu :

- annexe I : écarts entre les prévisions et les encaissements par nature de recettes ;
- annexe II : évolution entre les dotations, les ordonnancements, les paiements et les restes à payer.

Les mêmes éléments d'exécution du budget en recettes et en dépenses apparaissent également respectivement aux articles 1 et 2 du Projet de Loi de Règlement.

En lieu et place de l'état des comptes des correspondants, se trouve parmi les notes explicatives du bilan, un tableau de la « *Structure Trésorerie –passif* ». Ce tableau reprend les soldes des « *services financiers effectués par le Trésor public au profit des correspondants classiques du Trésor que sont les EPA, les CTD, les administrations centrales...* », entre autres.

C'est le compte ainsi constitué qui est soumis à la certification.

Au vrai l'application de certaines dispositions de l'article 128 du décret du 15 mai 2013 est progressive jusqu'au terme d'un délai de six (6) ans.

Il s'agit :

- des règles et procédures découlant du principe de la constatation des droits et obligations, ainsi que de la comptabilité patrimoniale régissant la comptabilité générale ;
- du rapport de la juridiction des comptes sur la certification des comptes.

Ces dispositions sont conformes à l'article 111 de la Directive CEMAC n°02/11-UEAC-190-CM-22 du 19 décembre 2011 relative au Règlement général de la comptabilité publique selon lesquelles leur « application effective pourra être différée jusqu'au terme d'un délai de huit années ». Elles laissent supposer que la certification ne peut s'exercer pleinement sur le Compte Général de l'Etat des exercices 2012 à 2018. Ainsi, cet exercice ne sera exigible qu'à partir du Compte Général de l'Etat de l'exercice 2019.

Toutefois, aux termes de l'article 63 de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat, « La comptabilité générale de l'Etat est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations conformément au plan comptable général... Elle est décrite dans le Compte Général de l'Etat ». Conformément à l'article 78 du même texte, ces dispositions sont applicables à partir de l'exercice 2012.

Ainsi, si le Compte Général de l'Etat pour l'exercice 2016 est exigible, sa certification doit tenir compte du niveau d'appropriation et d'application « des règles et procédures découlant du principe de la constatation des droits et obligations ainsi que de la comptabilité patrimoniale régissant la comptabilité générale ».

Sous cette réserve, la Chambre des Comptes peut, comme pour les quatre dernières années, effectuer sa mission de certification du Compte Général de l'Etat au 31 décembre 2016. Cette certification s'inscrit dans le cadre d'une démarche constructive d'accompagnement de la mise en œuvre progressive de la réforme comptable et de la gestion des finances publiques.

Le Compte Général de l'Etat de l'exercice 2016 parvenu à la Chambre des Comptes comprend six (6) documents sur les sept (7) prévus par la réglementation. Le 7ème document, à savoir l'état des comptes des correspondants est suppléé par un tableau récapitulatif qui ne renseigne ni sur l'identité des correspondants et déposants, ni sur le montant de leurs avoirs au Trésor public.

Le Ministère des Finances s'engage à produire ledit document à l'avenir.

II. AU FOND, EXAMEN DU COMPTE GENERAL DE L'ETAT DE L'EXERCICE 2016

Aux termes de l'article 125 (3) du décret n° 2013/160 du 15 mai 2013 susvisé, « la juridiction des comptes certifie que les états financiers sont réguliers, sincères, et donnent une image fidèle de la situation financière de l'Etat ». Pour ce faire, la Chambre des Comptes vérifie notamment, le respect des principes qui président à leur élaboration d'une part, ainsi que l'exactitude et la cohérence des opérations enregistrées dans ces états financiers, d'autre part.

La Chambre des Comptes prend en considération les insuffisances relevées dans le Compte Général de l'Etat de l'exercice 2016. Elle tient compte également de l'impact des anomalies constatées sur le Compte Général de l'Etat de l'exercice 2015.

L'examen du Compte Général de l'Etat de l'exercice 2016 a conduit la Chambre des Comptes à formuler dix-sept (17) observations portant sur le non-respect des principes et règles comptables, et sur l'incertitude de certains enregistrements des opérations dans les états financiers de l'exercice.

2.1. SUR LE NON-RESPECT DES PRINCIPES ET REGLES COMPTABLES

a) Du report des soldes de la balance générale des comptes à l'exercice 2016

D'année en année, la Chambre des Comptes relève des incohérences dans le transport des soldes de la balance de clôture d'un exercice à la balance d'entrée de l'exercice suivant. Comme pour les exercices antérieurs, l'examen de la balance générale des comptes de l'exercice 2016 a révélé, particulièrement pour les comptes d'immobilisations et ceux des classes 3, 4 et 5, que les soldes d'entrée de l'exercice 2016 ne correspondent pas toujours aux soldes de clôture de l'exercice 2015.

Par ailleurs, certains comptes qui figuraient dans la balance générale au 31 décembre 2015, n'apparaissent plus en balance d'entrée de l'exercice 2016 et inversement, alors que les changements affectant ces comptes ne sont pas intervenus dans la nomenclature en 2016.

Les tableaux ci-après illustrent cette situation :

- **Cas des comptes d'immobilisations (comptes de la classe 2)**

Comptes	Immobilisations corporelles	Balance clôture 2015	Balance d'entrée 2016
		Solde à nouveau débit	Balance d'entrée débit
20	Immobilisations incorporelles	54 231 671 256	0
21	Terrains de construction	3 948 175 324	0
22	Bâtiments, Matériel & Mobilier	529 568 329 716	0
23	Contrepartie dépenses réelles	134 459 098 173	0
26	Titres de participation	2 588 790 603	0
27	Dépenses d'investissement non réparties	143 754 144	0
28	Transferts en capital	170 049 299 710	0
Total 2		894 989 718 926	0

A la clôture de l'exercice 2015, les immobilisations affichaient à la balance générale des comptes un solde débiteur de 894 989 718 926 FCFA. Ce solde n'a pas été reporté à la balance d'entrée de l'exercice 2016.

- **Cas des comptes de la Classe 3**

Comptes et libellés	Balance de clôture 2015	Balance d'entrée 2016		
	Solde Débit	Solde Crédit	Solde débit	Solde Crédit
38012420 transfert RI service financier des EPA invest		0		939 572 528
38012421 Transfert RI service financier des communes	-			248 556 350

3801248002315 Transfert RI taxe de développement local FEICOM		0		4 224 267
38012480024 Transfert RI contribution des patentes FEICOM		0		1 845 433
38012480025 Transfert RI contribution des licences FEICOM		0		10 368
38012480026 Transfert RI CAC issue des versements directs à répartir		0		99 357 131
38012480027 Transfert RI taxe foncière sur les propriétés immobilières		0		1 206 862
38012480028 Transfert RI droit de mutation immobilière FEICOM		0		2 160 838
38012480030 Transfert RI redevances forestières annuelles FEICOM		0		64 163 035
Totaux 380 (I)		0		1 361 096 812
3861 Apurements des comptes de transfert des recettes et des dépenses		2 173 019 452 888		2 253 457 908 620
3864 Apurements des comptes de transfert fichier virement	1 636 161 948 589		467 456 638 434	
.39000 Différence sur la balance d'entrée	2 817 007 031 640			4 208 523 291 796
39020 Annulation écritures non justifiées des années antérieures	340 869			15 342 223
39031 Reprises exceptionnelles BEC hors PPTE/IADM des années antérieures	1 749 227 749		58 254 576	

Par rapport à la balance des comptes jointe au Compte Général de l'Etat de l'exercice 2015, les cas de violation du principe de report fidèle des soldes des comptes de la classe 3 en 2016 de la balance de clôture à la balance d'ouverture, sont plus nombreux et les montants en cause plus importants.

Le compte « 39 000 Différence sur balance d'entrée » enregistre à la balance d'entrée de l'exercice 2016 un solde débiteur de 4 208 523 291 796 FCFA. Il est à la balance de clôture au 31 décembre 2015 débiteur de 2 817 007 031 640 FCFA, soit une différence de 1 391 516 260 156 FCFA, ce qui, loin de corriger ces incohérences, dégrade davantage la sincérité des comptes.

Par ailleurs, les mêmes irrégularités ont été constatées en 2016 dans les classes 4 et 5.

- **Cas des comptes de la Classe 4**

Comptes et libellés	Balance de clôture 2015		Balance d'entrée 2016	
	Solde Débit	Solde Crédit	Solde débit	Solde Crédit
40000215 Dépenses de personnel solde CF 2015	108 902 782		104 989 681	
40000315 Dépenses de personnel pension	228 186 509		216 574 973	
40000413 Dépenses de personnel solde 2013		1 708 166 012		1 707 941 238
40000511 Dépenses de personnel pension 2011		91 801 680		89 226 711
400006615 Bon d'engagement subvention 2015		6 316 542 375		6 409 042 375
4000090 Bon de commande fonctionnement		34 992 580 547		33 086 157 300

4000091 Bon de commande investissement		38 733 655 539		38 608 096 120
400009211 Bon de commande autres dépenses de personnel 2011		221 264 530		12 136 789
400009213 Bon de commande autres dépenses de personnel 2013		120 313 322		187 513 197
400009315 Bon de commande spécial dépense transférée aux CTD investissement		15 100 027 408		15 215 172 352
4000093212 Bon de commande spécial dépense transférée au CTD- autres dépenses de personnels 2012		2 615 660		2 293 660
4000093213 Bon de commande spécial dépense transférée au CTD- autres dépenses de personnel 2013		1 083 535		1 405 535
411014 Redevables d'impôts et taxes 2014	1 687 033		4 852 767	
420 Services financiers des EPA		625 509 038 111		625 394 038 111
450 Dépôt des administrations publiques		3 273 152 164		3 057 670 275
450018 DGI part remise sur ventes de vignettes automobiles		166 101 122		166 941 053
4501 Dépôt du MINESEC		3 757 012 104		5 188 009 037
4501000 Dépôt services centraux MINESEC		1 874 137 098		443 140 165
4502 Dépôt MINEDUB		761 284 007		761 498 301
4503 Dépôt du MSP		375 597 334		368 858 151
45030 Dépôt services déconcentrés MSP		3 538 904 512		3 546 420 550
450301 MINSANTE-Dépôt CAA – C2D service régional		329 355 892		328 579 037
45040 Dépôt autres ministères services déconcentrés		1 110 162 831		616 865 206
4504041 Dépôt école technique d'agriculture		3 785 091		4 261 091
4505006 Dépôt comité de coordination et de suivi projet BAKA		1 254 000 000		1 201 359 819
470412 Dépôt divers postes comptables à l'étranger		1 269 716 242		1 580 784 630
470569 quote-parts produits des amendes, des transactions et DI sur ventes aux enchères du MINFOF		72 143 223		94 314 719
471101107 Déficit constaté 2007	5 049 767 387		5 042 743 979	
471201 Avance sur soldes mécanisés	18 152 611 372			25 059 900 272

471202 Avances sur pensions (30%)	15 819 171 552		11 437 484 704	
480014 Droits de timbre automobile à répartir	0	0		6 335 000
480017 CAC à répartir (Impôt)		215 138		5 437 975
480018 Appui au recouvrement (CAC impôt)		11 813 396		12 536 889
4810013 Dépenses à régulariser 2013	28 524 078 021		28 175 901 942	
4810015 Dépenses à régulariser 2015	3 959 695 087		4 360 352 061	
481112 Rejet des dépenses 2012	1 268 079		2 268 079	
481201 Frais financiers	345 680 709		345 554 009	
481121401 Pertes de change PGT 2001	20 055 670		33 263 699	
48121413 Pertes de change PGT 2013	4 007 212 207		4 010 052 997	
48121415 Pertes de change PGT 2015	3 059 763 608		3 109 633 342	
481215 Remboursement redevances tétédiploamate PGT 2015	15 584 000		38 904 000	
48131115 Frais de justice urgents 2015	8 332 623 710		9 394 648 651	
4813115 Frais de justice à répartir 2015	1 805 148 908		743 123 967	

- **Cas des comptes de la Classe 5**

Comptes et libellés	Balance de clôture 2015		Balance d'entrée 2016		Observations
	Solde Débit	Solde Crédit	Solde débit	Solde Crédit	
5110 Impayés de l'Etat	29 291 547 159		0		Report infidèle
5116 Transfert fichiers virements		930 408 991		0	Report infidèle
5151 Autres comptes courants postes comptables à l'étranger	15 723 020 158		15 908 576 077		Report infidèle
5311 Numéraires chez les comptables du trésor	20 885 801 155		20 682 630 882		Report infidèle
5812 Mouvements de fonds entre les comptables TPG vers postes	321 469 155 749		279 496 964 778		Report infidèle
5851 Mouvements de fonds internes	3 125 925			0	Report infidèle

- **Comptes qui figurent dans la balance de clôture de l'exercice 2015, mais qui n'apparaissent pas dans la balance d'entrée de l'exercice 2016.**

La comparaison entre les balances de 2015 et 2016 laisse apparaître que certains comptes ayant un solde débiteur ou créditeur à la clôture de 2015, ne réapparaissent plus en balance d'entrée en 2016.

Comptes	Intitulés	Solde de clôture 2015	Balance d'entrée 2016
1602	Emprunts LMT entreprises publiques intérieures	11 764 642 454 (SD)	Néant
411015	Redevables d'impôts et taxes 2015	3 165 734 (SD)	Néant
402006014	Opérations budgétisées en régularisation	618 132 (SC)	Néant
4000081	Bon de commandes PPTE investissement	85 959 (SC)	Néant
4504010	Dépôt MINDAF appui projet construction des réseaux	5 200 000 (SC)	Néant
4505026	Inconnu	123 351 250 (SC)	Néant
481214	Perte de change PGT	30 645 773 (SD)	Néant
47120106	Avances sur soldes mécanisés 2006	4 764 838 048 (SD)	Néant
47120107	Avances sur soldes mécanisés 2007	48 485 589 204 (SC)	Néant
47120108	Avances sur soldes mécanisés 2008	508 239 512 (SD)	Néant
47120205	Avances sur pension (30%) 2005	6 361 848 751 (SD)	Néant
47120206	Avances sur pension (30%) 2006	587 653 115 (SC)	Néant
47120207	Avances sur pension (30%) 2007	10 814 426 957 (SC)	Néant
47120208	Avances sur pension (30%) 2008	658 544 473 (SD)	Néant

- **Comptes qui ne figurent pas dans la balance de clôture de l'exercice 2015, mais apparaissent dans la balance d'entrée de l'exercice 2016 avec des soldes non nuls**

L'examen des balances de 2015 et 2016 montre que certains comptes ayant un solde créditeur ou débiteur à la balance d'entrée de 2016, ne sont pas présents en balance de sortie de 2015.

Comptes	Intitulés	Solde de clôture 2015	Solde d'entrée 2016
4504026	Dépôt DGD recettes travail extra-légal	Néant	629 053 454 (SC)
4504034	Dépôt MINADER projet d'appui aux organisations paysannes	Néant	9 771 (SC)
4504035	Dépôt MINADER projet d'appui multiplication et à la diffusion des semences améliorées	Néant	4 850 (SC)
4504036	Dépôt MINADER projet promotion de la production du palmier dattier dans la zone Nord CMRTG GRA	Néant	836 399 (SC)
4504055	Dépôt spécial redevance du droit d'auteur	Néant	1 181 867 (SC)
4504071	Dépôt MINADER programme de relance de la filière plantain	Néant	341 343 151 (SC)

Ainsi, le report infidèle à la balance d'entrée de l'exercice 2016 des soldes de clôture de l'exercice 2015 constitue une violation du principe de l'intangibilité du bilan d'ouverture en même temps qu'il altère la fiabilité des comptes.

Le Ministère des Finances en convient et affirme que la comptabilité patrimoniale étant mise en place de façon progressive, il est difficile pour le moment d'appliquer un certain nombre de techniques comptables tels les amortissements, les charges constatées, les prévisions. Il reste engagé dans les réformes de fond

en vue de présenter la valeur réelle des actifs et des passifs de l'Etat et de finaliser la bascule qui interviendra en janvier 2019.

b) Des sens anormaux des soldes

L'examen de la balance générale des comptes de l'exercice 2016 montre que certains comptes d'imputation ont enregistré des soldes anormaux en violation de l'Instruction n°13/001/MINFI/SG/DGTCFM/DT/CLC du 05 janvier 2016 portant nomenclature des comptes du Trésor pour l'année 2016. Ainsi, certains de ces comptes dont les soldes sont normalement débiteurs se révèlent créditeurs à la balance et inversement.

De même, les comptes dont les soldes sont obligatoirement nuls sont enregistrés à la balance avec un solde débiteur ou créditeur.

Les tableaux ci-dessous illustrent les différentes situations sus-évoquées des soldes anormaux au 31 décembre 2016.

▪ Soldes anormalement débiteurs des comptes en principe créditeurs

Imputation	Libellé	Soldes débiteurs en 2016	Solde débiteur en 2015
1602		Inexistant en 2016	11 764 642 454
3862	Apurement des mouvements des fonds	252 587 976 530	252 587 976 541
3864	Apurement comptes transfert fichier	563 529 565 034	1 636 161 948 589
40000213	Dépenses de personnel solde CF 2013	116 448 122	-
40000214	Dépenses de personnel solde CF 2014	12 086 352	-
40000215	Dépenses de personnel solde CF 2015	104 989 681	-
40000216	Dépenses de personnel solde CF 20	74 868 495	-
40000409	Dépenses de personnel solde 2009	11 031 221	-
40000410	Dépenses de personnel solde 2010	18 474 747	-
40000412	Dépenses de personnel solde 2012	384 661 615	-
40000509	Dépenses de personnel pension 2009	3 094 758	-
40000510	Dépenses de personnel pension 2010	20 544 115	-
40000511	Dépenses de personnel pension 2011	26 621 452	-
40000512	Dépenses de personnel pension 2012	360 946 441	-
413015	Redevables des titres de perception 2015	21 456 455	-
413 016	Redevables des titres de perception 2016	154 200	-
460	Dettes échues	186 021 000	-
470420	Cautionnement des comptables	389 425 658	-

470501	Précomptes divers sur soldes	281 134 500	-
470536	Fonds national de l'emploi	437 808 475	-
470568	Quote part produits surt à l'export	307 326 474	-
404904	Virements demandés en instance (bons de commande) 2004	Inexistant en 2016	1 053 979
4502000	Dépôts services centraux MINEDUB	Régularisé	5 537 780
4504083	Dépôt CAB/PR Intendance du Palais de l'unité	Régularisé	57 398 715
4505	Dépôts Structures administratives	Régularisé	52 640 181
460102	Dettes salariales-Remboursement titres échus 2002	18 200 000	15 800 000
460103	Dettes salariales-Remboursement titres échus 2003	17 600 000	15 700 000
460104	Dettes salariales-Remboursement titres échus 2004	41 795 000	36 795 000
460105	Dettes salariales-Remboursement titres échus 2005	94 700 000	74 800 000
460113	Dettes salariales-Remboursement titres échus 2013	3 100 000	900 000
460202	Dettes salariales-Remboursement des intérêts 2002	364 000	316 000
460203	Dettes salariales-Remboursement des intérêts 2003	518 000	488 000
460204	Dettes salariales-Remboursement des intérêts 2004	1 496 000	1 296 000
460205	Dettes salariales-Remboursement des intérêts 2005	4 735 000	3 740 000
460212	Dettes salariales-Remboursement des intérêts 2012	1 484 000	1 470 000
460213	Dettes salariales-Remboursement des intérêts 2013	93 000	27 000
470420	Cautionnement des comptables	389 425 656	357 969 049
470522	Chambre d'Agriculture	Régularisé	32 621 017
470536	Fonds National de l'Emploi	437 808 475	437 808 475
470568	Quote part produit de la taxe à l'export à répartir	307 328 474	392 512 509
5211	Bons du trésor	39 672 773 319	-
5222	Avances achats véhicules aux fonctionnaires militaires	328 801 311	-
5223	Avances à court terme consentis supérieures à 1 an	500 000 000	-
52311	Prêts à court terme inférieurs à 1 an	30 000 000 000	-

▪ **Soldes anormalement créditeurs des comptes en principe débiteurs ou nuls**

Imputation Ex. 2014	Libellé	Solde créditeur en 2016	Solde créditeur en 2015	Imputation Ex 2016.
3610	Compte courant régies de recettes	37 800	37 800	Idem
40000309	Dépenses de personnel pension transmis/re	11 542 027 929	-	
40000310	Dépenses de personnel pension transmis/re	17 976 498 227	-	
40000311	Dépenses de personnel pension CF 2011	9 433 794 232	-	
471201	Avances sur soldes mécanisés	28 204 333 667	-	

471373	Décaissement à la CAA	16 717 281 192	-	
471101106	Déficits /débits comptables publics 2006	N'apparaît pas en 2016	7 023 408	
47120107	Avances sur soldes mécanisées 2007	Inexistant	48 485 589 204	
47120206	Avances sur pensions (30%) 2006	Inexistant	587 653 115	
47120207	Avances sur pensions (30%) 2007	Inexistant	10 814 426 957	
5031	Avances statutaires reçues BEAC	231 000 000 000	-	
5117	Chèque bancaire transmis comptable du trésor	5 496 084	-	
5119	Chèque bancaire transmis au TPG par le R	15 188 559	-	
512004	Avance achat véhicule fonctionnaires	110 761 194	110 761 194	Idem
51242	Compte séquestre-Dette	199 593 778 812	193 676 287 344	
51243	Compte spécial fonds routier BEAC	72 689 788 660	72 689 788 660	Idem

▪ **Soldes anormalement débiteurs ou créditeurs des comptes obligatoirement nuls**

Compte	Libellé	Solde en 2016	Solde en 2015
39010	Annulation des titres prescrits	17 994 811 024 (SC)	-
39020	Annulation écritures non justifiées des années antérieures	1 371 983 949 (SD)	-
5812	Mouvements de fonds TPG vers Postes	279 952 002 626 (SD)	321 469 155 749 (SD)
5821	Mouvements de fonds entre les comptables	202 792 280 (SD)	180 130 133 (SD)
5841	Mouvements de fonds entre les comptables	3 200 564 (SD)	3 591 960 (SC)
5851	Mouvements de fonds internes	3 502 466 (SC)	3 125 925 (SC)

En 2016, certains comptes ayant enregistré des soldes anormaux en 2015 ont été régularisés. Cette régularisation partielle traduit encore une application imparfaite des principes et règles d'enregistrement et de traitement des opérations comptables dans l'élaboration de la balance générale des comptes qui accompagne le Compte Général de l'Etat.

Toutefois, en dépit des régularisations opérées en 2016, les insuffisances dans la tenue de la balance générale des comptes ne permettent pas de se prononcer sur l'exhaustivité des enregistrements comptables (reports des soldes de clôture), sur leur fiabilité (soldes anormaux) et, partant, sur la fidélité de l'image de la situation financière de l'Etat au 31 décembre 2016.

Pour le Ministère des Finances, le travail de pointage et d'audit des comptes est une activité permanente dans l'optique de basculer les comptes patrimoniaux. Pour le moment, l'accent est mis sur le suivi de la comptabilité budgétaire.

c) Des comptes présentant des mouvements négatifs en débit ou en crédit

Certains comptes figurant dans la balance générale des comptes, récapitulés dans le tableau ci-dessous, présentent des mouvements négatifs en débit ou en crédit, ce qui altère la régularité et la sincérité des enregistrements comptables:

Comptes	Intitulés	Mouvements	
		Débit	Crédit
38510212	Emission d'AMR 2012		- 655 187 350
38510213	Emission d'AMR 2013		- 13 168 215
38510214	Emission d'AMR 2014		- 164 656 784
38510215	Emission d'AMR 2015		- 5 206 555 212
38515113	Emission redevable pénalités amendes et intérêts de retard 2013		- 389 249
38515114	Emission redevable pénalités amendes et intérêts de retard 2014		- 138 418 970
38515115	Emission redevable pénalités amendes et intérêts de retard 2015		- 53 142 667
40000212	Dépenses personnel solde CF 2012	- 544 398 734	
40000312	Dépenses personnel pensions CF 2012	- 542 236 657	
40000409	Dépenses personnel solde 2009		- 166 589 495
40000410	Dépenses personnel solde 2010		- 293 551 142
40000411	Dépenses personnel solde 2011		- 183 860 162
40000412	Dépenses personnel solde 2012	- 1 320 039 139	- 2 251 883 599
40000413	Dépenses personnel solde 2013		- 227 549
40000414	Dépenses personnel solde 2014		- 75 519
40000509	Dépenses personnel pensions 2009		- 11 460 468
40000510	Dépenses personnel pensions 2010		- 2 752 291 178
40000511	Dépenses personnel pensions 2011		- 104 898 650
40000512	Dépenses personnel pensions 2012	- 1 494 236 422	- 3 250 127 894
40000513	Dépenses personnel pensions 2013		- 108 843
40000514	Dépenses personnel pensions 2014		- 872 677
40000515	Dépenses personnel pensions 2015		- 66 096
400006012	Bon d'engagement fonctionnement 2012		- 475 602 247
400006112	Bon d'engagement investissement 2012		- 994 952 908
400006212	Bon d'engagement autres dépenses de personnel 2012		- 84 963 305
4000063011	Bon d'engagement dettes intérieures		- 286 559 051
4000065112	Bon d'engagement transfert en capital 2012		- 1 355 000 000
400006612	Bon d'engagement subvention 2012		- 25 330 110
400009011	Bon de commande fonctionnement 2011		- 15 033 033

400009012	Bon de commande fonctionnement 2012		- 58 505 833
400009013	Bon de commande fonctionnement 2013		- 13 992 077
400009111	Bon de commande investissement 2011		- 4 549 038
400009112	Bon de commande investissement 2012		- 323 618 053
400009113	Bon de commande investissement 2013		- 59 964 382
400009114	Bon de commande investissement 2014		- 103 799 222
400009212	Bon de commande autres dépenses de personnel 2012		- 17 527 628
400009213	Bon de commande autres dépenses de personnel 2013		- 2 947 246
400009215	Bon de commande autres dépenses de personnel 2015		- 1 439 426
4000093012	Bon de commande spécial dépenses transférées 2012		- 1 634 431
4000093014	Bon de commande spécial dépenses transférées 2014		- 540 000
4000093015	Bon de commande spécial dépenses transférées 2015		- 115 230
4000093111	Bon de commande spécial 2011		- 20 297 090
4000093112	Bon de commande spécial 2012		- 73 473 426
4000093113	Bon de commande spécial 2013		- 76 130 037
4000093114	Bon de commande spécial 2014		- 33 792 175
4000093115	Bon de commande spécial 2015		- 4 957 560
4000093211	Bons de commande spécial dépenses transférées aux CTD-ADP 2011		- 81 102
4000093212	Bons de commande spécial dépenses transférées aux CTD-ADP 2012		- 2 233 660
4000093213	Bons de commande spécial dépenses transférées aux CTD-ADP 2013		- 386 861
4000093214	Bons de commande spécial dépenses transférées aux CTD-ADP 2014		- 121 000
4000093215	Bons de commande spécial dépenses transférées aux CTD-ADP 2015		- 5 816
414004	Redevables d'AMR 2004	-1 796 878	
414005	Redevables d'AMR 2005	-123 785	
414006	Redevables d'AMR 2006	-5 009 903	
414007	Redevables d'AMR 2007	-2 124 083	
414008	Redevables d'AMR 2008	-12 498 693	
414009	Redevables d'AMR 2009	-3 717 666	
414010	Redevables d'AMR 2010	-6 740 923	
414011	Redevables d'AMR 2011	-30 840 263	
414012	Redevables d'AMR 2012	-665 817 350	
414013	Redevables d'AMR 2013	-13 168 215	
414014	Redevables d'AMR 2014	-164 656 784	

414015	Redevables d'AMR 2015	-5 206 553 212	
414107	Majoration sur AMR 2007	- 74 139	
414113	Majorations sur AMR 2013	-389 249	
414114	Majorations sur AMR 2014	-138 418 970	
414115	Majorations sur AMR 2015	-53 142 667	

Pour le Ministère des Finances, il s'agit pour la plupart, des comptes anciens qui n'ont aucun impact sur la situation réelle des finances publiques. Cet affichage devra connaître une évolution avec les travaux en cours qui devront donner lieu à l'annulation des comptes de créances dans le respect des procédures y afférentes ainsi que certains comptes basculés à tort par le système informatique.

d) De l'examen de la cohérence de la balance générale des comptes

(i) Incohérence entre le compte 385102 « Emissions d'AMR » et le compte 4140 « Redevables d'AMR »

L'Instruction générale sur la comptabilité de l'Etat prévoit que les Avis de Mise en Recouvrement sont pris en charge par le receveur des Impôts compétent. Cette prise en charge s'effectue par le débit du compte 4140 « Redevables d'AMR » et le crédit du compte 385 102 « Emission d'AMR ». A l'extinction des droits, cette écriture est passée en sens inverse. Par conséquent, ces deux comptes doivent avoir à la fin de l'exercice un solde identique.

L'examen de la balance générale des comptes présente plutôt des écarts entre les montants de ces deux comptes comme illustré dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1. Rapprochement entre le compte 385102 « Emissions d'AMR » et le compte 4140 « Redevables d'AMR »

Comptes à soldes débiteurs		Montants	Comptes à soldes créditeurs		Montants	Ecart
414000	Redevables d'AMR 2000	19 322 757 043	38510200	Emission d'AMR 2000	85 618 570	19 237 138 473
414005	Redevables d'AMR 2005	26 501 568 386	38510205	Emission d'AMR 2005	45 848 357 761	19 346 789 375
414006	Redevables d'AMR 2006	10 145 999 891	38510206	Emission d'AMR 2006	10 258 994 556	112 994 665
414007	Redevables d'AMR 2007	12 909 421 669	38510207	Emission d'AMR 2007	12 799 770 767	109 650 902
414008	Redevables d'AMR 2008	30 002 668 665	38510208	Emission d'AMR 2008	30 068 119 725	65 451 060
414009	Redevables d'AMR 2009	31 517 240 604	38510209	Emission d'AMR 2009	31 556 366 908	39 126 304
414010	Redevables d'AMR 2010	33 476 795 933	38510210	Emission d'AMR 2010	33 476 749 312	46 621
414012	Redevables d'AMR 2012	106 699 694 854	38510212	Emission d'AMR 2012	106 183 205 654	516 489 200
414013	Redevables d'AMR 2013	40 703 417 436	38510213	Emission d'AMR 2013	40 703 405 012	12 424
414014	Redevables d'AMR 2014	176 808 509 231	38510214	Emission d'AMR 2014	176 808 186 222	323 009
414015	Redevables d'AMR 2015	147 636 472 722	38510215	Emission d'AMR 2015	147 637 057 255	584 533

(ii) Incohérence entre les comptes 385151 Majorations sur AMR et les comptes 4141 Majorations sur AMR

L’Instruction générale sur la comptabilité de l’Etat prévoit que « *La prise en charge et le recouvrement des majorations et frais de poursuite suivent la même procédure que celle appliquée au principal. Les comptes utilisés sont le 4141 et 385 151 pour les majorations* ». Ces deux comptes devraient normalement avoir à la fin de l’exercice un solde identique.

L’examen de la balance générale des comptes présente plutôt des écarts entre ces comptes comme illustré dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2. Rapprochement entre les comptes 385 151 « *Majorations sur AMR* » et 4141 « *Majorations sur AMR* »

Soldes débiteurs		Montants	Soldes créditeurs		Montants	Ecarts
414106	Majorations sur AMR 2006	5 953 532 277	38515106	Majorations sur AMR 2006	5 840 584 233	112 948 044
414108	Majorations sur AMR 2008	15 975 542 193	38515108	Majorations sur AMR 2008	15 910 091 133	65 451 060
414109	Majorations sur AMR 2009	8 695 381 952	38515109	Majorations sur AMR 2009	8 656 255 648	39 126 304
414111	Majorations sur AMR 2011	6 301 157 017	38515111	Emission redevable pénalités amendes et intérêts de retard 2011	6 224 883 900	76 273 117
414112	Majorations sur AMR 2012	1 959 427 017	38515112	Emission redevable pénalités amendes et intérêts de retard 2012	2 475 872 217	516 445 200
414114	Majorations sur AMR 2014	18 649 068 388	38515114	Emission redevable pénalités amendes et intérêts de retard 2014	18 649 032 852	35 536
414115	Majorations sur AMR 2015	12 392 459 563	38515115	Emission redevable pénalités amendes et intérêts de retard 2015	12 393 740 750	1 281 187
414116	Majorations sur AMR 2016	21 238 658 022	38515116	Emission redevable pénalités amendes et intérêts de retard 2016	21 237 207 271	1 450 751

A la lecture de la balance générale des comptes, des discordances sont constatées entre les comptes 4140 « *Redevables d’AMR* » et leurs contreparties, 385102 « *Emission d’AMR* » ; ainsi qu’entre les comptes 385 151 « *Majorations sur AMR* » et leurs contreparties 4141 « *Majorations sur AMR* ». Cette situation traduit l’irrégularité des enregistrements comptables et remet en cause l’image fidèle de la situation financière.

Le Ministère des Finances reconnaît la pertinence de ce constat et impute cette situation à la non extinction des droits après les recouvrements des impôts et taxes.

2.2. SUR LES ETATS FINANCIERS DU COMPTE GENERAL DE L’ETAT DE L’EXERCICE 2016

Aux termes de l’article 112 (3) du décret n° 2013/0160 du 15 mai 2013 susvisé, « *les règles applicables à la comptabilité générale de l’Etat s’inspirent des principes comptables internationalement reconnus. Elles doivent permettre la production du Compte Général de l’Etat qui comprend la balance générale des comptes et les états financiers...* ».

La balance générale des comptes est un état récapitulatif exhaustif et obligatoire, établi à partir de l'ensemble de tous les comptes et faisant apparaître pour chacun d'entre eux, les montants totaux des débits et des crédits et le solde qui peut être débiteur, créditeur ou nul. Elle permet également à la fin de l'exercice, à partir des soldes de tous les comptes, d'établir le compte de résultat et le bilan et de vérifier par exemple que le total des soldes débiteurs des postes du bilan moins le total des soldes créditeurs est égal au résultat qui est aussi égal à la différence entre soldes créditeurs et soldes débiteurs des comptes de produits et de charges.

2.2.1. LES COMPTES DU BILAN

a) Les immobilisations de l'Etat

Les immobilisations de l'Etat au bilan au 31 décembre 2016 s'élèvent à un montant brut de 7 631,07 Milliards FCFA, soit un accroissement de 1 519,28 Milliards FCFA par rapport à l'exercice 2015. Ces immobilisations comprennent notamment les immobilisations incorporelles (8,08 %), les immobilisations corporelles (61,55 %) et les immobilisations financières (30.36 %).

▪ Les reports au bilan

Le Compte Général de l'Etat pour l'exercice 2015 présentait des incohérences dans le report de certains soldes de la balance au bilan. Si en 2016, certaines régularisations en rapport avec les observations faites en cette matière sont notées, l'on relève encore quelques violations du principe de report fidèle des soldes.

La balance générale des comptes n'enregistre que les mouvements de ces actifs en cours d'année. Les immobilisations acquises antérieurement et principalement depuis 2003 font l'objet d'un enregistrement extracomptable et s'ajoutent au solde de la balance pour leur enregistrement au bilan. C'est l'option prise par le Ministère des Finances pour déterminer la valeur du patrimoine de l'Etat en attendant de procéder à un recensement général. Cette option conduit à l'écart entre le solde de la balance des comptes et celui du bilan.

Le Ministère des Finances promet que les réformes en cours permettront de remédier à ces insuffisances.

• Les immobilisations corporelles et la problématique des amortissements

L'examen du bilan provisoire de l'Etat au 31 décembre 2016 conduit la Chambre des Comptes à maintenir l'observation substantielle qu'elle formule de manière constante depuis 2013 sur la valeur des immobilisations de l'Etat. En effet, l'enregistrement comptable des immobilisations de l'Etat exclut les actifs acquis avant 2003. Ne sont donc pris en compte que les investissements en immobilisations effectués de 2003 à 2016.

En 2016, ceux-ci s'élèvent dans la balance générale des comptes et au tableau des immobilisations à 7 631,07 Milliards de FCFA dont 1 519,28 Milliards de FCFA réalisés en 2016.

Au surplus, il n'est pas tenu compte dans la valorisation de ces actifs de l'Etat de leur dépréciation par rapport au temps. Il en résulte que la valeur des immobilisations au 31 décembre 2016 reste incertaine et cette incertitude est partagée par le Ministère des Finances qui, en réaction à cette même observation sur le Compte Général de l'Etat de l'exercice 2014, reconnaît que : « ces immobilisations doivent être considérées avec réserve car elles ne sont pas exhaustives... Afin de disposer des données plus fiables ... il est indispensable qu'il soit procédé à un recensement physique et à une valorisation de tout l'actif immobilisé de l'Etat... ».

Il ajoute dans sa réponse concernant le Compte Général de l'Etat de l'exercice 2016 que « les normes relatives à l'évaluation des biens de l'Etat ne sont pas encore arrêtées. ... Aussitôt que la réforme aura une base légale, les immobilisations produits figureront dans le bilan à leur valeur nette ».

Il convient de rappeler cependant que la « période d'apprentissage » à laquelle le Ministère des Finances se réfère parfois, s'achève avec la production du Compte Général de l'Etat de l'exercice 2018 et que la certification des comptes sera effective dès l'exercice 2019.

- **Les immobilisations financières**

Les immobilisations financières enregistrées au bilan de l'Etat au 31 décembre 2016 se répartissent ainsi qu'il suit :

- les immobilisations sur fonds de contrepartie : 811,28 Milliards de FCFA ;
- les titres et participations : 232,97 Milliards de FCFA ;
- les immobilisations non réparties : 72,31 Milliards de FCFA ;
- les transferts en capital : 1 200,28 Milliards de FCFA.

Entre 2015 et 2016, la valeur totale des immobilisations financières est passée de 1 944,78 Milliards de FCFA à 2 316,84 Milliards de FCFA, soit une augmentation nette de 372,06 Milliards de FCFA. Cette augmentation est clairement reflétée par le compte 2601 « *Participations dans les entreprises publiques* » dans la balance générale de l'Etat.

Le Projet de Loi de Règlement révèle cependant que les participations de l'Etat dans les entreprises parapubliques et privées ont fait l'objet de crédits de paiement de 25 Milliards de FCFA sur des autorisations d'engagements d'égal montant.

L'écart entre l'augmentation des titres et participations tel qu'enregistré à la balance et au bilan et le montant des crédits de paiements relatifs à ces titres d'une part, et l'absence d'un état des participations et divers crédits de paiements d'autre part, expliquent la réserve de la Chambre des Comptes sur la valeur des participations et titres de l'Etat au 31 décembre 2016.

Pour le Ministère des Finances, il convient de différencier les immobilisations sur fonds de contrepartie, les immobilisations non réparties et les transferts en capital des participations financières même si ces données sont des immobilisations.

- b) Les actifs circulants : les redevables**

- Report au bilan**

Il est relevé une incohérence sur le report du solde du compte 414 « *Redevables* » de la balance au bilan de l'exercice 2016. En effet, ce solde de 971,142 Milliards de FCFA à la balance générale des

comptes affiche un montant de 975,20 Milliards de FCFA au bilan à la même date, soit un écart de 4,058 Milliards de FCFA.

- **Les redevables et les risques probables de non recouvrement**

Les créances fiscales sont passées de 1 175,88 Milliards de FCFA au 31 décembre 2015 à 1 193,57 Milliards de FCFA à la fin de l'exercice 2016, soit une augmentation de 17,69 Milliards de FCFA par rapport à 2015. Cette augmentation résulte exclusivement des créances attachées aux impôts et taxes.

Les impôts et taxes représentent 81,7 % des créances de ces redevables dont les montants se répartissent en:

- Principal : 800 925 014 267 FCFA ;
- Majorations et frais de poursuites : 170 217 910 653 FCFA.

Si l'enregistrement de ces créances dans les différents états financiers n'appelle pas d'observations, il reste que ces créances dont les plus anciennes remontent à l'exercice 2012, posent à des degrés divers le problème de leur existence réelle fondée sur des pièces probantes et de leur «*recouvrabilité*».

Aucune indication n'est donnée sur les «*Créances douteuses*» dont la rubrique au bilan affiche un montant nul et sur les «*créances litigieuses*», dont la rubrique n'apparaît non plus dans l'actif du bilan.

De plus, il n'existe aucun état faisant ressortir les bonnes créances et les créances en souffrance. Cela ne permet pas de les apprécier à leur juste valeur et de tenir compte du risque qu'un contentieux en cours connaisse une issue défavorable pour l'Etat. La probabilité de non recouvrement total de ces créances justifie la constitution des provisions pour dépréciation.

En l'état actuel de la mise en place de la comptabilité patrimoniale par le Comité créé par note de service n° 11/256NS/MINFI/S4/DGTCFM/DT du 02 août 2011, la constatation des dépréciations des créances et leur provisionnement ne sont pas faits, ce qui impacte directement la valeur réelle de ces actifs et amène à s'interroger sur la valeur du résultat porté au bilan et au compte de résultat.

Le Ministère des Finances reconnaît la pertinence de cette observation.

c) Trésorerie–actif

Au 31 décembre 2016, la trésorerie–actif de l'Etat est évaluée à 469,67 Milliards de FCFA en augmentation de 38,51 Milliards de FCFA, soit un taux de 8,93 %. Elle se répartit entre :

- les disponibilités en banque : 452,88 Milliards de FCFA;
- les disponibilités en caisse : 16,03 Milliards de FCFA;
- les chèques et virements à encaisser : 0,76 Milliard de FCFA.

En l'absence des états de concordance bancaires, la situation des disponibilités bancaires reste incertaine dans la mesure où la structure des comptes de disponibilités au 31 décembre 2016 annexée au Compte Général de l'Etat fait ressortir un écart entre le montant comptabilisé à la balance générale et celui issu des relevés bancaires et des procès–verbaux de contrôle interne de caisses.

Cet écart résulte essentiellement des enregistrements dans les comptes suivants, avec un solde débiteur (SD) ou créditeur (SC) à la balance des comptes :

- 51241 : Comptes séquestre TVA : 433,40 Milliards de FCFA (SD) ;
- 51242 : Comptes séquestre – Dette : 199,60 Milliards de FCFA (SC) ;
- 51243 : Compte spécial fonds routier BEAC : 72,69 Milliards de FCFA (SC) ;
- 51261 : C2DPPTTE bilatéral français : 144,80 Milliards de FCFA (SD) ;
- 512693 : Dépôt spécial Euro bonds
Etat du Cameroun 2015-2025 : 41,11 Milliards de FCFA (SD).

Au niveau des disponibilités, le bilan indique un solde de 469,67 Milliards de FCFA contre un montant réel de 243,91 Milliards de FCFA résultant des contrôles internes sus évoqués. Il est à noter que les effets à encaisser d'un montant réel de 0 FCFA figurent dans la balance pour 0.76 Milliard de FCFA.

L'enregistrement au bilan des soldes des comptes de disponibilités repose en règle générale sur les résultats d'inventaires de fin d'année, dans le cas d'espèce, les rapprochements bancaires et les contrôles de caisses tel qu'il ressort du tableau de la « structure des comptes de disponibilités au 31 décembre 2016 ».

Le montant de la trésorerie – actif figurant au bilan de l'Etat au 31 décembre 2016 en report du solde de la balance générale, différent de celui qui résulte de ces travaux d'inventaires est donc sujet à caution.

Cette incohérence déjà relevée dans le compte général de l'exercice 2015 s'ajoute à l'incertitude sur la sincérité des montants des disponibilités comptabilisées et par conséquent sur l'image fidèle de la situation financière de l'Etat au 31 décembre 2016.

Le Ministère des Finances reconnaît la pertinence de cette observation et promet que cette situation sera progressivement résorbée en 2017 et 2018.

d) Comptes de régularisations :

Le bilan de l'Etat au 31 décembre 2016 comporte à l'actif deux catégories de comptes de régularisations : 481 « *Imputation provisoire de dépenses* » et 58 « *Compte de régularisation à l'actif et au passif* ».

S'agissant du compte 481 « *Imputation provisoire de dépenses* », il regroupe les dépenses à régulariser, les frais de justice et les remises sur vente des timbres.

(i) Comptes 48131 et 481212 : Frais de justice

Les comptes 48131 et 481212 dédiés aux frais de justice affichent à la balance générale des comptes au 31 décembre 2016 des soldes respectifs de 231,10 Milliards de FCFA et 19,44 Milliards de FCFA, soit un solde cumulé de 250,54 Milliards de FCFA. Ce solde cumulé est différent de celui porté au bilan qui est de 256,22 Milliards de FCFA. Cette incohérence apparaissait déjà dans la balance de 2015.

(ii) Comptes 481213 et 48132 : Remises sur ventes de timbres

De même, les soldes des comptes 481213 et 48132 à la balance générale au 31 décembre 2016 sont respectivement de 3,34 Milliards de FCFA et 5,67 Milliards de FCFA, soit au total 9,01 Milliards de FCFA. Le solde de ces comptes reporté au bilan est de 3,35 Milliards de FCFA. Ce report est erroné en ce qu'il n'intègre pas le montant de 5,67 Milliards de FCFA.

Cette incohérence déjà relevée sur les comptes de 2015 demeure en 2016. Les données actuelles permettent de conclure à un report incorrect des soldes de ces comptes de la balance au bilan, ce qui conforte l'incertitude sur la sincérité des comptes concernés.

Le Ministère des Finances reconnaît la pertinence de cette observation et promet que cette situation sera résorbée lorsque l'ensemble de ces dépenses à régulariser seront prises en charges en dépenses définitives, objet des réformes en cours.

e) Stocks

Les données sur les stocks des services de l'Etat ne sont pas enregistrées dans le bilan au 31 décembre 2016. Cette situation est en porte-à-faux avec le plan comptable qui réserve la classe 3 pour la comptabilisation des opérations sur les stocks.

Elle devrait être réglée dans le cadre d'une comptabilité patrimoniale. Toutefois, l'approche actuelle d'évaluation des immobilisations peut être transposée aux stocks, à défaut de recourir aux états des comptes de gestion-matières établis chaque année conformément aux dispositions de la circulaire n°002/CAB/PM du 19 février 2008.

Le Ministère des Finances reconnaît la pertinence de cette observation.

f) Dettes financières

Au 31 décembre 2016, la balance générale des comptes enregistre des dettes financières d'une valeur de 4 424,030 Milliards de FCFA. A la même date, le passif du bilan de l'Etat indique pour les mêmes dettes financières un montant de 4 890,45 Milliards de FCFA, soit un écart de 466,42 Milliards de FCFA. Cet écart traduit un report infidèle du solde de la balance au bilan comme relevé à l'exercice 2015.

g) Recettes compensées

Le solde du compte 385300 « Emission bulletins de liquidations douanières » de 218 357 175 096 FCFA intègre des restes à recouvrer avant 2013 de 102 000 750 706 FCFA payés par compensation conformément aux conventions régulièrement passées entre l'Etat du Cameroun et la SONARA. Il en résulte que ce solde ne correspond pas au montant exact des créances de cette catégorie enregistré à la balance au 31 décembre 2016.

Cette créance sur les tiers (Compte 415 recettes douanières) comptabilisée pour 218,36 Milliards de FCFA à la balance et au bilan au 31 décembre 2016 est ainsi surévaluée presque de moitié.

A ce sujet, le Ministère des Finances a, en réaction à cette observation sur le Compte Général de l'exercice 2015, indiqué que : « la comptabilisation des recettes ne peut être possible chez le comptable que sur la base d'un titre de créance (AMR) ou d'une déclaration du contribuable. En l'absence de ces documents, il est impossible au comptable d'enregistrer les droits de l'Etat. Cette problématique est bien connue de ses services et une suite sera donnée afin de mieux valoriser les recettes de l'Etat ».

Aucune évolution n'est notée dans cette situation pour l'exercice 2016. Les recettes recouvrées par compensation ne sont toujours pas comptabilisées, ce qui traduit le non-respect du principe de l'exhaustivité et celui de la sincérité du Compte Général de l'Etat.

Le Ministère des Finances ne conteste pas cette anomalie et l'impute à l'absence de crédit pour les couvertures budgétaires.

2.2.2. LES PRODUITS ET LES CHARGES AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Le compte de résultat de l'Etat au 31 décembre 2016 fait apparaître des produits d'un montant de 2 883,08 Milliards de FCFA et des charges de 2 223,28 Milliards de FCFA, soit un excédent de produits de 659,80 Milliards de FCFA.

a) Les produits

(i) l'évolution des produits

Les produits de l'Etat ont connu une diminution de 263,15 Milliards de FCFA par rapport à 2015, soit un recul de 8,36 %. Cette situation est essentiellement due à une dégradation des recettes pétrolières, des produits régaliens (impôts, taxes et douanes), et de certaines recettes domaniales.

Les recettes pétrolières ne représentent plus que 16,26 % des recettes de fonctionnement contre 19,34 % l'année précédente, conséquence de la chute continue du prix du baril du pétrole sur le marché international. Ces variations n'occulent cependant pas les incertitudes sur les performances de certains produits dont les soldes enregistrés au compte de résultat sont nuls au fil des exercices.

Les produits de fonctionnement - impôts et taxes (1 419,39 Milliards de FCFA) ainsi que les recettes domaniales ont diminué de 2,24 Milliards de FCFA et de 142,50 Milliards de FCFA respectivement en 2016. Ils représentent 56 % des produits de fonctionnement de la période.

(ii) Les produits à faible rendement

Comme pour l'exercice 2015, certains comptes affichent des soldes inférieurs à 100 Millions de FCFA dans le tableau des produits du compte de résultat. Au regard de la nature des produits, il y a lieu de reconduire les réserves sur l'exhaustivité et la réalité des enregistrements des opérations relatives à ces catégories de produits.

Le tableau ci-après reproduit un échantillon de ces produits en rapprochant les soldes des trois années 2014, 2015 et 2016 :

Tableau Comptes de produits à faible rendement

(En milliards de FCFA)

Comptes	Libellé	Solde		
		2016	2015	2014
7105	Frais d'examen et de concours	0,01	0,00	0,00
7110	Certificats médicaux et médicaux légaux	0,04	0,03	0,00
7115	Frais d'établissements des permis de conduire	0,00	0,00	0,00
7120	Droits sur la délivrance des cartes de contribuables	0,00	0,00	0,00
7122	Frais de délivrance des passeports et laissez - passer	0,00	0,00	0,00
7123	Frais de délivrance des cartes d'identité et de séjour	0,00	0,00	0,00

7172	Prestations des hôpitaux militaires	0,00	0,00	0,00
7181	Hospitalisations	0,00	0,00	0,00
7185	Morgues	0,01	0,00	0,00
7189	Visites techniques	0,01	0,01	0,00
7192	Revenus des logements occupés par les fonctionnaires et agents	0,08	0,06	0,00
726	Impôts sur les salaires et la main d'œuvre	0,00	0,00	0,00
7323	Taxes sur les contrats d'assurance	0,00	0,00	0,00
7333	Droits constitution et fusion des sociétés	0,00	0,00	0,00
7338	Taxe sur les jeux de hasard et de divertissement	0,06	0,01	0,00
7349	Licences de transport	0,00	0,00	0,00
7375	Taxe informatique douanes	0,00	0,00	0,00
7384	Timbres sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00
7385	Timbres sur les cartes grises	0,01	0,01	0,00

b) Les charges

Au niveau des charges qui ont connu une diminution de 3,77 % en 2016, il est relevé des cas de comptes à solde nul, y compris le compte 6718 « *Remboursement TVA* » qui a vu son solde passer de 15,77 Milliards de FCFA en 2015 à 0,00 Milliards de FCFA en 2016.

Ceux des comptes concernés sont notamment les comptes de charges de personnel et des charges financières. Par ailleurs, des discordances ont été observées entre certaines charges du Projet de Loi de Règlement en son article 2 et leur montant dans la balance générale de l'Etat.

(i) Les comptes de charges de fonctionnement-personnel

- Comptes 6251 « Contractuels » et 6252 « Décisionnaires et auxiliaires »

Ces deux comptes affichent chacun un solde nul au tableau de charges du compte de résultat. Eu égard à l'importance de cette catégorie de personnels dans les effectifs de la fonction publique, sa charge ne saurait être nulle, sauf à justifier la comptabilisation des dépenses y relatives dans un autre compte que n'a pu identifier la juridiction financière.

- Compte 6615 « Capital décès »

Comme en 2015, le compte « *Capital décès* » n'est pas renseigné à la balance générale des comptes de 2016 et affiche un solde nul au tableau des charges du compte de résultat au 31 décembre de la même année. A défaut des vérifications sur place et sur pièces comme rappelé au point sur la méthodologie de certification, il est difficile de se prononcer sur la sincérité de ce compte.

(ii) Les charges financières

Le compte 6431 « Intérêts et commissions sur la dette commerciale bancaire extérieure » affiche au tableau des charges du compte de résultat au 31 décembre 2016 un solde nul.

Au bilan de l'Etat au 31 décembre 2015, la dette commerciale bancaire extérieure était de 612,90 Milliards de FCFA et a induit une charge financière de 2,16 Milliards de FCFA. Au 31 décembre 2016, cette dette commerciale bancaire extérieure s'élève à 784,70 Milliards de FCFA, soit un accroissement de 171,80 Milliards de FCFA.

A défaut de disposer d'éléments d'appréciation sur les comptes de produits et de charges évoqués ci-dessus, il y a lieu d'émettre des réserves sur la fiabilité des soldes desdits comptes tel qu'enregistrés au compte de résultat de l'Etat pour l'exercice 2016.

(iii) Discordance des chiffres entre la balance générale des comptes et le PLR

L'Instruction n° 16/001/MINFI/SG/DGTFCM/CLC du 05 janvier 2016 portant nomenclature des comptes du Trésor pour l'année 2016, dans sa « Table des correspondances entre les comptes budgétaires et les comptes de la classe 4 », indique en ce qui concerne les dépenses des chapitres 92 « Participations », 93 « Réhabilitation/Restructuration », 94 « Interventions en investissements », que les contreparties uniques sont respectivement les comptes 400 0067, 400 0068, et 400 0069.

L'examen du Projet de Loi de Règlement, en son article 2 et de la balance générale des comptes, fait ressortir dans le tableau suivant, les écarts entre les dépenses budgétaires et les comptes suscités :

Tableau 3. Cohérence entre l'article 2 du Projet de Loi de Règlement et la balance générale des comptes

Projet de Loi de Règlement 2016 (Article 2)		Balance générale des comptes			ECART	
Chapitre	Exécution	Numéro de compte	Libellé	Mouvements crédit		
92	Participations	24 919 162 778	4000067 16	Bons d'engagement DM Participations 2016	24 498 463 138	420 699 640
93	Réhabilitation/restructuration	29 900 000 000	4000068 16	Bons d'engagement DM Réhabilitation/restructuration 2016	29 900 000 000	0
94	Intervention en investissement	217 026 159 073	400 0069 16	Bons d'engagement DM fonds de contrepartie 2016	107 143 170 704	109 882 988 369

Il ressort du tableau ci-dessus, des écarts entre les montants des dépenses exécutées des chapitres 92 et 94 avec leurs « contreparties uniques » dans la balance générale des comptes de l'Etat pour l'exercice 2016, ce qui traduit l'absence d'exhaustivité et de fidélité des enregistrements comptables.

Le Ministère des Finances reconnaît la pertinence de l'observation et promet que ces opérations seront mieux comptabilisées à l'avenir à l'issue des réformes en cours.

2.2.3. LE TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Comme constaté lors des exercices 2013, 2014 et 2015, les montants des charges enregistrées au compte de résultat diffèrent de ceux du tableau des flux de trésorerie, ce qui influence la détermination de la variation nette de trésorerie.

a) Rapprochement tableau des flux de trésorerie, compte de résultat et bilan

Trois catégories de charges révèlent des différences de montant dans le tableau des flux de trésorerie et dans le compte de résultat ou le bilan de l'exercice 2016.

Par rapport au compte de résultat, les charges d'intervention y sont enregistrées pour un montant de 356,83 Milliards de FCFA et les charges financières pour 181,37 Milliards de FCFA alors que dans le tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2016, ces montants sont respectivement de 440,96 Milliards de FCFA et de 270,55 Milliards de FCFA.

Quant au bilan, les dépôts des correspondants, comptes 420 « *Services financiers des EPA* », 421 « *Services financiers des CTD* », 450 « *Services financiers des administrations publiques* », et 470 « *Autres services financiers* » y sont enregistrés pour 453,89 Milliards de FCFA tandis que le tableau des flux de trésorerie indique la somme de 1 290,49 Milliards de FCFA.

b) Tableau des flux de trésorerie et bilan : variation de la trésorerie de l'Etat en 2016

La détermination de la variation de trésorerie effectuée au tableau des flux de trésorerie ne correspond pas à la réalité comptable.

La trésorerie se compose des éléments d'actif et du passif. Le tableau des flux de trésorerie n'a tenu compte que des seuls éléments de la Trésorerie-Actif pour déterminer la variation de Trésorerie. Au surplus, toutes les composantes de Trésorerie – Actif n'ont pas été prises en considération à l'instar des « *Chèques et virements à encaisser* »

Ne pas tenir compte des « *fonds déposés par les correspondants et autres tiers* » enregistrés dans les comptes de Trésorerie-Passif dans la gestion de la trésorerie de l'Etat conduit à une appréciation inexacte de la situation de cette trésorerie et de son évolution dans le temps.

Cette observation avait été faite lors de l'examen du Compte Général de l'Etat pour l'exercice 2015 et le Ministère des Finances avait reconnu sa pertinence. Toutefois, la situation n'a pas été régularisée dans le Compte Général de l'Etat pour l'exercice 2016, ce qui ne permet pas de se prononcer sur l'évolution réelle de la trésorerie de l'Etat entre 2015 et 2016.

Le Ministère des Finances reconnaît comme en 2015 la pertinence de cette observation et promet que les réformes en cours, pilotées par la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale, aboutiront à un nouveau paradigme comptable permettant à l'ensemble des acteurs de moderniser la gestion budgétaire, comptable et financière.

CONCLUSION

L'examen du Compte Général de l'Etat de l'exercice 2016 révèle de nouvelles insuffisances en plus de celles des exercices antérieurs.

Une fois de plus, en dépit des avancées constatées, le non-respect des délais de transmission du Compte Général de l'Etat à la juridiction financière n'est pas de nature à lui permettre d'effectuer toutes ses diligences.

Au fond, les insuffisances ont donné lieu à dix-sept (17) observations portant sur :

- l'inventaire du patrimoine et son évaluation ;
- la constitution des amortissements et des provisions sur certains éléments d'actifs ;
- le report des soldes des comptes patrimoniaux ;
- la comptabilisation des recettes recouvrées par compensation ;
- l'absence d'informations sur certains comptes de produits et de charges ;
- le sens anormal de certains soldes ;
- les comptes présentant des mouvements négatifs en débit ou en crédit ;
- l'incohérence entre certains comptes de la balance générale des comptes ;
- la discordance des chiffres entre la balance générale des comptes et le Projet de Loi de Règlement ;
- l'exactitude des montants du tableau des flux de trésorerie.

Compte tenu des réserves que ces observations appellent, la Chambre des Comptes note que d'importants efforts restent à faire pour rendre le Compte Général de l'Etat éligible à la certification à l'horizon 2019.

Aussi, la juridiction financière considère-t-elle que le Compte Général de l'Etat de l'exercice 2016 ne se prête pas, en l'état, à la certification ».

SECTION 3. ACTE N° 002/CDC/CSC DU 20 NOVEMBRE 2017 PORTANT CERTIFICATION DES FORMULAIRES DE DECLARATION DES RECETTES DU SECTEUR EXTRACTIF DE L'EXERCICE 2015 DES ADMINISTRATIONS ET ENTITES PUBLIQUES

« La Chambre des Comptes de la Cour Suprême du Cameroun, siégeant en Chambre de Conseil en sa séance du 20 novembre 2017 à 10 heures en la salle ordinaire de ses audiences, sise à son siège à YAOUNDE, a adopté l'acte de certification des formulaires de déclaration des recettes du secteur extractif de l'exercice 2015 des administrations et entités publiques.

Le Ministre des Finances, Président du Comité de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives-Cameroun (ITIE-Cameroun), a saisi Monsieur le Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême pour demander la certification des formulaires de déclaration de trois administrations dans le cadre de la conciliation de l'exercice 2015 par lettres n° 010006 /MINFI/DGD, n° 5753 MINFI/DGI du 27 octobre 2017 et n° 003490 MINFI/SG/DGTFCM du 08 novembre 2017, reçues et enregistrées au Service du Courrier Central et de Liaison de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême respectivement les 30 et 31 octobre, et le 08 novembre 2017 sous les numéros 0905, 0920 et 0940, ainsi libellées :

Lettre n° 010006/MINFI/DGD du 27 octobre 2017

« NOTE

A

L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES
-YAOUNDE-

Objet : Transmission des formulaires de déclarations ITIE

Monsieur le Président,

Conformément aux recommandations du conciliateur ITIE-Cameroun, j'ai l'honneur de vous transmettre pour certification les formulaires de déclarations 2015 présentés ainsi qu'il suit :

1. Sociétés pétrolières : 52 fiches pour 14 entreprises dont (14 formulaires de déclarations, 14 détails de paiements, et 14 détails des exportations/ventes),
2. Sociétés minières : 15 fiches pour 5 entreprises dont (5 formulaires de déclarations, 5 détails de paiement, et 05 détails des exportations/ventes),
3. Sociétés de transport : 4 fiches pour 1 entreprise dont (1 formulaire de déclarations, 1 détail de paiement, 1 détail des exportations/ventes et 1 détail des volumes transportés),
4. Sociétés du secteur des hydrocarbures hors périmètre de réconciliation : 6 fiches pour 2 entreprises dont (2 formulaires de déclarations, 2 détails de paiement, et 2 détails des exportations/ventes),
5. Sociétés du secteur minier hors périmètre (déclaration unilatérale) : 1 formulaire de déclaration, 1 détail de paiement, 1 détail des exportations /ventes).

PJ : - Formulaires de déclarations et annexes

Le Directeur Général des Douanes

FONGOD Edwin NUVAGA »

Lettre n° 5753 MINFI/DGI du 27 octobre 2017

« LE MINISTRE DES FINANCES

A

Monsieur le Président de la Cour Suprême

(A l'attention du Président de la Chambre des Comptes)

Yaoundé

Objet : Transmission déclarations conciliation ITIE 2015

J'ai l'honneur de vous transmettre pour certification préalable, conformément aux exigences de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), les formulaires de déclaration dûment signés de la Direction Générale des Impôts, accompagnés des détails de paiements et des copies des quittances y relatifs dans le cadre de la conciliation ITIE de l'exercice 2015.

Les entreprises concernées sont celles qui ont été retenues dans le rapport de cadrage de ladite conciliation. Il s'agit de 14 entreprises du secteur pétrolier amont, 01 entreprise de transport des hydrocarbures par pipeline, 04 entreprises minières, 04 entreprises de BTP exploitant des carrières et des entreprises devant faire l'objet de déclaration unilatérale de l'administration en raison de la modicité de leur contribution au budget de l'Etat.

LE MINISTRE DES FINANCES

Alamine Ousmane Mey».

Lettre n° 003490 MINFI/SG/DGTFCM du 08 novembre 2017

« LE MINISTRE DES FINANCES

A

Monsieur le Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême

-Yaoundé-

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la conciliation ITIE au titre de l'exercice 2015, j'ai l'honneur de vous transmettre pour certification, les formulaires de déclaration de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire en sa qualité d'entité déclarante.

Il s'agit au total de 14 formulaires relatifs aux revenus du secteur pétrolier versés au Trésor pour les 14 sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de conciliation 2015 par l'Administrateur indépendant.

Les formulaires de déclaration une fois certifiés doivent être acheminés au Cabinet MOORE Stephens, à l'adresse suivante : **Secrétariat Technique ITIE-Cameroun, Immeuble SNI, 9^{ème} étage porte 904.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Ministre des Finances
Par délégation
Le Secrétaire Général
EDOA Gilbert Didier »**

Faisant suite à ces correspondances, le Président de la Chambre des Comptes a, par ordonnance n° 2017/19/CAB/PCDC/CSC152 du 01 novembre 2017, désigné les magistrats KAMENI Pierre, NDJOM NACK Elie, FOU DA AMOMBO, THEUMOUBE Philippe, NDONGO ETAME David, DJOKO André, ALIMA Jean Claude, Conseillers Maîtres, MFUL'EMANE Yves Olivier, DOH MBOGHO Lucille épouse PIGOUE, AMINATOU YELWA, YOH Elvis NCHINDA, LADENG KIZITO GAHWANYIN, Auditeurs Stagiaires, membres du comité des rapporteurs chargés d'assurer l'instruction du dossier de certification des formulaires de déclarations des recettes du secteur extractif des administrations au titre de la conciliation de l'exercice 2015 ;

Conformément à la même ordonnance, l'équipe des rapporteurs était assistée par

- Mesdames EYINGA NLATE Evelyne Sandrine épouse ENAM, EPIE EKUME Irène, DJOMO Lyna Kristelle, NGO NGAN AMANE épouse NGAH, MBALLA Marie Simone,
- Messieurs PEEH BIDJECK et TSALA AWONO Nestor, Assistants de Vérification,
- Madame NJOWIR Mary YIBEALA épouse JIFON, Greffier en Chef de la Chambre des Comptes, tenant la plume.

Le Parquet Général était représenté par Monsieur NIBA Georges AMANCHO AWAH, Avocat Général.

L'examen des déclarations des recettes du secteur extractif des administrations publiques concernées par le périmètre de conciliation de l'exercice 2015 appelle les observations de forme et de fond suivantes :

1- SUR LA FORME

1.1. La Compétence de la Chambre des Comptes

En application de la Constitution et des lois n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, et n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême, la Chambre des Comptes est compétente, entre autres, pour :

- contrôler et statuer sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques⁸ ;
- donner son avis sur toute question relative au contrôle et au jugement des comptes, lorsqu'elle est saisie⁹.

De plus, conformément à l'article 33(1) de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 susvisée, « la Chambre, siégeant en formation de jugement, statue par arrêté définitif de compte. L'arrêté de compte comporte deux (02) parties :

- a)- la première partie certifie la ligne de compte, éventuellement assortie de redressements ;
- b)- la deuxième partie prononce soit la régularité du compte, soit une avance comptable, soit un défaut comptable et distingue éventuellement les périodes respectives d'enregistrement des opérations. »

De par toutes ces prérogatives, elle est compétente pour certifier les formulaires de déclaration des recettes des administrations et entités publiques dont elle contrôle les comptes.

1.2. La recevabilité de la demande du Ministre des Finances

Le Ministre des Finances a saisi la Chambre des Comptes à l'effet de certifier les formulaires de déclaration de certaines entités publiques pour l'exercice 2015, en sa qualité de Président du Comité de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives-Cameroun (ITIE-Cameroun). Il est donc recevable en sa demande.

1.3. La transmission des formulaires : délai et forme

Lesdits formulaires ont été transmis à la Chambre des Comptes aux dates ci-après :

N°	Structures	Date de réception Des formulaires à la Chambre des comptes	Transmissions
01	Direction Générale des Douanes (DGD)	30 /10/ 2017	Lettre n° 010006/MINFI/DGD du 27 octobre 2017
02	Direction Générale des Impôts (DGI)	31/10/2017	Lettre n° 5753/MINFI/DGI du 27 octobre 2017
03	Direction Générale du Trésor de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM)	8/11/ 2017	Lettre n° 003490/MINFI/SG/DGTCFM du 08 novembre 2017
04	Direction Générale des Douanes (DGD)	23/11/2017	Transmission reçue le 13 novembre 2017 sous le n° 0000950

Or, conformément au calendrier prévisionnel de la conciliation de l'exercice 2015, la date limite pour le dépôt au cabinet MOORE STEPHENS des formulaires de déclaration dûment certifiés a été fixée au 02 novembre 2017.

Il se dégage de cette situation que les formulaires de déclaration ne sont pas parvenus à la Chambre des Comptes dans des délais permettant à la juridiction financière d'effectuer toutes les diligences requises.

Bien plus les lettres de transmission du Ministre des Finances susvisées ne listent pas les structures aux noms desquelles les déclarations des recettes sont faites.

⁸ Article 41 de la Constitution et 39 de la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006.

⁹ Article 10 de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 susvisée.

Par ailleurs l'un des formulaires de déclarations de la Direction Générale des Douanes et l'état de détail des paiements y relatif n'étaient pas signés, obligeant la juridiction financière à requérir leur signature.

Ainsi rejetés pour défaut de signature, le formulaire et l'état de détail des paiements signés de la Direction Générale des Douanes n'ont été transmis à la juridiction financière que le lundi 13 novembre 2017.

1.4. Méthodologie adoptée et diligences effectuées

L'équipe des rapporteurs a effectué la mission selon les normes internationales généralement reconnues en matière d'audit des finances publiques, notamment les normes ISSAI (International Standards of Supreme Audit Institutions).

Ainsi :

- les lettres n° 010006/MINFI/DGD du 30 octobre 2017, n° 5753/MINFI/DGI du 31 octobre 2017 et n° 003490/MINFI/SG/DGTCFM du 08 novembre 2017 précisant les termes de la mission sont conformes à la norme ISSAI 1210 relative à l'accord sur les termes des missions d'audit ;

- l'équipe des rapporteurs s'est documentée tant sur les procédures de l'ITIE que sur les textes qui réglementent les différentes recettes concernées par la certification, conformément aux normes ISSAI 1250 sur la prise en considération des textes législatifs et réglementaires dans un audit et ISSAI 1230 sur la documentation d'audit ;

- le chef d'équipe a procédé à la planification et à la répartition des tâches entre les rapporteurs comme le prescrit la norme ISSAI 1300 ;

- la mission a procédé à une vérification arithmétique des montants des recettes portés sur les formulaires de déclaration ;

- la mission a vérifié que les formulaires de déclaration sont appuyés d'un état détaillé des paiements avec les références des quittances de versement ou les ordres de virement au compte du Trésor Public ;

- enfin, les chiffres des formulaires de déclaration de la DGI, de la DGD et de la DGTCFM ont été comparés aux données de la balance générale des comptes du Trésor de l'exercice 2015 qui ont servi à l'élaboration de la Loi de Règlement dudit exercice, au projet de laquelle la Chambre des Comptes a émis l'avis n° 001/2017/CSC/CDC du 07 novembre 2016.

De nombreuses rencontres ainsi que des communications téléphoniques et électroniques ayant eu lieu entre l'équipe de rapporteurs et les différents responsables des administrations déclarantes sont conformes aux normes ISSAI 1260 et 1265.

Il convient de préciser que la mission n'a pas procédé à la circularisation, c'est-à-dire la confirmation externe des informations communiquées par les administrations déclarantes, cette tâche relevant de la compétence du conciliateur.

Par conséquent, la norme ISSAI 1505 n'a pas été appliquée.

II- AU FOND

L'examen au fond a donné lieu aux observations suivantes :

2.1- Sur les Formulaires de Déclaration de la Direction Générale des Impôts (DGI)

La Direction Générale des Impôts a présenté vingt-cinq (25) formulaires de déclaration des recettes versées au cours de l'exercice 2015 pour un montant total de 225 353 185 711 FCFA.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des recettes, objet de ces déclarations

Ordre	Structure	Montant
SECTEUR PETROLIER		
1.	SNH	14 071 993 436
2.	PERENCO CAMEROUN	7 589 744 214
3.	PERENCO RIO DEL REY	91 696 494 823
4.	ADDAX PCC	89 627 899 731
5.	ADDAX PCL	14 602 766 568
6.	GAZ DU CAMEROUN	1 670 943 478
7.	EUROIL	61 775 541
8.	NOBLE ENERGY CAMEROUN	230 003 452
9.	GLENCORE	1 098 847 097
10.	DANA PETOLEUM	205 117
11.	YANG CHANG LOGONE	287 424
12.	NEW AGE	
13.	ORION ENERGY	
14.	TOWER RESSOURCES	
Sous Total 1 (I)		220 650 960 881
SECTEUR DU TRANSPORT PETROLIER		
15.	COTCO	3 133 916 346
Sous Total 2 (II)		3 133 916 346
SECTEUR MINIER		
16.	GRANULATS DU CAMEROUN (GRACAM)	50 024 366
17.	CAMRAIL SA	9 295 400
18.	CLIMA DUBAI	9 196 694
19.	CAMINA SA	23 968 683
20.	CIMENCAM	127 724 023
21.	RAZEL	135 593 825
22.	CAM IRON	46 966 734
23.	ARAB CONTRACTORS	58 289 750
24.	METALICON	71 476 873
Sous Total 3 (III)		532 536 348
25. DECLARATION UNILATERALE		
26.	FD UILATERAL/DGI	1 035 772 136
Sous Total 4 (IV)		1 035 772 136
TOTAL (I + II + III + IV)		230 055 410 541

Il ressort de l'examen des dossiers transmis à la juridiction financière par la Direction Générale des Impôts que :

- 1- La lettre du Ministre des Finances mentionne 23 formulaires de déclaration des recettes versées par les entreprises et un formulaire de déclaration unilatérale, soit au total 24 formulaires ;

Cependant, le décompte physique dénombre 25 formulaires de déclaration dont 1 formulaire de déclaration unilatérale.

- 2- Les formulaires de déclaration aux noms des entreprises YANG CHANG LOGONE, NEW AGE et ORION ENERGY ont des montants nuls ;

- 3- Les numéros de certaines quittances portés sur les états de détail des paiements sont erronés comme l'illustre le tableau ci-dessous. Cette anomalie est imputable à la confusion constatée dans l'attribution des quittances aux recettes encaissées :

Ordre	Structure	Nature de la taxe	Numéro Quittance dans le détail de paiement	Montant	Numéro réel de la Quittance
1	ADDAX PCC	TSR	15-000026242	1 334 203 333	15-000026295
2	COTCO	IS	15-000024343	715 976 793	15-000025784
		Redressement fiscaux/amendes et pénalités	15-000025784		15-000024343
3	RAZEL CAMEROUN	Redevance Superficiare	14-000022425	28 400 875	14-000022142
4	SNH	IRCM	15-000028158	276 518 274	15-000028115
5	FDU SANO SARL	Contributions CFP	15-000021339	33 715	15-000021139
6	GRANULA PLUS	IS	15-000046663	671 876	15-000047281
7	AFRICAN AURA RESSOURCES	Contributions FNE	15-000033424	49 096	15-000033423
		Contributions CFP	15-000033424	97 093	15-000033423

Toutefois, cette confusion de quittances n'a aucune incidence sur les montants des déclarations des entreprises concernées ;

- 4- La vérification des additions des montants des recettes portés sur les formulaires de déclaration aux noms des certaines entreprises et sur le formulaire de déclaration unilatérale a abouti à des montants totaux différents de ceux portés sur lesdits formulaires.

a. Formulaires de Déclaration au nom des entreprises

Sur les formulaires de déclaration aux noms des entreprises récapitulées dans le tableau ci-dessous, les montants totaux des recettes s'élèvent à 1 860 904 969 FCFA. La vérification arithmétique donne plutôt une somme de 2 166 329 559 FCFA, soit une différence en plus de 305 424 590 FCFA.

Cependant, le montant de 2 166 329 559 FCFA est totalement justifié par des quittances, ce qui laisse penser qu'il s'agit d'une simple erreur d'addition.

Ordre	Structure	Nature de la taxe	Montants portés sur les formulaires (A)	Montants obtenus après vérification arithmétique	Ecart (A-B)
-------	-----------	-------------------	---	--	-------------

				(B)	
1	ADDAX PCL	Contributions FNE	314 381	363 894	+49 513
		Contributions CFP	654 572	663 711	+9 139
2	GAZ DU CAMEROUN	TSR	1 460 289 163	1 739 918 467	+279 629 304
		IRCM	108 301 129	108 985 142	+684 013
		Contributions FNE	22 167 627	26 864 633	+4 697 006
		Contributions CFP	39 174 645	51 664 110	+12 489 465
3	NOBLE ENERGY	Contributions FNE	819 824	1 076 685	+256 861
		Redevance Superficiare	90 861 598	89 221 950	- - 1 639 648
		Contributions CFP	1 235 486	1 504 991	+269 505
		TSR	137 086 544	146 065 976	+8 979 432
Total			1 860 904 969	2 166 329 559	305 424 590

b. Formulaire de Déclaration Unilatérale

Quant à la déclaration unilatérale, le montant total des recettes porté sur le formulaire s'élève à 125 235 549 FCFA tandis que la vérification arithmétique donne un montant de 139 467 749 FCFA, soit une différence en plus de 14 232 200 FCFA comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Ordre	Structure	Nature de la taxe	Montant obtenu après vérification arithmétique (A)	Montant détail de paiement (B)	Ecart (A-B)	
1	GRANULA PLUS	Contributions FNE	23 236	10 800	12 436	
		Contributions CFP	30 803	8 100	22 703	
2	CSPG	Contributions FNE	63 500	49 423	14 077	
		Acompte IS		654 902	660 910	- 6 008
				355 678	358 941	- 3 263
				464 752	469 015	- 4 263
				312 217	315 082	- 2 865
				342 491	345 633	- 3 142
				367 857	371 229	- 3 372
				164 227	165 733	- 1 506
				156 012	157 443	- 1 431
	460 621	634 994	- 174 373			
3	SANO SARL	Contributions CFP	51 173	34 031	17 142	
4	ARTISANS ET AUTRES SOCIETES	Redevance Superficiare	121 000 000	116 000 000	5 000 000	
5		Contributions FNE	1 222 982	505 472	717 510	

	HARVEST BTP	Contributions CFP	1 733 165	493 651	1 239 514
		Acompte IS	4 408 231	2 346 578	2 061 653
		Taxe a l'extraction	5 339 462	2 060 100	3 279 362
6	LANA BOIS	Contributions CFP	316 440	248 414	68 026
7	ROYAL QUARRY	Droits Fixes	2 000 000	Non pris en compte	2 000 000
Total				125 235 549	14 232 200

Ici comme dans le cas des formulaires aux noms des entreprises, le montant de 139 467 749 FCFA est totalement justifié par des quittances ;

- 5- La vérification de l'addition des montants des différentes recettes portés sur le formulaire de déclaration unilatérale et sur l'état de détail des paiements y relatif révèle une discordance entre les montants totaux des deux documents. Ces écarts portent sur les Droits fixes et la taxe Ad Valorem et s'élèvent respectivement à 2 000 000 FCFA et 344 800 FCFA comme le montre le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM) d'un montant de 17 796 686 FCFA porté sur le détail des paiements ne figure pas sur le formulaire de déclaration.

Ordre	Nomenclature des flux	Montant vérification arithmétique Détail de paiement (A)	Montant Formulaire (B)	Ecart (A-B)
1	IS	23 878 255	23 878 255	-
2	Droits Fixes	111 399 000	109 399 000	2 000 000
3	Redevance Superficiare	511 764 990	511 764 990	-
4	Taxes Ad Valorem	230 338 589	229 993 789	344 800
5	Taxes a l'extraction	126 467 815	126 467 815	-
6	TSR	12 670 523	12 670 523	-
7	Contributions FNE	9 441 419	9 441 419	-
8	Contributions CFP	12 156 345	12 156 345	-
9	IRCM	17 796 686		17 796 686
Total		1 055 913 622	1 035 772 136	20 141 486

Les montants de certaines recettes justifiées par des quittances portées sur les états de détail des paiements ne figurent pas sur les formulaires de déclaration comme le montre le tableau ci-dessous. Les responsables de la Direction Générale des Impôts expliquent cette situation par le fait que les recettes querellées, bien que versées par les entreprises du périmètre de la conciliation, ne font pas partie des revenus qui doivent être pris en compte dans la conciliation.

Ordre	Structure	Numéro des quittances sur l'état de détail des paiements	Intitulé de la taxe	Montant
1	ARAB CONTRACTORS	15-000031551	Taxe à l'extraction	5 025 468
2	GLENCORE	15-000030182	Droit d'enregistrement	32 000
3	PERENCO CAMEROUN	15-000028441	Contributions CFP	1 357 513
		15-000027333		1 361 296
		15-000033976		1 320 356
		14-000023106		1 326 923
		14-000023106		2 311 238
4	SNH	15-000024449	Contributions FNE	3 223 174
			Contributions CFP	4 834 766
5	STE CAMEROUNAISE DE PIERRES ET GRAVIERS	23824129	Contributions FNE	83 200
			Contributions CFP	95 462
Total				20 971 396

Il ressort de ce tableau qu'une somme de 20 971 396 FCFA versée au Trésor Public n'a pas été prise en compte sur les formulaires de déclaration de certaines entreprises ;

- 6- Les recettes d'un montant total de 71 2145 526 FCFA récapitulées dans le tableau ci-dessous ne sont pas justifiées par des quittances.

Cependant les références de la plupart des quittances manquantes figurent sur les états de détail des paiements comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Ordre	Structure	Nature de la taxe	Numéro de quittance	Montant
1	CAM IRON	Contributions FNE	15-000043400	2 319 392
		Contributions CFP	15-000043400	3 479 087
2	CLIMA DUBAI	Contributions FNE	H-17571266	108 664
			H-17873259	107 226
			H-17876625	96 599
			H-22307892	85 363
			H-17866498	26 706
			H17832902	17 414
		Taxe Ad Valorem	H17871475	3 824 625
			H85257129	802 000
3	PERENCO RIO DEL REY	Contributions CFP	15-000021884	31 010 511
4	SNH	Contributions FNE	15-000024442	3 223 174
5	STE CAMEROUNAISE DES PIERRES ET GRAVIERS	Contributions FNE	15-000022091	70 239
		Contributions CFP		70 704
		ACOMPTE IS		243 177

6	SANO SARL	Taxe a l'extraction	15-000028410	408 000
		Taxe Ad Valorem	15-000026653	411 200
7	HARVEST BTP	Taxe a l'extraction	DR 3676833	348 037
			DR 3676834	583 125
			DR 3678990	608 375
			DR 3678989	469 100
			DR 3679180	773 350
			15-000000266	497 375
			15-000000865	890 475
			15-000001150	607 325
			15-000001657	562 300
		RED SUPERFICIAIRE	15-000001562	7 685 335
			15-000001563	10 500 000
8	STE CAMINEX	Contributions FNE	15-000041434	275 876
		Contributions CFP	15-000041434	301 052
9	RESERVOIR MINERAL	Taxe a l'extraction		809 720
Total				71 215 526

Cette situation a été régularisée le mercredi, 15 novembre 2017 à 17 heures par la production des quittances manquantes par les responsables de la Direction Générale des Impôts.

- 7- Le formulaire de déclaration d'un montant de 9 295 400 FCFA au nom de CAMRAIL n'est pas accompagné par un état de détail de paiement ;
- 8- Les recettes des montants respectifs de 236 308 FCFA et 17 550 000 FCFA versées par les entreprises GRACAM et SNH au titre de la contribution FNE et de la Taxe spéciale sur les revenus, objet des quittances numéros 15-000019749 et 15-000027246, ont été prises en compte à deux reprises sur les états de détail des paiements qui accompagnent les formulaires de déclaration au nom desdites entreprises ;
- 10- La quittance n° 15-000027223 d'un montant de 1 031 760 FCFA délivrée à NOBLE ENERGY pour le paiement du principal de l'IRPP Retenue à la Source est attribuée sur l'état de détail des paiements à la Taxe sur les revenus (TSR) ;
- 11- Les recettes relatives à l'impôt sur les sociétés pétrolières (ISP) et à la contribution du Fond National de l'Emploi (FNE) respectivement de 769 484 404 FCFA et 4 660 431 FCFA versées par les entreprises SNH et ADDAX PETROL CAM COMPANY, objet des quittances numéros 15-000032760 et 15-000028252, ont été reportées sur les états des paiements pour des montants respectifs de 760 484 404 FCFA et 5 301 198 FCFA, soit une différence en moins de 9 000 000 de francs CFA pour l'ISP et en plus de 640 767 FCFA pour la contribution FNE.

2.2. Sur les Formulaires de Déclaration de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM)

La Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM) a présenté quatorze (14) formulaires de déclaration des recettes versées au cours de l'exercice 2015 pour un montant total 388 804 717 762 FCFA.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des recettes, objet de ces déclarations :

Ordre	Structure	Montant
1	SNH	388 804 717 762
2	PERENCO CAMEROUN	-
3	PERENCO RIO DEL REY	-
4	ADDAX PCC	-
5	ADDAX PCL	-
6	GAZ DU CAMEROUN	-
7	EUROIL	-
8	NOBLE ENERGY CAMEROUN	-
9	GLENCORE	-
10	DANA PETROLEUM	-
11	YANG CHANG LOGONE	-
12	NEW AGE	-
13	ORION ENERGY	-
14	TOWER RESSOURCES	-
Total		388 804 717 762

Il ressort de l'examen des dossiers transmis à la Chambre des Comptes par la DGTCFM que :

- 1- Chaque formulaire de déclaration est accompagné par un état de détail des paiements ;
- 2- Seul le formulaire de déclaration au nom de la SNH et l'état des paiements y relatif sont renseignés. Les treize autres formulaires ne le sont pas ;
- 3- Tous les montants portés sur les formulaires de déclarations sont justifiés par des quittances de paiement.

Les montants des recettes du formulaire de déclaration de la SNH sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Recettes	Formulaire de déclaration	Détail de paiements
Transferts directs	206 321 000 000	206 321 000 000
Transferts indirects	178 308 717 762	178 308 717 762
Dividendes	4 175 000 000	4 175 000 000

Total	388 804 717 762	388 804 717 762
-------	-----------------	-----------------

2.3. Sur les formulaires de Déclaration de la Direction Générale des Douanes (DGD)

La Direction Générale des Douanes a transmis pour certification vingt-trois (23) formulaires de déclaration dont quatorze (14) pour les Sociétés pétrolières, cinq (5) pour les Sociétés minières, un (1) pour les Sociétés de transport des hydrocarbures, deux (2) pour les Sociétés du secteur des hydrocarbures hors périmètre de conciliation et un (1) pour les Sociétés du secteur minier hors périmètre (déclaration unilatérale), pour un montant total de 47 432 771 533 F CFA.

Les recettes de ces déclarations sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Ordre	STRUCTURES	MONTANTS
SOCIETES PETROLIERES		
1	STE NAT DES HYDROCARBURES	161 725 806
2	ADDAX PETROL CAM COMPANY	1 442 374 188
3	PERNCO RIO DEL REY	6 801 215 521
4	ADDAX PETROLUM CAM LTD	75 038 496
5	PERENCO CAMEROUN	1 097 354 551
6	GAZ DU CAMEROUN	101 040 011
7	STE GLENCOR EXPLORATION	120 168 606
8	TOWER RESSOURCES CAMEROON SA	0
9	ORION ENERGY	0
10	NOBLE ENERGY CAM LIMITED (E.D.C.UK)	83 584 838
11	EUROIL LIMITED	11 200 147
12	DANA PETROLEUM CAM SARL	2 938 764
13	YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT C.	583 320
14	CAM OFFSHORE PETROLEUM	0
Sous/Total I		9 897 224 248
SOCIETES MINIERES		
15	LES GRANULATS DU CAMEROUN	41 605 738
16	METALICON CAMEROON SA	0
17	CAM IRON SA	21 641 901
18	CAMEROON MINING ACTION	10 784 071
19	CLIMA DUBAI INTERNATIONAL. SA	0
Sous/Total II		74 031 710
SOCIETE DE TRANSPORT DES HYDROCARBURES		
20	CAMEROON OIL TRANSPORT COMPANY	37 157 604 937

Sous/Total III		37 157 604 937
SOCIETES DES HYDROCARBURES HORS PERIMETRE DE CONCILIATION		
21	MURPHY CAMEROON NTEM OIL CO LTD	441 419
22	PERENCO OIL et GAZ CAMER	18 668
Sous/Total IV		460 087
23	DECLARATIONS UNILATERALES	303 450 551
TOTAL GENERAL		47 432 771 533

Il ressort de l'examen des dossiers transmis à la Chambre des Comptes par la Direction Générale des Douanes que :

- 1- Sur les vingt-trois (23) formulaires de déclarations reçues, cinq (5) ont des montants nuls ;
- 2- Le formulaire de déclaration et l'état de détail des paiements y relatif au nom de l'entreprise ADDAX PETROL CAM COMPANY ne sont pas signés ;

Cependant, à la diligence de l'équipe des rapporteurs, les responsables de cette administration ont produit le 13 novembre 2017 à 17 heures 30 minutes un nouveau formulaire de déclaration accompagné d'un état de détail des paiements signés par le Directeur Général des Douanes en remplacement de ceux non signés déposés à la Chambre des Comptes le 30 octobre 2017 ;

- 3- A la suite de l'écart constaté entre le montant des Droits de passage du pipeline sur le formulaire de déclaration au nom de l'entreprise COTCO et dans la balance générale des comptes, les responsables de la Direction des Douanes ont produit le même jour et à la même heure un nouveau formulaire de déclaration portant un montant différent de celui qui figure sur le premier document déposé à la chambre des Comptes le 30 octobre 2017 ;
- 4- Tous les montants portés sur les formulaires de déclarations sont justifiés par des quittances de paiement ;
- 5- Par rapport aux déclarations de l'exercice 2014, certaines structures n'apparaissent plus en 2015. Il s'agit de : COOP.SINO CAMEROUNAISE, DREAM.LAND CONNECT, STE ROYAL QUARRY COM, GPT PANTECHNIK/EDOK.ETER et KETCH SARL.

Par contre, trois structures nouvelles ont été enregistrées en 2015. Il s'agit de TOWER RESSOURCES CAMEROON SA, METALICON CAMEROON SA et ORION ENERGY.

Pour l'ensemble des entreprises du périmètre de conciliation, la DGD a recouvré trois catégories d'impôts et taxes comme l'illustre le tableau ci-après :

Ordre	Libellé de la taxe	Montant formulaire
1	Droits de douane	11 035 260 881
2	Redressement douanier/amendes et pénalités	196 472 502
3	Droit de passage du pipeline	36 201 038 150

Total	47 432 771 533
-------	----------------

2.4. Rapprochement des recettes déclarées par les administrations publiques avec les soldes de la balance générale des comptes de l'exercice 2015

La Chambre des Comptes a, lors de son audience en Chambre de Conseil du 07 novembre 2016, donné son avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2015. Cet avis a constaté les soldes de la balance générale des comptes dudit exercice.

Les recettes versées par les entreprises du périmètre de conciliation ont été rapprochées aux données de la balance générale des comptes et de la loi de règlement de l'exercice 2015.

Le tableau ci-dessous donne le résultat de ce rapprochement.

Tableau de correspondance formulaire - balance générale des comptes

Ordre	Libellé de la taxe et N° de compte	Montant du formulaire	Montant de la Balance générale des comptes	Ecart	Observations
1	Redevances superficielles (compte 7336)	971 888 372	926 540 402	45 347 968	L'incohérence porte sur le montant de 45 347 968 FCFA.
2	Taxe sur les sociétés (pétrolières et non pétrolières) (compte 7231)	181 467 924 876	367 077 909 287	185 609 984 411	Le champ d'application de cette taxe est plus vaste car concerne aussi bien des sociétés pétrolières que les autres sociétés en dehors du secteur extractif.
3	Taxe à l'extraction (compte 7355)	462 271 724	395 812 767	66 458 947	Ici aussi, le montant déclaré par les sociétés n'est pas conforme au montant de la balance. La différence porte sur 66 458 947 FCFA.
4	Taxe Proportionnelle sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (compte 7218)	1 732 335 864	48 774 088 622	47 041 752 758	Le périmètre de conciliation ne concerne qu'une proportion de la masse des contribuables de la TPRCM
5	Droits fixes (compte 7339)	115 399 000	87 140 307	28 258 693	L'incohérence porte sur le montant de 28 258 693 FCFA.
6	Taxe Ad Valorem (compte 7358)	236 118 724	360 115 356	123 996 632	Le périmètre de conciliation ne concerne qu'une proportion de la masse des contribuables assujettis à la taxe ad valorem, ce qui explique la différence de 123 996 632 FCFA avec la balance des comptes.
7	Contribution FNE	396 365 199			Les intitulés de ces recettes n'ont pas de correspondance dans la nomenclature de la balance des comptes du trésor au 31/12/2015 car il s'agit des transferts infranationaux.
8	Contributions CFC (part patronale)	657 594 538			
9	Droits de passage de pipeline (compte 7412)	36 201 038 150	36 201 438 041	399 891	Les montants des droits de passage de pipeline déclarés par Cotco ont

					un écart de 399 891 FCFA par rapport au montant de la balance générale des comptes
10	Transferts directs au Trésor Public par SNH (Redevances SNH) compte 7411	206 321 000 000	384 629 717 762	Néant	Les redevances SNH dans la balance correspondent exactement à la somme des transferts directs et indirects de SNH au Trésor Public
11	Transferts indirects SNH au Trésor Public	178 308 717 762			
12	Dividendes SNH (compte 7456)	4 175 000 000	19 940 287 058	15 765 287 058	Les dividendes SNH ne représentent qu'une partie des actions et participations de l'Etat
13	Redressements fiscaux	3 230 179 960			Les intitulés de ces recettes n'ont pas de correspondance dans la nomenclature de la balance des comptes du trésor au 31/12/2015
14	Redressements douaniers	235 071 164			
15	Droits de douane	11 035 260 881			
16	Taxe spéciale sur les revenus, (compte 7245)	36 083 107 454	84 412 256 557	48 329 149 103	Le champ d'application de cette taxe sur la balance est plus vaste car concerne aussi des personnes en dehors du secteur extractif.

Il ressort du tableau ci-dessus que :

1. les montants des paiements déclarés par les sociétés pétrolières et minières relatifs aux redevances SNH sont cohérents avec les montants de la balance générale des comptes (compte 7411) ;
2. le champ d'application de certaines taxes est plus vaste et concerne également des entreprises qui ne sont pas dans le périmètre de conciliation. C'est ce qui justifie les écarts de 47 041 752 758 FCFA et 48 329 149 103 FCFA observés respectivement sur la taxe proportionnelle sur les revenus des capitaux mobiliers (compte 7218) et sur la taxe spéciale sur les revenus (compte 7245). Il en est de même des écarts de 185 609 984 411 FCFA et 123 996 632 FCFA observés sur l'impôt sur les sociétés pétrolières et les sociétés non pétrolières, (compte 7231) ;
3. les intitulés de certaines recettes n'ont pas de correspondance dans la nomenclature des comptes de la balance générale des comptes du Trésor pour l'exercice 2015. Il s'agit de la « Contribution FNE », de la « Contribution CFC –part patronale » et des « droits de douane » ;
4. l'écart constaté sur le droit de passage de pipeline a été ramené de 550 000 F CFA à 399 891 FCFA après la production par les responsables de la Direction générale des Douanes du formulaire de régularisation au nom de l'entreprise COTCO ;
5. Enfin, il y a lieu de noter qu'en application de l' « article 239 quinquies » du code général des impôts, les produits de la taxe ad valorem et de la taxe à l'extraction sont répartis et affectés ainsi qu'il suit :
 - 25 % au titre de droit de compensation des populations affectées par l'activité ;
 - 10 % au titre des frais d'assiette, de recouvrement et d'appui, ainsi qu'au contrôle technique des activités;

-65 % au profit du Trésor Public.

Pour l'équipe des rapporteurs, les incohérences qui persistent après la régularisation de certaines des anomalies constatées se situent en dessous du seuil de 2% retenu par la norme ITIE pour la conciliation.

Par conséquent, ces incohérences ne sont pas significatives et ne remettent pas en cause la fiabilité des données des déclarations des trois administrations.

A cet égard, l'équipe des rapporteurs atteste que les données des soixante-deux (62) formulaires de déclaration de recettes des administrations pour l'exercice 2015 sont régulières et sincères.

Aussi, les rapporteurs recommandent-ils à la juridiction financière de certifier les formulaires de déclaration des recettes présentés par la Direction Générale des Impôts (25), la Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire (14), ainsi que la Direction Générale des Douanes (23).

CONCLUSION

EN LA FORME

Sous réserve du problème de saisine de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême qui appelle des efforts pour le respect des délais et forme, la demande de certification des formulaires de déclaration des recettes du secteur extractif de l'exercice 2015 de Monsieur le Ministre des Finance est recevable.

AU FOND

Au regard des normes et principes d'audit en vigueur susvisés, des diligences menées et sous réserve des observations ci-dessus formulées, les données des vingt-cinq (25) formulaires de déclaration des recettes de la Direction Générale des Impôts, des quatorze (14) formulaires de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire et des vingt-trois (23) formulaires de la Direction Générale des Douanes pour l'exercice 2015 sont régulières et sincères ».

QUATRIEME PARTIE

LES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE DES COMPTES EN 2017

CHAPITRE 1. LE RAPPEL DES RECOMMANDATIONS NON MISES EN OEUVRE AVANT LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017

SECTION 1. SUR LA RENOVATION DE CERTAINS CADRES JURIDIQUES

La Chambre des Comptes a recommandé la relecture de certains textes régissant le contrôle et le jugement des comptes à l'instar de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 susvisée ainsi que l'élaboration des textes d'application de la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999.

PARAGRAPHE 1. LA RELECTURE DE LA LOI DU 21 AVRIL 2003 FIXANT LES ATTRIBUTIONS, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE LA COUR SUPREME

La Chambre des Comptes a fait en 2006 les recommandations n° **06-1, 06-2, 06-3 et 06-4** relatives à la relecture des articles 2, 8 et 39 de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003.

L'urgence de la relecture de cette loi a été perçue à nouveau à travers l'atelier organisé par la Chambre des Comptes en juin 2013. Cet atelier a mis en parallèle les insuffisances du texte actuel avec les dispositions d'une juridiction financière conformes aux normes internationales et singulièrement aux Directives CEMAC.

Ces dispositions réaliseraient ainsi l'internalisation de ces Directives sous réserve de certains instruments édictés dans les formes plus appropriées que ne le permet un texte réglementaire, (**Recommandation 11-06**).

La mise en œuvre de cette recommandation est toujours attendue.

Paragraphe 2. Les textes d'application de la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic

La Chambre des Comptes a recommandé en 2007 le respect des dispositions tenant particulièrement à la mise en conformité des statuts des entreprises du secteur public et parapublic avec le droit OHADA relativement à la durée des mandats et aux incompatibilités des différents organes sociaux.

Elle a également recommandé l'élaboration des textes d'application, notamment pour régler les avantages accordés aux dirigeants des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic, le décret n° 87/1141 du 20 août 1987 fixant la rémunération et les avantages des personnels des sociétés d'Etat, des Etablissements Publics et des sociétés d'économie mixte étant jugé désuet ou en contradiction avec la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 susvisée.

Les recommandations n°s **07 - 3, 07- 4, 07- 5 et 07-10** ainsi que le référé du 17 décembre 2008 adressé au Ministre des Finances, n'ont été l'objet d'aucune suite à ce jour.

SECTION 2. SUR LA PRODUCTION DES COMPTES

Paragraphe 1. Le contenu des liasses des pièces justificatives des dépenses

La Chambre des Comptes a recommandé en 2007 au Ministre des Finances d'engager une réflexion visant à réduire de manière significative le nombre de documents constitutifs d'une liasse de pièces justificatives de

dépenses, afin de rendre plus efficaces les contrôles du comptable public tout en préservant le caractère probant desdites pièces (**Recommandation n° 07-11**).

Cette réflexion n'est pas encore effective.

Paragraphe 2. La production des comptes des personnes physiques exerçant les fonctions Officielles

La recommandation n° 08-2 faite au cours de l'exercice 2008 sur la transmission à la Chambre des Comptes à la diligence du Ministre des Finances, des comptes des personnes physiques exerçant les fonctions officielles ou ceux des comptables publics patents des personnes morales investies d'une mission spécifique et recevant à ce titre les fruits de la générosité nationale ou internationale comme le prescrit l'article 8 -7 de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, n'est pas encore mise en œuvre.

SECTION 3. INVENTAIRE ET EVALUATION DU PATRIMOINE DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

Il s'agit de la recommandation n° 10-1 relative à l'ouverture sans délai du chantier de l'inventaire et de l'évaluation du patrimoine de l'Etat, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Etablissements Publics Administratifs qui doit nécessairement s'étendre à la formation et à la mise à niveau du personnel en charge de l'élaboration des comptes, faite en 2010. Elle s'est traduite en 2013 par la mise en place, au niveau du Ministère des Finances, « d'un groupe de travail chargé de la mise en œuvre de la comptabilité patrimoniale. » Il s'agit d'une réalisation partielle.

SECTION 4. SUR LE REGIME FINANCIER DE L'ETAT

La Chambre des Comptes a rappelé dans ses différents rapports les recommandations qui concernent la sincérité des soldes budgétaires et l'évaluation du patrimoine de l'Etat.

Paragraphe unique. La sincérité des soldes budgétaires

La Chambre des Comptes a recommandé en 2011, le respect des principes et procédures de traitement et d'enregistrement des opérations comptables et budgétaires pour améliorer la détermination des soldes budgétaires et donner des résultats d'exécution du budget sincères, (**Recommandation 11-03**).

Cette recommandation n'est pas encore mise en œuvre par les comptables publics de l'Etat.

SECTION 5. SUR L'APPLICATION DE LA LOI N° 73/7 DU 7 DECEMBRE 1973 RELATIVE AUX DROITS DU TRESOR POUR LA SAUVEGARDE DE LA FORTUNE PUBLIQUE

PARAGRAPHE UNIQUE. LES SURETES ET GARANTIES DU TRESOR PUBLIC SUR LES BIENS DES COMPTABLES PUBLICS

La Chambre des Comptes a recommandé en 2013 le respect de la loi n° 73/07 du 07 décembre 1973 relative aux droits du Trésor pour la sauvegarde de la fortune publique à l'effet de garantir les droits du Trésor et rendre efficace l'exécution des décisions des juridictions constituant les mis en cause débiteurs de l'Etat ou des organismes bénéficiaires du privilège du Trésor (**Recommandation 13-01**)

Cette recommandation n'est pas encore mise en œuvre.

SECTION 6. SUR LE PROJET DE LOI DE REGLEMENT

Paragraphe 1. Les dépenses budgétaires relatives à l'aval de l'Etat

La Chambre des Comptes a recommandé en 2013 que l'exécution des dépenses budgétaires relatives à l'aval de l'Etat à des Etablissements Publics et aux Sociétés d'Economie Mixte au titre des emprunts concessionnels soit correctement renseignée dans le projet de loi de règlement (**Recommandation 13-02**).

Cette recommandation n'a pas connu un début de mise en œuvre

Paragraphe 2. L'enregistrement des données relatives au tirage sur emprunts bilatéraux et multilatéraux directs extérieurs

Pour garantir l'exhaustivité de l'enregistrement des opérations d'exécution du budget de l'Etat, la Chambre des Comptes a recommandé en 2013 que les opérations relatives au tirage sur emprunts extérieurs directs figurent dans la balance générale des comptes conformément aux dispositions de l'article 68 du Régime financier de l'Etat selon lesquelles aucune opération d'encaissement ou de décaissement de l'Etat ne saurait échapper au périmètre du compte unique du Trésor (**Recommandation 13-03**).

Aucune suite n'a été à ce jour réservée à cette recommandation.

SECTION 7. SUR LE DECRET N° 2013/160 DU 15 MAI 2013 PORTANT REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Paragraphe unique. L'habilitation législative des compétences nouvelles introduites par le décret n° 2013/160 du 15 mai 2013 portant règlement général de la comptabilité publique

La Chambre des Comptes a recommandé en 2013 que les dispositions législatives donnent une habilitation aux innovations apportées par le décret n° 2013/160 du 15 mai 2013 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique, notamment la notion de préjudice qui n'existe pas dans la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 susvisée, la compétence de certifier la régularité et la sincérité des états financiers, le pouvoir d'imposer une amende au comptable en se fondant sur la gravité de la faute, et les modalités de la prescription (**Recommandation 13-04**).

Cette recommandation n'est pas encore mise en œuvre.

SECTION 8. SUR LE COMPTE GENERAL DE L'ETAT

En son article 128, le décret n° 2013/160 portant Règlement Général de la Comptabilité publique a soumis à une application progressive jusqu'au terme d'un délai de six ans, l'application intégrale des règles et procédures découlant du principe de la constatation des droits et obligations, ainsi que la comptabilité patrimoniale régissant la comptabilité générale ; la mise en œuvre de la comptabilité analytique et l'arrimage aux mécanismes du budget programme pour les Etablissements Publics Administratifs et les Collectivités Territoriales Décentralisées. Or le délai n'est plus loin. Les pouvoirs publics doivent prendre dès à présent toutes les dispositions pour préparer les différentes structures à cette échéance (**Recommandation n° 14-1**).

Cette recommandation n'est pas encore mise en œuvre.

SECTION 9. SUR LES DEPENSES EFFECTUEES EN AVANCE DE TRESORERIE

Eu égard à l'accumulation des dépenses en avance de trésorerie, la Chambre des Comptes recommande l'instauration des registres auxiliaires de suivi des régularisations desdites dépenses dans les postes comptables (**Recommandation 14-2**).

Aucune suite n'a été à ce jour réservée à cette recommandation.

SECTION 10. SUR LA RESPONSABILITE ASYMETRIQUE DES ACTEURS DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

Paragraphe 1. Le transfert des compétences du comptable à l'ordonnateur sans transfert de Responsabilité

Les articles 29 (1) et (2), 76 (3) et (5) du décret n° 2013/160 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique précisent que lorsque le comptable obtempère aux actes de réquisition de l'ordonnateur, il cesse d'être responsable de la dépense en cause. Cependant, cette responsabilité n'est pas transférée à l'ordonnateur comme c'était le cas sous l'empire de l'ordonnance n° 62/04 du 7 février 1962 ou comme c'est le cas dans les articles 30 et 54 de la directive CEMAC (**Recommandation n° 14-3**).

Cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.

Paragraphe 2. La passerelle entre le conseil de discipline budgétaire et financière et la Chambre des Comptes

La loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 susvisée habilite le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) et le Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE) à saisir la Chambre des Comptes pour les irrégularités commises par les comptables constatées lors de leurs contrôles. La Chambre des Comptes ne bénéficie pas de la faculté de saisir le CDBF pour les fautes de gestion imputables aux ordonnateurs relevées lors de ses contrôles, faculté pourtant reconnue aux Tribunaux Régionaux des Comptes.

Ainsi, les fautes conjointes ou communes punies au niveau du comptable demeurent sans conséquence à l'égard de l'ordonnateur ou du gestionnaire (**Recommandation 14-4**).

La mise en œuvre de cette résolution est toujours attendue.

SECTION 11. SUR L'ABSENCE DE MATRICULE DANS LES ACTES DE NOMINATION

Les numéros matricules des agents publics sont de plus en plus absents dans les actes de nomination de ces derniers à des postes de responsabilité. C'est ainsi que la plupart des comptes de gestion qui parviennent à la juridiction financière ne comportent pas les numéros matricules des comptables, des ordonnateurs ou des autres responsables mis en cause lors des contrôles effectués par la Chambre des Comptes. Cette absence de matricule dans les actes de nomination est préjudiciable à l'identification de ces acteurs et rend difficiles la notification et même l'exécution des arrêts pris par la juridiction financière (**Recommandation n° 14- 5**).

Cette recommandation n'est pas encore mise en œuvre.

SECTION 12. SUR LES DEFICITS COMPTABLES

Il ressort de l'examen des comptes de gestion produits par les comptables publics de l'Etat que les déficits des comptables publics signalés ne sont pas toujours accompagnés des procès-verbaux de constat de déficit

signés par les auteurs des déficits et les vérificateurs et que certains ne sont pas pris en charge dans les écritures comptables.

Par ailleurs, les auteurs de la plupart des déficits ne sont pas nommément désignés.

A la date du 31 décembre 2014, le montant total des déficits dans les circonscriptions financières s'élevait à 12 121 866 583 FCFA (**Recommandation n° 14- 6**).

La mise en œuvre de cette recommandation reste attendue.

SECTION 13 : SUR LA PRODUCTION ANNUELLE DES LISTES ACTUALISEES DES STRUCTURES A CONTROLER CONTENANT LES NOMS ET LES COORDONNEES DES COMPTABLES ET ORDONNATEURS CONCERNES

La loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême dispose en son article 11 que « *la liste des personnes morales de droit privé dans lesquelles l'Etat et d'autres personnes morales de droit public détiennent séparément ou ensemble, soit plus de la moitié du capital, soit une part du capital, soit le pouvoir de décision, est notifiée à la Chambre des Comptes par le Ministre chargé des finances. Cette liste a valeur énonciative. Toute modification est immédiatement portée à la connaissance de la Chambre des Comptes.* »

Les établissements publics administratifs et des entreprises du secteur public et parapublic sont créés tandis que d'autres disparaissent. Il y a une nécessité pour la Chambre des Comptes de maîtriser les structures de sa compétence.

La Chambre des Comptes a recommandé en 2015 que les dispositions de l'article 11 de la loi susvisée soit formellement respectées (**Recommandation n° 15-1**).

SECTION 14. SUR LA NOTIFICATION DES DECISIONS DE LA CHAMBRE DES COMPTES

La Chambre des Comptes a recommandé en 2015 la sensibilisation des autorités administratives et municipales sur leur rôle dans la procédure de notification des décisions de la juridiction financière.

Plusieurs notifications de la Chambre des Comptes n'atteignent pas leurs destinataires du fait de la méconnaissance de la procédure de notification de ses décisions (**Recommandation n° 15-2**).

SECTION 15. SUR L'INFORMATION FINANCIERE DE L'ETAT

Aux termes de l'article 19 (1) et (2) de la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2006 portant Régime financier de l'Etat, « (1) *Sous réserve des exceptions prévues par la présente loi, seules les lois de finances rectificatives peuvent, en cours d'année, modifier les dispositions de la loi de finances de l'année. Elles ratifient les modifications apportées par décret aux crédits ouverts par la dernière loi de finances.*

(2) Elles sont présentées dans les mêmes formes que la loi de finances. Elles traduisent obligatoirement l'incidence des modifications apportées sur l'équilibre de l'exercice en cours et le solde de la loi de finances. »

En 2015 les modifications apportées par l'ordonnance n° 2015/004 du 23 décembre 2015 à certains crédits ouverts par la loi n° 2014/026 du 23 décembre 2014 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2015 n'ont pas été ratifiées par une loi de finances rectificative.

La Chambre des Comptes recommande le recours aux lois de finances rectificatives en cas de modifications apportées par ordonnance ou décret aux crédits ouverts par la dernière loi de finances (**Recommandation n° 15-3**).

SECTION 16. SUR LA REDDITION DES COMPTES

Face au problème lié à la faiblesse de la reddition des comptes des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Etablissements Publics Administratifs, la Chambre des Comptes a recommandé avec insistance à la tutelle de ces structures d'exiger d'elles la production annuelle des comptes (**Recommandation n° 16 – 01**).

SECTION 17. SUR LES DOTATIONS BUDGETAIRES

La Chambre des Comptes connaît une baisse tendancielle des autorisations des crédits qui lui sont alloués, soit 31,5 % entre 2014 et 2015. Cette baisse contraste avec l'ampleur des missions à elle assignées.

Aussi la Chambre des Comptes a-t-elle recommandé de revaloriser, dans la mesure des capacités de l'Etat, le budget de la Cour Suprême et, par voie de conséquence celui de la Chambre des Comptes afin qu'elle puisse accomplir ses missions avec efficacité (**Recommandation n° 16 – 02**).

CHAPITRE 2. LES RECOMMANDATIONS NOUVELLES

Recommandation n° 17-01. La reddition des comptes des CTD

Dans le but d'améliorer la confection et la reddition des comptes des Collectivités Territoriales Décentralisées, la Chambre des Comptes recommande sa propre participation aux ateliers trimestriels de mise à jour des comptabilités communales organisés par le PNDP.

Recommandation n° 17-02.

Afin de faire prendre conscience à tous les acteurs intervenant dans la reddition des comptes des CTD, la Chambre des Comptes recommande la mise sur pied d'une plate-forme Chambre des Comptes/ MINATD/MINFI /PNDP.

Recommandation n° 17-03. Le statut de l'Agent comptable

Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent comptable éprouve de nombreuses difficultés liées à l'organisation de ses services, à l'effectif et l'accompagnement financier par les structures qui les utilisent.

Aussi, la Chambre des Comptes recommande-t-elle la mise sur pied par le ministère des finances d'un cadre de réflexion sur le statut de l'agent comptable.

Recommandation n° 17-04. L'audit du secteur minier

Au vu du rôle et de l'importance du secteur minier dans le développement du pays et au regard des nouvelles exigences de l'ITIE dans les prochaines certifications des formulaires de déclaration de recettes du secteur extractif, la Chambre des Comptes recommande le renforcement de ses propres capacités en matière d'audit du secteur minier.

Recommandation n° 17-05. La performance de l'administration fiscale

Au regard de l'évaluation de l'administration fiscale par l'outil TADAT, la Chambre recommande de prendre des mesures pour rendre plus performante l'administration fiscale, notamment en réduisant le coût de gestion de l'impôt pour les particuliers, les entreprises et les administrations, en renforçant la transparence et l'intégrité au sein de l'administration fiscale et en améliorant l'action en recouvrement et la gestion des arriérés fiscaux.

Recommandation n° 17-06. Le cadre juridique de l'ouverture des données publiques

La Chambre des Comptes recommande la mise sur pied d'un cadre juridique régissant l'ouverture des données publiques au Cameroun.

CONCLUSION

D'importantes mutations sont intervenues dans les effectifs de la Chambre des Comptes au cours de l'exercice 2017.

Dès février 2017, deux membres de la juridiction financière, un conseiller Maître et un avocat général ont été nommés à la Cour des Comptes de la CEMAC. Suite à la tenue du Conseil Supérieur de la Magistrature en juin 2017, deux autres magistrats du siège et un avocat général ont fait valoir leurs droits à la retraite. Ces changements au demeurant légitimes ont influencé l'instruction des comptes d'une part, et fragilisé le Ministère Public qui a en charge la rédaction des conclusions des rapports d'instruction d'autre part.

Néanmoins, trente-cinq(35) auditeurs stagiaires, magistrats de premier grade, ont été affectés en juin 2017 à la juridiction financière. Même si leur arrivée n'a pas atténué complètement les effets desdits changements pour l'année, il y a cependant lieu de constater que cela se fera progressivement au gré du statut de la magistrature.

Par ailleurs, la Chambre des Comptes comme en 2016 a évolué dans le même environnement marqué par la saturation du centre des archives de Nksoza, l'exiguïté des locaux de l'immeuble siège, l'obsolescence du matériel informatique, la tendance baissière du budget et le faible taux de production des comptes de gestion des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Etablissements Publics Administratifs.

Nonobstant ces difficultés, la juridiction financière a réalisé l'essentiel de ses missions tel qu'il ressort de la Constitution, de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 et de la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006. Mais en raison de l'impossibilité des auditeurs stagiaires, magistrats de premier grade, de participer aux formations du jugement d'une part, et compte tenu du départ en retraite dans les prochaines années d'une bonne partie des magistrats de la juridiction financière, un nouveau recrutement extérieur s'avère nécessaire.

De même l'expérience de l'année 2017 aura montré combien la stabilité du Ministère Public est utile pour la juridiction financière.

Table des matières

LISTE DES ABREVIATIONS.....	1
LES MISSIONS DE LA CHAMBRE DES COMPTES.....	4
DELIBERE.....	6
AVANT-PROPOS	7
INTRODUCTION	9
PREMIERE PARTIE.LES ACTIVITES DE GESTION DE LA CHAMBRE DES COMPTES EN 2017	10
CHAPITRE 1. LES RESSOURCES DE LA CHAMBRE DES COMPTES EN 2017	11
Section 1. Les ressources humaines	11
Paragraphe 1. Les magistrats	11
Paragraphe 2. les fonctionnaires des greffes	11
paragraphe 3. Les assistants de vérification	12
paragraphe 4. Les personnels d'appui	12
Section 2. Les ressources financières	13
Paragraphe unique. Les dotations budgétaires de la Chambre des Comptes en 2017	13
Section 3. Les ressources matérielles	15
Paragraphe 1. Le matériel roulant	16
Paragraphe 2. Le matériel et mobilier de bureau	16
Section 4. Les immeubles	16
CHAPITRE 2. LES ACTIVITES D'ENCADREMENT ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	17
Section 1. Le renforcement des capacités du personnel de la Chambre des Comptes	17
Paragraphe 1. Le renforcement des capacités à l'intérieur du pays	17
Paragraphe 2. Le renforcement des capacités à l'étranger	20
Section 2. L'assistance de la Chambre des Comptes à ses partenaires	21
Paragraphe 1. L'expertise de la Chambre des Comptes à l'appui des ateliers relatifs à la mise à jour des comptabilités communales.....	21
Paragraphe 2. L'assistance à la Cour des Comptes du Burundi	22
DEUXIEME PARTIE. L'EXECUTION DES MISSIONS DE LA CHAMBRE DES COMPTES EN 2017	23
CHAPITRE 1. LES CONTRÔLES JURIDICTIONNELS	24
Section 1. Le contrôle et le jugement des comptes des comptables publics dans les différentes sections de la Chambre des Comptes.....	24
Paragraphe 1. La production des comptes de gestion en 2017	24
Paragraphe 2. Le jugement des comptes de gestion en 2017	25
Paragraphe 3. L'office des Sections Réunies	27
Section 2. Les irrégularités relevées lors des jugements des comptes des comptables publics	27
Paragraphe 1. Les irrégularités relevées sur les comptes sur chiffres	27
Paragraphe 2. Les irrégularités relevées dans les comptes sur pièces	27
CHAPITRE 2. LES ATTRIBUTIONS EXTRAJURIDICTIONNELLES	29
Section 1. Les contrôles administratifs	29
Paragraphe unique. La production et l'instruction des comptes des ESPP	29
Section 2. Les missions d'assistance et de conseil de la Chambre des Comptes	30
Paragraphe 1. Les rapports et les avis	30

Paragraphe 2. Le cadrage permanent de concertation entre la Chambre des Comptes et le Ministère des Finances.....	31
Paragraphe 3. Les forums d'échange avec le Parlement	34
TROISIEME PARTIE. LES ACTES DE LA CHAMBRE DES COMPTES EN 2017	38
CHAPITRE 1. LES DECISIONS DEFINITIVES RENDUES	39
Section 1. Les arrêts définitifs de débet	39
Section 2. Les arrêts de décharge	39
Section 3. Les arrêts de dessaisissement	40
CHAPITRE 2. LES AVIS ET RAPPORTS DE CERTIFICATION	41
Section 1. Avis n°001/2017/CSC/CDC du 6 novembre 2017 sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2016	41
Section 2. Rapport de certification du compte général de l'Etat de l'exercice 2016	98
Section 3. Acte n°002/CDC/CSC du 20 novembre 2017 portant certification des formulaires de déclaration des recettes du secteur extractif de l'exercice 2015 des administrations et des entités publiques	125
QUATRIEME PARTIE. LES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE DES COMPTES EN 2017	142
CHAPITRE 1. LE RAPPEL DES RECOMMANDATIONS NON MISES EN ŒUVRE AVANT LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2017	143
Section 1. Sur la rénovation de certains cadres juridiques	143
Paragraphe 1. La relecture de la loi du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.....	143
Paragraphe 2. Les textes d'application de la loi n°99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic	143
Section 2. Sur la production des comptes	143
Paragraphe 1. Le contenu des liasses des pièces justificatives des dépenses	143
Paragraphe 2. La production des comptes des personnes physiques Exerçant les fonctions officielles	144
Section 3. Inventaire et évaluation du patrimoine de l'Etat, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des établissements publics administratifs	144
Section 4. Sur le régime financier de l'Etat	144
Paragraphe unique. La sincérité des soldes budgétaires	144
Section 5. sur l'application de la loi n°73/7 du 7 décembre 1973 relative aux droits du trésor pour la sauvegarde de la fortune publique	144
Paragraphe unique. Les suretés et garanties du trésor public sur les biens des comptables publics	144
Section 6. Sur le projet de loi de règlement	145
Paragraphe 1. Les dépenses budgétaires relatives à l'aval de l'Etat	145
Paragraphe 2. L'enregistrement des données relatives au tirage sur emprunts bilatéraux et multilatéraux directs extérieurs	145
Section 7. Sur le décret n°2013/160 du 15 mai 2013 portant règlement général de la comptabilité publique	145
Paragraphe unique. L'habilitation législative des compétences nouvelles introduites par le décret n°2013/160 du 15 mai 2013 portant règlement	145

général de la comptabilité publique	
Section 8. Sur le compte général de l'Etat	145
Section 9. Sur les dépenses effectuées en avance de trésorerie	146
Section 10. Sur la responsabilité asymétrique des acteurs de l'exécution budgétaire	146
Paragraphe 1. Le transfert des compétences du comptable à l'ordonnateur sans transfert de responsabilité	146
Paragraphe 2. La passerelle entre le conseil de discipline budgétaire et financière et la Chambre des Comptes	146
Section 11. Sur l'absence de matricule dans les actes de nomination	146
Section 12. Sur les déficits comptables	146
Section 13. Sur la production annuelle des listes actualisées des structures à contrôler contenant les noms et les coordonnées des comptables et ordonnateurs concernés	147
Section 14. Sur la notification des décisions de la Chambre des Comptes	147
Section 15. Sur l'information financière de l'Etat	147
Section 16. Sur la reddition des comptes	148
Section 17. Sur les dotations budgétaires	148
CHAPITRE 2. LES RECOMMANDATIONS NOUVELLES	148
CONCLUSION	149
TABLE DES MATIERES	150

Ont signé la minute du présent Rapport Annuel :

La Présidente par intérim de la Chambre des Comptes

FOFUNG Justine NABUM épouse WACKA

Les Membres

MBENGUE Georges MBENOUN Théodore

SIMO TCHUINTE Lucienne épouse SIMO BOBDA

FONJOCK EKENYA Bartholomew

MANGA MOUKOURI Isaac

KAMENI Pierre

DITOPÉ LINDOUME

NDJOM NACK Elie Désiré

FOUDA AMOMBO

NGAN Evaristus AZEH

THEUMOUBE Philippe

NDONGO ETAME David

MIKONE Martin Bienvenu

ALIMA Jean Claude

YEBGA MATIP

EZO'O BIZEME

OUMAROU ABDOU

Le Greffier en Chef de la Chambre des Comptes

Maître NGUETCHUENG Bertrand